

Le verset de la purification

<"xml encoding="UTF-8?">

Le verset de la purification

Détails

Catégorie : La bibliothèque

Écrit par fazeli

Affichages : 22

Mohammad Mahdi al Asefi

Au nom de Dieu le clément le miséricordieux

Préface de l'éditeur.

«Alif, Lam, Mim. C'est le Livre au sujet duquel il n'y a aucun doute, c'est un guide pour les pieux».

Dieu a mit dans (l'immensité du coran) les preuves illuminantes, la guidance, la lumière et la miséricorde pour les pieux.

Et le livre de Dieu accorde beaucoup d'importance sur ces preuves illuminantes, la guidance et la lumière pour la vie des hommes.

« Ô les croyants, répondez à Dieu et au prophète lorsqu'il vous appelle à ce qui vous donne la vie. Et sachez bien que Dieu intervient entre l'homme et son cœur vers lui vous serez rassemblés. ()

Les hommes ne se guident pas seulement de ces preuves illuminantes mais plutôt à travers ce que Dieu a révélé à son Prophète (pbsl).

Et ce livre est la lumière, la guidance et contient des preuves illuminantes venant de Dieu dans la vie des hommes.

«Ô les hommes, une preuve évidente vous est venue de votre seigneur .Nous avons fait descendre vers vous une lumière éclatante».()

«Ces sont des preuves illuminantes venant de votre seigneur, un guide et une miséricorde à l'intention de ceux qui croient».()

Cette lumière n'est pas à regarder mais plutôt elle est pour la vie, le mouvement de l'éthique, de la cohabitation et de la relation avec Dieu, les hommes, les choses et l'âme.

«Ô les croyants, soyez pieux envers Dieu et croyez en son prophète, Dieu vous donnera double part de sa miséricorde. Il vous assignera une lumière grâce à laquelle vous marcherez et vous pardonnera, car Dieu pardonne et il est le miséricordieux.»()

En bref, l'homme a besoin de cette lumière dans ses mouvements que sans elle, il marchera aveuglement et sera dans l'obscurité dans sa vie. Cette obscurité et ignorance ont aveuglé les civilisations ignares parmi les arabes et les occidentaux.

La raison, la science et la nature innée de l'homme sont nécessaires dans la vie de ce dernier et en aucun cas il peut en passer de cela, mais cela ne veut pas dire qu'il devenu mur sans la prévoyance de la révélation et de la guidance.

Si l'homme se sépare de la guidance, de la révélation, de la raison, de sa nature innée, la science ne lui suffit pas et n'échappera à l'embarras, l'inquiétude et l'aveuglement dans sa vie.

Quel est cet homme contemporain qui s'aveugle dans l'obscurité de l'ignorance, souffre de la perplexité, de l'inquiétude, de la séparation, de la rupture avec la guidance divine, de la joie, de l'épuisement de la nature innée, de la torture à cause de sa séparation avec la prévoyance de la révélation et de la lumière.

Dans cette chaîne des livres (Dans l'immensité du coran), le lecteur va découvrir des preuves évidentes dans le coran dans un nouveau style et théorie présentés par l'écrivain chercheur et penseur musulman, le cheikh Mohammad Mahdi Asefi (que Dieu le protège). Une présentation scientifique systématique réunissant la précision et les délicates investigations dans la pensée. Il est entré en détail tout en facilitant la compréhension en renouvelant l'attention dans le vif du sujet.

Dans cette chaîne le lecteur découvrira des nouveaux sujets sur le coran, des sujets qui ne lui ont jamais été présentés dans les enseignements coraniques contemporains et anciens. Ce résultat est le fruit de l'expérience d'une longue date que l'auteur a entrepris à peu près 40 ans dans la recherche et l'effort scientifique sur le livre de Dieu.

Et nous espérons que cette chaîne jouera un rôle important et portera des fruits dans l'enrichissement de la bibliothèque contemporaine.

Au nom de Dieu le clément le miséricordieux

« Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ».

Introduction

Le noble verset de la purification est la clé pour la compréhension de plusieurs sujets dans la pensée et la culture islamique. A travers ce noble verset nous pouvons parvenir à limiter et à déterminer la ligne de la pensée islamique sur la racine et les branches de la religion après la

mort de l'envoyé de Dieu.

Tenant compte de l'importance de ce noble verset et son rôle dans l'éclaircissement de ce sensible et grave sujet dans l'islam, j'ai essayé de le particulariser dans la mesure du possible et de l'enseigner parfaitement d'une manière brève et concentrée. J'ai imploré Dieu le Très Haut de me guider dans la voie droite et que ce livre soit profitable dans l'accomplissement de cette obligation.

L'introduction du verset de la purification.

Après la foi en Dieu, en son Prophète (pbsl) et au jour de la résurrection, l'homme musulman ne trouve pas dans sa religion une question qui soit plus importante que la connaissance de la référence par laquelle il reçoit sa croyance et ses lois.

Certes Dieu a obligé ses adorateurs à respecter ses lois en mettant les principes et devoirs, tout en éclaircissant les licites et les interdits. Il n'a rien laissé, sur toutes choses il y a une loi bien déterminée soit une obligation, un interdit, un acte déconseillé, recommandé ou licite.

Un musulman doit obéir aux lois divines dans son adoration, ses transactions et les autres actes attachés à la religion comme l'éthique et la référence dont il a confiance et croit que cela émane de Dieu le Très Haut. Il ne peut en aucun cas attribuer à Dieu n'importe quelle loi parmi les lois soit disant provenant de lui, et toute chose qui n'est pas reconnue comme référence confiante parmi les références juridiques que Dieu a désigné pour ses adorateurs.

Et dans plusieurs cas, nous constatons qu'il y a des divergences entre les sectes et les opinions sur la jurisprudence et la croyance sur les différentes références dont les savants en ont confiance dans la connaissance de la religion de Dieu.

Certes il est à savoir que l'importance de la référence juridique vient après les sujets concernant l'unicité de Dieu et la prophétie et ensuite la responsabilité de l'homme musulman qui rendra compte et sera questionné sur toutes ses actions commises au nom de la religion, quelle loi a-t-il attribué à Dieu, sur toutes actions conformes et entreprises au nom de la religion sur la référence dont il avait confiance et certitude que c'est Dieu le Très Haut qui l'a désigné.

Tenant compte de la grande importance que détiennent les références juridiques, nous poursuivons nos enseignements en jetant un coup d'œil sur ce qui se déroula après la mort de l'envoyé de Dieu (pbsl).

La Tradition Prophétique.

Sans doute la première référence de la loi de Dieu entre tous les musulmans, sans exception, est le saint coran.

La deuxième référence sans doute aussi et avec le consentement de tous les musulmans, est

la tradition prophétique ; son action, sa parole, et son consentement. Donc la tradition du Saint Prophète (pbsl) vient en deuxième position après le livre de Dieu. La tradition détaille les faits que le coran a généralisés ; et explique les analogues et les lois qui n'y sont pas mentionnées.

Déjà dans l'histoire de l'islam, on trouvait une tendance qui appelait les gens à l'importance manifeste de la tradition prophétique comme référence juridique et l'effort (Ijtihad) personnel de l'envoyé de Dieu (pbsl). Mais celle-ci n'a pas duré malgré tout ce qu'elle a produit, sauf qu'un petit nombre de ses partisans persistent jusqu'aujourd'hui.

Et les musulmans ont continué sur cette trajectoire en considérant la tradition prophétique comme référence principale de la loi juridique et de la compréhension de l'islam.

A cet égard nous n'avons pas maintenant l'intention d'examiner ou de débattre ce sujet, puisque les musulmans ont accepté cette tendance dans leurs actions en ayant confiance et en l'admettant comme référence principale de l'islam.

Trois questions concernant la tradition prophétique.

Peut être à travers le don de la parole, nous pouvons dire que les musulmans ont rencontré beaucoup de difficultés sur la voie de la tradition prophétique. Certes la voie pour arriver à recevoir les hadiths et les traditions de l'envoyé de Dieu (pbsl) était jalonnée de plusieurs problèmes et difficultés entre les musulmans, et aussi pour rencontrer leur Prophète (pbsl) pour qu'ils puissent recevoir les enseignements et les lois de leur religion dans son ensemble et d'une manière détaillée, précise et complète.

Peut être ces difficultés étaient parmi les plus importantes problèmes que les savants musulmans, la culture islamique, la jurisprudence, la croyance, l'éthique et l'exégèse avaient endurés. Et si la voie de la tradition prophétique a été sans obstacle, il n'y aurait pas eu des sectes, des chemins divergents dans les racines et branches de la religion ; beaucoup des déviations qui se sont déroulées le long de l'histoire islamique et aussi dans sa culture furent la cause de plusieurs difficultés pour les musulmans.

Dans ce qui suit, nous voulons poser trois questions concernant ce point principal.

Premièrement :

Quelles sont les causes qui ont fait que la réception de la tradition prophétique soit devenue une affaire difficile dans l'ensemble des cas ?

Deuxièmement :

Comment est-ce que les savants musulmans et leurs jurisconsultes ont pu surmonter et traverser le long chemin menant à la loi juridique avec les difficultés qui subsistaient entre eux

et la tradition prophétique ?

Certes, le besoin de la loi juridique est primordial dans la vie des musulmans et celle-ci doit être une référence, une preuve et un argument évident. Tout ce qu'un jurisconsulte n'a pas confiance comme référence juridique ou un argument péremptoire, il ne peut jamais le décréter comme une loi juridique. Si les jurisconsultes ne trouvent pas une loi dans le saint coran ou dans la tradition prophétique (pbsl), comment doivent-ils se guider dans loi juridique ? Où est-ce qu'ils peuvent les recevoir ? Et autrement comment les jurisconsultes affrontaient ce problème pour arriver à décréter une loi juridique ?

Troisièmement :

Après avoir jeté un coup d'œil sur le moyen dont les jurisconsultes s'appuyaient pour décréter une loi juridique, Quelle est la voie que l'islam a mise pour résoudre le problème dans des pareilles circonstances ? Est-ce que l'islam a-t-il ouvert une voie aux jurisconsultes et connaisseurs pour recevoir la tradition prophétique durant cette longue période qui nous sépare à celle de l'envoyé de Dieu (pbsl) ? Et ces difficultés qui mettent une barrière entre nous et la réception de la tradition de ce dernier ont-elles été résolues ? Si cette voie existe où est-elle ?

Nous essayerons de donner les réponses sur les trois questions principales que nous avons posées, et cela nous amènera à nous introduire dans les enseignements du noble verset de la purification.

Premièrement :

Les difficultés dans la voie de la tradition prophétique.

Pour recevoir la tradition prophétique (pbsl), il y a eu beaucoup des difficultés, mais nous allons essayer d'expliquer les plus importantes parmi elles afin d'éclaircir les multiples causes qui ont occasionné la souffrance des premières générations de musulmans qui ont vécu après l'avènement de l'islam et après la mort de l'envoyé de Dieu (pbsl).

Quelque soit notre doute sur les sujets que nous allons expliquer maintenant, nous serons dans l'incapacité de douter sur les solutions qui va en découdre. Cette difficulté de parcours vers la tradition prophétique a laissé passer un long moment parmi les hadiths reconnus péremptoires, reçus directement de l'envoyé de Dieu (pbsl). En vérité ce moment a été très long en ce qui concerne la tradition prophétique (pbsl).

Dans les lignes qui suivent nous allons démontrer certains de ces événements qui se sont déroulés entre les musulmans et la tradition de leur prophète (pbsl).

1- Manque d'importance de la part des compagnons pour la sauvegarde des hadiths.

Les compagnons n'ont pas mis beaucoup d'importance pour la sauvegarde des hadiths et des

traditions de l'envoyé de Dieu (pbsl), et cela a causé la perte des plusieurs traditions du Saint Prophète (pbsl) après sa mort ou les divergences sur sa tradition concernant les choses qui étaient claires et précises pendant sa vie.()

Rien n'était caché pour eux, malgré une certaine importance qu'ils présentaient pendant la vie de ce dernier.

Il y a beaucoup des exemples semblables dans l'histoire des compagnons qui prouvent cela, par exemple Oumar Ibn Khattab avait oublié ce que le prophète de Dieu récitait pendant les deux fêtes (la fête de la fin du jeûne de ramadan et celle du mouton). Il demanda les versets coraniques dont il fallait réciter pendant ces événements.

Obeidollah a rapporté que : Oumar (qu'il plait à Dieu) sortit le jour de la fête et envoya quelqu'un vers Abi Wakas Laïs pour lui demander les versets que la Prophète (pbsl) récitait dans cette journée. Ce dernier lui répondit « Qaf et Iqtarabat ».()

Mouslim, dans son Sahih, a rapporté d'Abdou Rahman Ibn Bazi et celui-ci a rapporté de son père que : Un homme est venu chez Oumar et lui dit : j'ai la grande impureté Djanaba) mais je n'ai pas trouvé de l'eau. Oumar Ibn Khattab lui dit : Ne prie pas. Et Ammar qui était présent dit : ô commandant des croyants, ne te rappelles-tu pas lorsque nous étions dans l'escadron et avons eu la grande impureté mais nous n'avons pas trouvé de l'eau, toi tu n'as pas prié tandis que moi je me suis roulé sur la terre, ensuite j'ai prie ; et après cela l'envoyé de Dieu (pbsl) m'a dit : « Il t'a suffi de frapper tes mains sur la terre, de souffler sur cette terre ensuite faire passer tes mains sur ton visage et sur tes mains ». Oumar dit : Crains Dieu, ô Ammar. Et celui-ci lui répondit : Si tu veux j'ai n'en parlerais plus.()

Il y a eu beaucoup des circonstances pareilles, mais nous ne sommes pas maintenant sur la voie d'approfondir ce sujet. Malgré tout, cela montre sans doute la négligence des compagnons pour la mémorisation de ce qu'ils entendaient et voyaient de l'envoyé de Dieu (pbsl). Pendant cette période ils ne raisonnaient pas comment préparer la guidance des musulmans sur les références et les décrets de la loi religieuse après l'envoyé de Dieu (pbsl).

Comme le raconte Ibn Hazin, à Médine les compagnons du Prophète (pbsl) ne s'occupaient que de leur gagne pain suite aux difficultés du pouvoir d'achat qui régnaient pendant cette période dans la péninsule, alors que l'envoyé de Dieu (pbsl) était en train de décréter des lois et donner des recommandations, seulement, à celui qui se présentait parmi les compagnons, et il était recommandé aux absents de recourir auprès de ces derniers, mais ces gens n'étaient qu'une ou deux personnes seulement.()

Les compagnons n'avaient pas l'habitude de poser des questions sur les affaires de leur religion à l'envoyé de Dieu (pbsl) comme il fallait. Il y avait parmi eux ceux qui attendaient

l'arrivé des bédouins qui venaient de la campagne afin de profiter de cette occasion pour écouter les hadiths de l'envoyé de Dieu (pbsl).

L'imam Ali Ibn Abi Talib a dit : Ce n'est pas tous les compagnons de l'envoyé de Dieu (pbsl) qui lui posaient des questions, certains parmi eux comprenaient les réponses de leurs questions tandis que les autres ne les comprenaient pas, il y avait aussi parmi eux, ceux qui attendaient l'arrivé des bédouins ou l'inattendu afin qu'ils profitent de cette occasion pour écouter les réponses de l'envoyé de Dieu (pbsl) sur les questions posées.()

Déjà les compagnons de l'envoyé de Dieu (pbsl) étaient très embarrassés et ne cachaient pas leurs gênes, ils posaient des questions sur les choses qui ne se sont pas encore produits ou sur des sujets non opportuns. Oumar Ibn Khattab disait sur la chaire : Je me sens gêné devant Dieu si quelqu'un me pose une question sur une chose qui n'existe pas, Dieu déjà a éclaircit tout ce qui existe. Et il a encore dit : Il n'est pas permis à une personne de questionner sur ce qui n'existe pas, car Dieu a prédit tout ce qui existe.

Le fils d'Oumar a dit : J'ai entendu Oumar Ibn Khattab maudire celui qui questionnait sur des choses qui n'existent pas.

Ce n'était pas un problème si les hommes demandaient aux compagnons de l'envoyé de Dieu (pbsl) sur sa tradition et ses hadiths concernant les choses ou les événements qui peuvent se dérouler dans l'avenir, même si les besoins n'étaient pas urgents, et cela afin que les générations qui viennent mémorisent la tradition et les hadiths du Saint Prophète (pbsl) pour que cela devienne une mode de travail dans leurs vies.

Certes cela n'était pas un problème mais la grande calamité était que les compagnons ne se sont pas occupés à recevoir, à sauvegarder, à préparer et à porter le grand héritage des hadiths du Prophète (pbsl) et à le transmettre aux générations futures, malgré que l'envoyé de Dieu (pbsl) n'a pas négligé la préparation de celui qui va prendre l'hériter sa tradition après lui. Et par l'ordre de Dieu, il le préparait minutieusement.

2- Abstention d'écrire la tradition de l'envoyé de Dieu (pbsl).

Si les musulmans se sont rendus comptes de leurs erreurs sur la négligence et le manque d'attention concernant la tradition de l'envoyé de Dieu (pbsl) pendant sa vie, et ont compris cela après sa mort en rédigeant sa tradition qui était entre leurs mains, et ont parvenu à protéger pour nous une grande partie de celle-ci que nous avons perdu et gaspillé, beaucoup des choses auraient été faciles. Suivant les hadiths prophétiques, il y avait à Médine en particulier et dans l'entendu du territoire islamique en générale, un grand nombre des justes parmi les compagnons qui étaient reconnus comme véridiques et honnêtes parmi les

musulmans.

Mais c'est avec un grand regret que nous constatons qu'un grand nombre parmi les grands compagnons et pour les causes qui nous sont inconnus jusqu'aujourd'hui détestaient qu'on écrive la tradition de l'envoyé de Dieu (pbsl). Ils s'opposaient et quelques fois l'interdisaient d'une manière publique et officielle.

Ils avançaient des raisons dont jusqu'aujourd'hui nous doutons sur leurs causes et leurs véracités, sans que nous portions des doutes sur leurs intentions. Ils justifiaient cette interdiction soit disant qu'écrire ou prendre en considération la tradition prophétique amènerait au renoncement du livre de Dieu ou au mélange avec une autre chose comme cela s'était passé dans les anciennes communautés. Mais nous avons constaté qu'après eux avec un grand retard les musulmans ont eu l'initiative d'écrire les restes de la tradition prophétique qui était encore gardé, sans que cela suscite une opposition ou un mélange quelconque avec le coran.

Quoiqu'il en soit, les répugnances de certains grands compagnons pour écrire les hadiths prophétiques resteront gravées solidement dans l'histoire, il y a rien à débattre dessus puisque cela est mentionné et confirmé par l'histoire et les références des hadiths. Et les dommages et pertes que cela amena à la pensée et culture islamique furent la cause principale de la perte d'une grande partie de la tradition prophétique. Cette situation est tellement claire et fine qu'il est impossible de la contredire ou de la débattre.

Nous ne sommes pas là pour douter sur les intentions réelles des compagnons qui avaient cette opinion (c'est-à-dire l'interdiction d'écrire les hadiths de l'envoyé de Dieu), même si nous nous permettons de débattre les raisons réelles dont ils avaient avancées. Cette aversion et abstention se manifestaient aussi directement parmi les compagnons après la mort de l'envoyé de Dieu (pbsl). Et cette abstention avait pris la forme d'une interdiction religieuse et continua jusqu'au début du deuxième siècle de l'hégire. Comme nous allons voir dans les lignes qui suivent, les musulmans ont commencé à écrire, à classer et à réunir les hadiths de l'envoyé de Dieu (pbsl), un travail scientifique et ordonné malgré que l'entourage islamique n'était pas encore, pendant cette période, libéré d'un certain nombre des compagnons et Tabiyins (les musulmans qui ne virent pas le Prophète (pbsl) mais vécurent avec ses compagnons) qui n'étaient pas content de ce travail. Ils ont réuni pour nous ce qu'ils ont pu trouver parmi les hadiths qui ont été perdus, et Dieu Seul connaît leurs nombres, quelle frappe les musulmans a encaissé et la perte que la culture islamique a subit pendant cette période.

Nous allons essayer de rappeler quelques événements historiques sur ce sujet et la situation

officielle des hadiths et de la tradition de l'envoyé de Dieu (pbsl).

Hakim dans son Mousnad a rapporté d'Aïsha qui a dit : Mon père rassemblait les hadiths du Prophète (pbsl), leurs nombres furent cinq cents hadiths. Une nuit, il dormit et s'agita sur son lit. Aïcha continue : Cela m'affligea beaucoup et je me suis demandé: S'agite t-il à cause d'une doléance ou il a entendu quelque chose ? Et le matin il dit (Abou Bakr) : ô ma fille amène-moi tous les hadiths qui se trouvent chez toi.

Aïcha : Je les ai amenés. Et il les brûla en disant : Je crains de mourir et que cela se trouve chez toi, et qu'il y ait des hadiths d'une personne dont j'ai été fidèle et confiant, et cela ne soit pas comme il m'a raconté, et ça sera comme si je l'ai imité.

Oumar Ibn Khattab interdisait les compagnons de rapporter les hadiths du Prophète (pbsl). Hakim a rapporté de Karzua Ibn Ka'b qui dit : Nous étions sortis pour aller en Irak, Oumar Ibn Khattab marcha avec nous jusqu'à Suarar, il a fait l'ablution et dit : Vous savez pourquoi je vous ai accompagné ? Ils dirent : Oui, parce que nous sommes les compagnons du Prophète (pbsl). Il répliqua : Vous partez vers les gens de la campagne, faites bourdonner le coran comme bourdonnent les abeilles, ne leur parlez pas des hadiths, ils vont vous préoccuper, éclairez le coran et ne parlez pas beaucoup des hadiths.()

Dans son Mousnad, Hakim a aussi rapporté de Saïd ibn Ibrahim qui, lui aussi, a rapporté de son père qui a dit : Certes Oumar Ibn Khattab a dit à Ibn Massoud, à Abou Darda-i et à Abou Zar (qui avaient rapporté un hadith) : Quel est Ce hadith de l'envoyé de Dieu (pbsl) ? Il statua sur Ce hadith et ensuite les emprisonna à Médine jusqu'à ce qu'il mourût.()

Tabari a rapporté d'Ibrahim ibn Abdou Rahman qu'Oumar avait emprisonné trois compagnons :

Ibn Massoud, Abou Darda-i et Abou Massoud Ansari. Il leur avait dit : Vous rapportez beaucoup du Prophète (pbsl), il les emprisonna à Médine jusqu'à ce qu'il tomba en martyr.() Abou Houraira a dit : Il ne nous était pas permis de dire : Le Prophète (pbsl) a dit... (Ceci cela) jusqu'à ce que Oumar mourût.()

Les compagnons de l'envoyé de Dieu (pbsl) avaient l'initiative d'écrire les hadiths, mais Oumar Ibn Khattab leur avait interdit.

Souyouti dans son livre Tanwir al Hawalik a rapporté de Zahari qui a dit : Arwatou Ibn Zoubair m'a informé que Oumar Ibn Khattab a voulu écrire la tradition, il demanda conseil aux compagnons dont la majorité acceptèrent, il resta tout un mois en train de consulter Dieu sur ce sujet dont il doutait. Un bon matin quand il se réveilla, Dieu a déjà résolu ce problème pour lui. Et ensuite Oumar dit : En vérité, je vous ai déjà parlé concernant la possibilité de rédiger les hadiths de l'envoyé de Dieu (pbsl), mais je me suis rappelé qu'il y avait parmi les gens du livre avant vous ceux qui ont écrit le livre de Dieu avec les autres livres, après ils se sont adonnés

aux autres livres en abandonnant le livre de Dieu. En conséquent, par Dieu, je ne veux pas confondre le livre de Dieu avec une autre chose. Et il abandonna l'initiative d'écrire les hadiths prophétiques.()

L'importance d'écrire la tradition de l'envoyé de Dieu (pbsl) a commencé à la fin du règne de Oumar Ibn Abdoul Aziz.()

Souyouti a dit : Al Hawi a rapporté de Yahya Ibn Saïd qui, rapporta d'Abdullah Ibn Dinar qui a dit : Les compagnons et les Tabiyins n'écrivaient pas les hadiths, ils les mémorisaient et les rapportaient oralement sauf le livre de Sadakati ou et quelques mots que le chercheur écrivait après une étude approfondi afin qu'il ne les perde pas. Après la mort de plusieurs savants, le commandant des croyants Oumar Ibn Abdoul Aziz ordonna à Abou Bakr al Hazimi de voir et d'écrire la tradition et les hadiths de Oumar qu'il lui a envoyé.()

Dans son livre Mouwatuat, Malik a rapporté de Mohammad ibn al Hassan qui a dit : Yahya ibn Saïd nous a informés qu'Oumar ibn Abdoul Aziz avait écrit à Abou Bakr ibn Mohammad ibn Oumar et Ibn Hazim en ces termes : Regardez ce qu'il y a parmi les hadiths ou les traditions de l'envoyé de Dieu (pbsl) ou les hadiths d'Oumar, ou quelque chose d'autre, écrivez-les pour moi puisque je crains la perte de la science et des savants. Ce hadith est aussi rapporté par Bouhari dans son Sahih, ainsi que Abou Na'im dans son livre Tarikh Asbahan sous le titre « la lettre de Oumar ibn Abdoul Aziz aux réveillés » qui a écrit : Rassemblez les hadiths de l'envoyé de Dieu (pbsl).()

Abdoul al Bari a écrit dans son livre al Tam Hid rapporte d'ibn Wahab qui a dit : J'ai entendu Malik dire : Oumar ibn Abdoul Aziz écrivait aux métropolitains pour leur enseigner la tradition et la jurisprudence, il écrivait aussi à Médine pour leur demander ce qui se passa, et qu'ils lui enseignent ceux qu'ils possédaient comme science, ensuite il recommanda à Abou Bakr ibn Oumar ibn Hazim de rassembler les hadiths et de les lui envoyer. Ce dernier mourut avant que Hazim lui ait envoyé ces hadiths.

Hafiz ibn Hadjar, dans son commentaire de Sahih Bouhari, a écrit : Par cela nous avons compris le début de la rédaction des hadiths prophétiques et la première personne qui les a écrit sous l'ordre de Oumar ibn Abdoul Aziz ibn Shahab al Zahari.()

Ibn Hadjar al Anskalani a dit : Il y avait deux causes principales pendant la période des compagnons et des Tabiyins qui ont amené que les souvenirs du Prophète (pbsl) ne soient pas substantivement et chronologiquement écrits. Premièrement : Au début, il leur était interdit de les écrire comme cela est confirmé dans Sahih Mouslim, en craignant qu'ils pouvaient les mélanger avec le majestueux coran. Deuxièmement : La capacité des uns, d'une part, et l'incapacité des autres pour la mémorisation, d'autre part. Il y avait aussi la question

d'analphabétisme.

C'est au dernier moment de l'époque des Tabiyins qu'ils ont commencé à écrire les souvenirs, à classer les nouvelles qui étaient répandues entre les savants dans le territoire, ainsi que des multiples innovations des Kharidjites, des Rawafids et ceux qui refusent le destin. Rabbân de Shabih et Saïd ibn Abi Ounrouba et les autres furent les premiers à les rassembler, et à les écrire chapitre par chapitre jusqu'à la fin.

Et ensuite les experts de la troisième génération compilèrent les lois, l'imam Malik écrit al Mowatuat, poursuivit son but avec perfection en compilant les hadiths des gens de la péninsule ; et les opinions des certains imams étaient qu'il avait écrit seulement deux cents hadiths de l'envoyé de Dieu (pbsl).()

De ce qui précède il est clair que :

A- Les compagnons n'ont pas rassemblé les hadiths prophétiques dans un livre, en d'autre terme nous n'avons pas hérité d'un livre quelconque de la part des compagnons.

B- Le besoin de rassembler et d'écrire les hadiths se manifesta pendant la période d'Oumar Ibn Khattab, mais celui-ci n'était pas content et refusa que les musulmans les rassemblent et les compilent, en avançant comme argument qu'ils pouvaient les mélanger ou s'en intéresser plus que le livre de Dieu.

C- La négligence de l'autorité officielle pour la compilation des hadiths de l'envoyé de Dieu (pbsl) était la cause principale qui a donné le feu vert aux innovateurs des hadiths de profiter et de propager leurs innovations entre les musulmans.

D- Suites aux incessantes guerres que les musulmans ont fait contre l'Iran, la Syrie, l'Irak et contre d'autres, un grand nombre des savants parmi les compagnons sont tombés en martyrs, cela a causé la perte de plusieurs hadiths et il ne restait qu'un laps de temps nous aurions perdu l'héritage de la science prophétique.

E- Oumar ibn Abdoul Aziz, le calife des omeyyades avait eu l'initiative de résoudre la situation en protégeant les hadiths qui étaient restés encore entre les mains des Tabi yins. Ce fut au début du deuxième siècle puisqu'il a pris le pouvoir en l'an 99 de l'hégire et décéda en l'an 101. Il écrit à Abou Bakr ibn Hazim de rassembler les hadiths et la tradition du Prophète (pbsl), mais il mourut avant que Abou Bakr ibn Hazim termine d'écrire ce livre.

F- après sa mort le projet aussi se termina, il reprit de nouveau avec Mohammad ibn Mouslim ibn Shahab al Zahari sous l'ordre d'Hisham ibn Abdoul Aziz()

Après cela, d'une manière générale, la génération d'après Zahari continua à écrire les hadiths, mais il est à signaler que la première véritable compilation des hadiths fut entre l'an 120 et 150 de l'hégire.()

Maintenant nous demandons à notre cher lecteur d'imaginer combien des hadiths prophétiques ont disparu et perdu durant cette longue période jusqu'au début du deuxième siècle de l'hégire.

Durant cette longue période beaucoup des traditions et hadiths prophétiques ont été perdus à cause de la négligence dont les compagnons ont fait preuve pour transmettre l'héritage de l'envoyé de Dieu (pbsl). Si les compagnons et les Tabiyins avaient protégé les hadiths, les musulmans n'auraient pas fourni beaucoup d'efforts dans leurs besoins de connaître les lois de Dieu le Très Haut, et toutes ces difficultés. C'est à cause de cela qu'ils ont recouru à l'Ijtihad (effort de déduire les lois à partir du saint coran et de la sounna du Prophète).

3- Les problèmes des faux hadiths et leurs auteurs.

C'est naturel que nous trouvions parmi les compagnons, les avides du monde qui ont inventé des faux hadiths soit disant émanant de l'envoyé de Dieu (pbsl), pour satisfaire leurs avidités. Ils ont inventé plusieurs faux hadiths jusqu'à ce qu'il était devenu très difficile de distinguer les vraies et les faux hadiths. Et malgré les grands efforts que les imams des hadiths ont entrepris, il y a eu quand même une grande invasion de ces faux hadiths, comme il y a eu aussi plusieurs vrais hadiths prophétiques qui ont été déclarés faux par manque de conformité aux conditions requises pour être déclaré authentiques. Ces pertes des hadiths amenèrent à des conséquences fâcheuses, comme la divergence dans les sentences et les opinions. Les mensonges et les faux hadiths se sont introduits dans les livres reconnus authentiques. C'est dans ce contexte qu'il y a eu des erreurs parmi les vraies et les faux hadiths dans plusieurs cas. Plusieurs faux hadiths atteignirent un nombre inimaginable qu'on a attribué à l'envoyé de Dieu (pbsl), même Bouhari l'un des auteurs des Sahihis l'a reconnu en disant : J'ai gardé deux milles faux hadiths() et Isaac Ibn Ibrahim a dit : Certes il a gardé quatre milles faux hadiths.()

Al Andjalani a révélé dans la conclusion de son livre (Kashif al Khifa) qu'il y avait un grand nombre des faux hadiths, des faux livres et leurs auteurs, il indiqua dans les pages 419-424 cent chapitres dont la plupart dans le domaine de la jurisprudence. Il enrichit qu'après chaque chapitre il n'y avait pas un vraie hadith ou un qui semblait être vraie.

Mouslim a rapporté d'Abou Rayra qui a dit : L'envoyé de Dieu (pbsl) a dit : « Dans les derniers temps, il y aura des menteurs qui vous rapporteront des hadiths que vous n'aviez jamais entendus, soyez prudent, vous et vos pères, qu'ils ne vous égarent et séduisent pas ».()

Peut être cela détournait les intentions des musulmans parce qu'ils considéraient les auteurs des faux hadiths comme des bienfaiteurs et des pieux. Certains parmi ces gens avaient l'idée d'inventer ces hadiths soit disant qu'ils pouvaient amener les hommes à faire les bonnes

actions et à craindre les châtements Divins.

Mouslim a rapporté de Mohammad ibn Yahya ibn Saïd al Katuâni qui a rapporté de son père qui a dit : Nous n'avons pas trouvé un bienfaiteur qui n'était pas faussaire des hadiths.()
Mouslim a aussi rapporté d'Ibn Abi Ziyad qui a rapporté de son père qui a dit : J'ai vu à Médine cent personnes dont on ne rapportait pas leurs hadiths.()

Concernant les faussaires des hadiths, Mollah Ali a raconté dans son livre « Asrar al Marfouhan » ce qui suit : Il est rapporté que Ahmad ibn Hanbal priait dans la mosquée et Yahya ibn Mouin était près de lui, une personne se leva et dit : Ahmad ibn Hanbal et Yahya ibn Mouin nous ont rapporté d'Abdoulrazak qui rapporta de Kitada qui rapporta d'Ansa qui a dit : L'envoyé de Dieu (pbsl) a dit : « Celui qui témoigne que nul n'est Dieu que Dieu, à chaque mot Dieu créera un oiseau dont son bec sera en or et ses plumes en corail, son récit contenait à peu près vingt feuilles. Ahmad ibn Hanbal et Yahya ibn Mouin se regardèrent et enfin de compte Ahmad ibn Hanbal lui demanda : Qui t'a raconté Ce hadith? Il répondit : Par Dieu je l'ai entendu tout à heure pas plus d'une heure, après avoir terminé son récit, il réussit des dons, se mit debout en attendant les restes des dons, Yahya ibn Mouin lui fit signe de s'approcher, il s'approcha en croyant que ce dernier l'appelait pour lui donner un don, il lui questionna : Qui t'a rapporté Ce hadith? Il répondit : Ahmad ibn Hanbal et Yahya ibn Mouin. Il lui dit : C'est moi Yahya ibn Mouin et celui-ci Ahmad ibn Hanbal, nous n'avions jamais rapporté un hadith pareil parmi ceux de l'envoyé de Dieu (pbsl), s'il y en a certainement, c'est un faux hadith. L'homme lui dit : Es-tu Yahya ibn Mouin ? Oui lui répondit, l'homme enrichit : J'ai entendu que Yahya ibn Mouin est un imbécile et voila cela s'est confirmé en moins d'une heure. Celui-ci lui demanda : Comment sais-tu que je suis un imbécile ? Il répondit : C'est comme ci dans ce monde il y a qu'un seul Yahya ibn Mouin et un seul Ahmad ibn Hanbal, j'ai déjà écrit plus de dix sept fois sur Ahmad ibn Hanbal et Yahya ibn Mouin. Ahmad ibn Hanbal mit sa main sur son visage et dit : Laisse-le. L'homme se leva en se moquant d'eux.()

A travers ce récit nous pouvons comprendre que les faussaires des hadiths faisaient plusieurs objections. Et nous ne connaissons pas l'ampleur des objections des hadiths qui ont été attribués à l'envoyé de Dieu (pbsl) depuis sa mort jusqu'aux siècles qui ont suivi. Et cela est une preuve suffisante pour comprendre comment les mouvements des faussaires des hadiths se développèrent et prirent de l'ampleur. Nous devons aussi savoir qu'Abou Daoud a écrit dans son livre qu'il avait identifié à peu près 4.800 vraies hadiths sur 500 milles. Dans Sahih Bouhari : 2761 hadiths à peu près ont été acceptés sur 600.000.()

Ahmad dans son livre des hadiths n'a rapporté que 3.000 hadiths sur plus de 750.000 et il gardait un million des hadiths. Ahmad ibn Fourat décédé en l'an 257 de l'hégire a écrit

1.500.000 hadiths, mais il a retenu seulement 300 milles dans les domaines des exégèses,
des lois et règles et d'autres branches.()

Malgré les grands efforts entrepris par les savants des hadiths pour l'épuration des faux hadiths, sans doute ces derniers ont pénétré dans les livres reconnus authentiques que les musulmans utilisent pour la pratique de leurs obligations, et ces hadiths ont été tirés et appuyés par des chaînes des traditions authentiques.

De fois les faussaires des hadiths travaillaient attentivement et d'une manière intrigue et minutieuse en introduisant les faux hadiths parmi les chaînes de transmissions et les traditions reconnus authentiques jusqu'à ce qu'il était devenu très difficile même pour les spécialistes dans ce domaine de les identifier.

Par ailleurs les savants ont rejeté plusieurs vrais hadiths émanant de l'envoyé de Dieu (pbsl) par manque des conditions requises dans leurs chaînes de transmissions. En conclusion, par la perte et le mélange des plusieurs traditions prophétiques, les musulmans ont subi une grande perte dans l'héritage prophétique.

Deuxièmement :

Comment les musulmans ont-ils surmonté les problèmes de la loi juridique ? Avec toutes ces multiples causes, les musulmans ont affronté beaucoup des difficultés dans la voie de l'héritage et de la tradition prophétique. Nous n'avons pas le désir de démontrer, d'ajouter ou de témoigner sur ces doléances, mais il faut savoir que cela est une preuve évidente qui a amené les musulmans, directement après la mort de l'envoyé de Dieu (pbsl), à recourir à leurs opinions (Ijtihad), au syllogisme et à l'approbation (Istihsan).

Sans cela les jurisconsultes n'auraient pas recouru à leurs idées et opinions (Ijtihad), et la meilleure définition de l'Ijtihad est de prendre les arguments juridiques afin qu'ils deviennent une loi juridique ou une pratique rituelle d'un musulman majeur par la voie juridique ou la raison. Et en tenant compte des plusieurs débats et objections dans les voies menant à l'ijtihad, nous pouvons dire qu'il n'accorde pas beaucoup d'arguments de droit aux jurisconsultes dans leurs sentences et non plus une finalité ou une excuse auprès de Dieu. La finalité du droit et son appui sur la responsabilité d'un majeur sont requis si la sentence Divine est ainsi, mais s'il y a une erreur les excuses sont entre les mains de Dieu. Le jurisconsulte fait le maximum d'effort en s'appuyant sur les arguments juridiques afin d'arriver à légiférer la loi ou la pratique rituelle dans la limite des arguments qu'il possède, et cela ne suffit pas pour obtenir la véritable loi juridique, certes il aide seulement les majeurs à accomplir la loi et son excuse, c'est ça le sens ou l'explication de l'argument. Recevoir les arguments des lois phénoménales ne veut pas dire, recevoir les véritables lois de Dieu.

Les arguments même s'ils sont péremptoires mais la pratique des lois dont le jurisconsulte légifère ne sont que des conjectures, c'est dans ce sens qu'on trouve certains jurisconsultes comme Amadi l'ont définis. En terme technique Amadi a défini l'Ijtihad : C'est un grand effort pour la recherche d'une conjecture dans les lois juridiques et l'incapacité d'en trouver une autre.()

La conjecture dont on trouve dans la définition d'Amadi n'est pas le vrai argument mais plutôt la pratique de l'Ijtihad dans les véritables lois Divines et dans l'atteinte de celles-ci. En conclusion l'Ijtihad n'ajoute rien à la conjecture pour qu'elle soit conforme aux véritables arguments juridiques des lois Divines et non plus le grand effort du jurisconsulte dans sa conjecture, même si du point de vue juridique la conjecture est reconnue comme argument, sa pratique ne garantit pas la sentence de la loi juridique véritable et permanente, mais le jurisconsulte doit aussi savoir l'ampleur de l'erreur qu'il peut commettre dans les vraies lois Divines, et qu'il n'en soit pas négligeant.

Troisièmement :

Est-ce que l'islam a-t-il tracé un chemin aux générations futures pour la réception des traditions ?

L'Ijtihad en face de la clause (Nassou).

Quelque soit l'argument sur l'ijtihad dont on parle après l'envoyé de Dieu (pbsl), il est nul et sans effet dans l'existence de la clause (Nassou), il est à savoir que tous les musulmans sont en commun accord que dans tous les cas, l'ijtihad ne peut pas être considéré s'il existe une clause (Nassou), il perd toutes ses qualités dans la sentence des lois juridiques. Tous les jurisconsultes, sans exceptions, les reconnaissent (idjima). Dans tous les cas l'Ijtihad n'existe pas et n'a pas la même valeur qu'une clause (Nassou), c'est dans ce contexte qu'avec l'accord de tous les musulmans l'Ijtihad est vain en face d'une clause (Nassou).

En tout cela nous pouvons nous poser cette question : Est-ce que Dieu n'a pas mit une référence pour les musulmans après l'envoyé de Dieu (pbsl), pour la continuité de sa tradition afin que ces derniers se réfèrent auprès d'elle dans leurs affaires religieuses et de ce bas monde ou les a-t-il laissé de se renfermer dans leurs idées et l'ijtihad ? Est-ce qu'il y a eu une référence préparée après le livre de Dieu et après la mort de l'envoyé de Dieu (pbsl) afin que les musulmans puissent se référer à tout moment, ou bien la tradition de ce dernier est devenue une lettre morte après sa mort ? Ils ne peuvent jamais se passer de cela sauf parmi les traditions prophétiques que les compagnons ont rapportées. Mais déjà nous connaissons les situations, les problèmes et l'histoire des hadiths et traditions prophétiques, que suite à leurs nombreux problèmes nous ne serons pas à l'aise de les rappeler une seconde fois. Si Dieu le

veut nous allons essayer de répondre sur toutes ces questions dans nos sujets qui viennent. Et ce qui est vrai pour nous, Dieu a mis à notre disposition un autre chemin pour la réception de la tradition prophétique et non l'Ijtihad. Et nous confirmons que la clause (Nassou) venant de l'envoyé de Dieu (pbsl) appuie nos arguments, dans ce cas l'Ijtihad n'a pas de valeur en face de ces clauses (Noussous), nous allons essayer de prouver nos arguments dans nos sujets qui vont suivre.

L'imamat de gens de la maison.

D'une vue générale, la vie et la tradition de l'envoyé de Dieu (pbsl) suffisent pour rassurer l'homme que Dieu lui avait obligé de préparer le califat de gens de sa maison pour sa communauté, dans leurs affaires religieuses et de ce bas monde après lui.

L'envoyé de Dieu (pbsl) mettait tout en œuvre pour préparer la communauté à se référer aux gens de sa maison dans leurs affaires religieuses et de ce bas monde après lui. De même il préparait Ali Ibn Abi Talib qui était parmi les gens de sa maison afin qu'il devienne la référence et le refuge des musulmans concernant la connaissance de leur religion et les choses qui leur étaient ambiguës et ignorées dans leurs affaires religieuses après lui. Dans plusieurs circonstances et événements et à maintes reprises, il a répété à la communauté de se référer aux gens de sa maison, il exprimait beaucoup d'importance sur ce sujet jusqu'à sa mort. Il nous est impossible de citer tous les hadiths et les circonstances pendant lesquels l'envoyé de Dieu (pbsl) a orienté la communauté musulmane vers les gens de sa maison, de toutes les façons nous essayerons de citer rapidement quelques uns parmi ces derniers afin d'entamer la partie du verset de la purification qui est le sujet principal de notre livre.

1- L'hadith de deux charges.

Ce hadith est mentionné dans plusieurs récits, il est probable que l'envoyé de Dieu (pbsl) en a parlé dans plusieurs circonstances. Les grands narrateurs, exégètes et historiens l'ont rapporté de différentes façons. Et nous, nous le rapportons comme il est rapporté dans certains livres des hadiths :

« Ô vous les hommes ! Certes je suis un homme et je suis près de la mort, si je suis appelé, je répondrai, en vérité je laisse entre vous deux charges, si vous les teniez (ou si vous vous liez à eux) vous ne vous égarerez jamais, et ces deux charges c'est bien : Le livre de Dieu et ma famille, les gens de la maison, l'un pèse plus que l'autre, ils ne se sépareront jamais jusqu'à ce qu'ils me rencontrent à l'abreuvoir, craignez et regardez comment allez-vous me contredire sur eux, (Certes le Gracieux, le Savant m'a informé que les deux ne se sépareront jamais jusqu'à ce qu'ils me rencontrent), ne les dépassez pas, sinon vous vous égarerez, ne les enseignez pas puisqu'ils sont plus savants que vous, vous mourrez et retournerez à l'abreuvoir et je vous

demandera sur les deux charges lorsque vous serez de retour, comment m'aviez-vous contredit, celui qui se dirigera vers ma direction et répondra à mon appel, qu'il cherche un meilleur refuge auprès d'eux ».

Nous avons rapporté Ce hadith en mélangeant certaines paroles et celui qui veut bien s'informer qu'il consulte le livre « Risalatou al Kayima », édité par l'organisation de rapprochement entre les sectes islamiques.()

Ce hadith a été rédigé dans le même contexte mais avec d'autres paroles, dans les livres « Sahih Mouslim, volume 7 : 122 » ; « Sounan Tirmizi, volume 2 : 307 » ; « Sounan Darami, volume 2 : 432 » ; « Mousnad Ahmad ibn Hanbal, volume 5 : 14 et 217, page 26 et 29 ; volume 4 : 366 et 371 » Et aussi dans le volume 5 : 182 et 189). « Khasuâisu Nissâ-i, page 30 » ; « Moustadrak Hakim, volume 3 : 109, 148 et 533 » ; « Al Hafiz al Kanadji ashafi fi kifayatul Talib, volume 1 : 11 » pendant son discours sur l'exégèse de l'hadith, il rapporta en ce terme : Mouslim l'a rapporté dans son Sahih, Abou Daoud et Ibn Manjja al Qazvini l'ont aussi rapporté dans leurs livres et encore (Volume 61 : 130). Et dans « Tabakâti » de Mohammad ibn Saïd al Zalra al Bassori (Volume 4 : 8). Dans le livre de Al Haliya d'ibn Nayim al Suabahani (Volume 1 : 355). Dans le livre Ousoud al Ghâba d'ibn al Athir al Djazari (Volume 2 : 12) et (Volume 3 : 147). Dans le deuxième tome du discours du pèlerinage d'adieu de l'envoyé de Dieu (pbsl) (page 346 et 158). Dans le livre Tazkiratou al Khawas (Volume 12 : 332) d'ibn al Djouzi, après avoir rapporté la parole de son grand père il dit : Abou Daoud l'a rapporté dans son Sounan, Tirmizi aussi et Razin dans son livre Al Djama Baïna Sahahi) mais c'est étonnant que mon grand père a ignoré ce dont Mouslim a rapporté dans son Sahih sur l'hadith de Zaïd ibn Arkam etc. On retrouve le même hadith dans le livre d'Insam al huyum de Nourdine al Halabi al Shafi (Volume 3 : 307). Dans Zadjahirou al Ankabi d'Ahmad ibn Abdullah Tabari (page 16). Dans Saradji al Noumir d'Aziz Ashafi dans son commentaire du livre al Djama Asuari de Souyouti (Volume 1 : 321) et aussi sur l'exégèse du cheikh Mohammad al Hanafi dans al Fousoul Nouhuma d'ibn AsuabaKh al Maliki (page 2). Dans « Nasim al Riyadua » de Shahab Dîne al Khafadji (Volume 3 : 410), dans les commentaires du livre Sharhou Ashafa d'Ali Alkari, le livre « Mountakhabu Kanzoul Oumali » de Moutaki et aussi « al Mousnad » de Ahmad ibn Hanbal, volume 1 : 96 et 101 » et (Volume 5 : 95). Dans « al Kashafi et Bayana » de Thalabi sur l'exégèse de verset de l'union (intasuimu), volume 3 : 17. L'exégèse Nizuam de Nishabouri sur le verset de l'union (intasuimu), volume 1 : 207. L'exégèse du verset de l'amour (al Mawada, page 94) et aussi l'exégèse du verset « Bientôt nous allons entreprendre votre jugement, ô vous les deux charges » (page 212). Ibn Kathir al Demeshqi dans son exégèse du verset de l'amour (al Mawada) (Volume 3 : 113) et du verset de la purification (Volume 3 : 475) et aussi dans

son livre d'histoire (Volume 5 et 6) concernant l'hadith d'al Ghadir. Nous trouverons aussi Ce hadith dans le livre « al Mawahabi al Anliya » d'Hussein al Kashafi dans son exégèse du verset « Bientôt nous allons entreprendre votre jugement, ô vous les deux charges ». De même dans « Nihayatu » d'Ibn al Athir al Djaziri (Volume 1) ; « Dhour al Manssour » de Souyouti (page 155) ; « Lisanu al arabi » de Djamaludine al Afriki al Misri (Volume 6) ; « Louratou al intira » (Volume 13) ; « Lourati Sakali wal Habal » et le dictionnaire de Madjiddine al Shirazi ; « Lourati Sakali » ; « Mountahi al Arb » d'Abdourahim al suafi ; « Sharhou Nahjoul al Balagha » d'ibn Abi al Hadid al Mountazali (Volume 6) ; « Mani al Antoura » (page 130) ; « Madaridjou al Noubouwa » d'Abdoul al Haq al Dalawi (page 520) ; « Al Manaqibou al Mortaduawiya » de Mohammad Saleh al Tirmizi al Kashafi (page 98-100, 476) ; « Al Mafatihou Kounouzou al Sounna (page 2 et 448) ; « Masuabihou Sounna » de l'imam Al Barawi al Shafi (Volume 2 : 205-206) et Ibn Hadjarifi dans « Suawahikou » (page 75-87-99-100-136) ; « Is'anfou Gharibine Bihamishi Nour al Absar » de Shablandji (page 110) ; « Yanâbiun al Mawada » de Souleymane Ibn Ibrahim al Balkhi al Hanafi (page 18, 25, 30, 32, 34, 115, 126, 199, 230, 238, 301) ; Al allamatou al Kabir Shamsi Sama-u al ilmi wal Djalalat » ; « Moudjadadou » du secte imâmite, Saïd Mir Hamid Hussein al Hindi que Dieu le bénisse. A peu près deux cents parmi les grands savants de différentes sectes ont rapporté Ce hadith de l'an cent et deux jusqu'à l'an cent et treize de l'hégire et aussi plus de trois cent parmi les compagnons et les compagnes, tous ont rapporté Ce hadith de l'envoyé de Dieu (pbsl)().

Dans Ce hadith:

- 1- L'envoyé de Dieu (pbsl) a uni les gens de la maison avec le coran et a enrichi qu'ils ne se sépareront jamais jusqu'à ce qu'ils le rencontre à l'abreuvoir le jour de la résurrection.
- 2- L'attachement à eux, c'est-à-dire le coran et les gens de la maison est une protection contre la perdition.
- 3- Le Prophète (pbsl) a obligé les musulmans à s'attacher à eux (le coran et les gens de la maison).
- 4- Il leur a recommandé de ne pas les enseigner et les précéder dans leurs actions et paroles, puisqu'ils sont plus savants qu'eux.

Et cela est un argument suffisant pour que les musulmans se réfèrent auprès d'eux concernant les interdits et les licites de leur religion selon la prescription de lois divines.

2- L'hadith de l'arche.

Hanashi al Kanani a rapporté que : J'ai entendu Abou Zar qui tenait la Kaaba dire : Ô vous les hommes ! Celui qui me connaît, je suis celui qu'il connaît et celui qui ne me connaît pas, je suis Abou Zar, j'ai entendu l'envoyé de Dieu (pbsl) dire : « Les gens de ma maison sont comme

l'arche de Noé, celui qui le monte est sauvé et celui qui en détourne est noyé ». Hakim a dit dans son livre « Moustadrak Sahihayni » (Volume 2 : 343) : Selon les critères de Mouslim, Ce hadith est authentique. Et il l'a aussi rapporté de Hanashi (Volume 3 : 150). Al Moutaki dans son livre « Kanzu al ummal » l'a rapporté de la même chaîne de transmission (Volume 6 : 216).

Al Haythami l'a mentionné dans « al Madjma » (Volume 9 : 168), et aussi dans « Haliyatoul Awliya » (Volume 4 : 306) ; de même il a été rapporté d'ibn Abbas par Saïd Ibn Djâbir, al Mahaba l'a rapporté dans son livre « Azakhairu » (page 20) ; de même al Moutaqa dans son livre Kanzou al Ummâl (Volume 6 : 216) ; Al Khatib al Baghdadi l'a mentionné par la voie d'Annas Ibn Malik dans son livre d'histoire (Volume 12 : 19).

Souyouti l'a écrit dans son livre Dhour al Manssour sur l'exégèse du verset : « Et lorsque nous dîmes : Entrez dans cette cité, et mangez de ses bienfaits partout où vous voudrez à votre guise; et entrez par la porte en vous prosternant et demandez la rémission de vos péchés; nous vous pardonnerons vos fautes » (Chap. 2 : 58) transmet par la voie d'ibn Abi Shibah d'Ali Ibn Abi Talib, il a été aussi rapporté de la part d'Ali Ibn Abi Talib dans le livre « Kanzou al Ummâl » (Volume 6 : 250) et (Volume 6 : 216) ; Haythami dans « al Madjma » (Volume 9 : 168) par la voie de Abi Saïd al Khidr ; Al Mahaba Tabari l'a mentionné dans son livre « Zakhairou al Akabi » (page 20) transmet de la même chaîne venant d'Ali Ibn Abi Talib ; al Manawi dans « al Kounouzou al Haqaiqi, page 132 » l'a rapporté aussi de la même source.()

3- L'hadith de la cité de la connaissance.

Hazifa a rapporté d'Ali Ibn Abi Talib qui a entendu l'envoyé de Dieu (pbsl) lui dire : «Je suis la cité de la connaissance et toi tu es sa porte, il ment celui qui prétend entrer dans la cité sans passer par la porte».

Al Harisou et Asuimou l'ont rapporté d'Ali Ibn Abi Talib qui a entendu Prophète (pbsl) dire : « Je suis la cité de la connaissance et Ali est sa porte, entrez dans les maisons que par leurs portes ».

L'envoyé de Dieu (pbsl) a dit aussi : « Je suis la cité de la connaissance et toi tu es sa porte, il ment celui qui prétend entrer dans la cité sans passer par sa porte ».

Ibn Abbas a rapporté de l'envoyé de Dieu (pbsl) : «Je suis la cité de la connaissance et Ali est sa porte, celui qui veut la connaissance qu'il vienne à sa porte ».()

Al Hakim l'a rapporté dans son livre « Moustadrak » (Volume 3 : 126-127-128) ; Ibn Kathir l'a écrit dans son livre d'histoire (Volume 3 : 358) ; Khatib dans « Al Tarikh al Baghdadi » (Volume 2 : 377) ; Zahabi dans « al Tazkira » (Volume 4 : 28) ; Al Khawarizmi dans « al Manakib » (page 49) ; Ibn Athir al Djazari dans « Ousoud al Ghâba » (Volume 4 : 22) ; Sabitou ibn al Djouzi dans « al Tazkira » (page 29) ; Al Kanadji al Shafi dans « al Kifaya » (Volume 98 : 102) ; Al Mahaba

Tabari dans « Riyadu an-nadra (Volume 1 : 192) ; Mohammad ibn Tulah al Shafi dans « Matualibou Souhal » (page 22) ; « Zadjahiri al Ankabi, page 77 » ; Al Hafiz Shamsoudine Ahmad Zahabi l'a écrit dans « Tazkiratou al Hifazou » (Volume 4 : 28), il commenta que l'hadith est vrai. Al Haythami dans « Madjma Zawahidou » (page 114) ; Ibn Hadjar Askalani dans « Tahzibou at-tahzibou » (page 337), il dit dans « Lisani al Mizani » : Ce hadith a plusieurs chaînes de transmissions et « Moustadrak d'Al Hakim » nous suffit comme source ; Ibn Asuabara al Maliki dans « Al Fousoul al Mouhima » (page 18) ; Badroutine Mahmoud ibn Ahmad al Hanafi dans « Oudatou al Kari-u » (Volume 7 : 63) ; Souyouti dans « al Djami al Suarira » (Volume 1 : 374).()

L'hadith a été reconnu véridique par un grand nombre des célèbres narrateurs des hadiths dont Cheikh Abdoul Hussein al Amini les a mentionnés dans son livre « Al Ghadir ».() Il a aussi rapporté dans ce même livre et dans cette même optique un grand nombre d'autres hadiths de l'envoyé de Dieu (pbsl).()

Nous allons rapporter certains de ces hadiths à partir de lui, l'envoyé de Dieu (pbsl) a dit :

« Je suis la maison de la sagesse et Ali est sa porte ».()

« Je suis la maison de la connaissance et Ali est sa porte ». ()

« Je suis la balance de la connaissance et Ali est ses deux plateaux ».()

« Ali est la porte de ma connaissance et le représentant de ma communauté après moi sur ce dont j'ai été envoyé ».()

Il a dit : « O Oumou Salma ! Témoigne et écoute, celui-ci (Ali) est le commandant des croyants, le seigneur des musulmans, le protecteur de ma connaissance et la porte par laquelle elle vienne »().

Al Manawi dans « Fidua al Ghadir » a rapporté : « Ali est le protecteur de ma connaissance, le demeure de mon éloquence, le gardien de mes secrets, le mineur de mon trésor et le sac dont l'homme garde ses trésors ». (Volume 4 : 356)

Ibn Darid a dit : « Celui-ci, ses paroles abrégatives sur les sciences cachées sont plus meilleures qu'un proverbe que personne ne peut comprendre sauf lui-même, cela est la qualité d'Ali (paix sur lui) »() . Et à partir de ces hadiths nous comprenons qu'Ali est la porte de sa science et il y a pas de doute que celui qui veut entrer à la maison doit obligatoirement passer par sa porte « N'entrez pas dans les maisons sauf par leurs portes », Ali est le protecteur et le récipient de sa science, puisque le Saint Prophète (pbsl) ordonna à la communauté de recevoir sa science et sa tradition auprès de lui.

Toutes ces paroles suffisent à celui qui les a entendues et il est notre témoin. Et cela démontre clairement que l'envoyé de Dieu (pbsl) a désigné les gens de la maison comme une référence

après lui afin que les musulmans puissent recevoir la religion de Dieu et sa tradition auprès d'eux.

4- Les autres hadiths.

L'envoyé de Dieu (pbsl) a dit : « Les étoiles sont une sécurité pour les gens de la terre afin qu'ils ne s'égarent pas et les gens de ma maison sont une sécurité pour ma communauté afin qu'ils ne se divergent pas, si une tribu parmi les tribus arabes se diverge avec eux, elle deviendra un groupe satanique ». () Hakim a confirmé que Ce hadith était authentique.

Le Prophète (pbsl) a dit : « Ali est avec le coran et le coran est avec lui, ils ne se sépareront jamais jusqu'à ce qu'ils me rencontrent à l'abreuvoir ». () Hakim a confirmé la véracité de la chaîne de transmission de cet hadith.

Hakim dans son Moustadrak a aussi rapporté de Zaïd ibn Arqam qui a dit : L'envoyé de Dieu (pbsl) a dit : « Celui qui veut vivre et mourir comme moi et habiter éternellement au paradis que mon seigneur m'a promis qu'il soit un partisan d'Ali Ibn Abi Talib, parce qu'en vérité ce dernier ne sortira jamais de la guidance et ne vous égarera à aucun moment ». () Hakim a encore confirmé l'authenticité de cet hadith.

Ce petit nombre parmi la surabondance des hadiths de l'envoyé de Dieu (pbsl) concernant le droit des gens de sa maison et la désignation des imams prouve que les hommes doivent les consulter dans les licites et les interdits concernant la prescription de lois divines et la tradition de son messenger après sa mort.

La préparation d'Ali pour la guidance.

Comme le messenger de Dieu insistait à la préparation de la communauté pour accepter les gens de sa maison comme les imams après lui, pour qu'ils les consultent sur la connaissance de la loi divine dans les licites et les interdits, de même il préparait Ali Ibn Abi Talib qui était parmi les gens de sa maison pour accomplir cette lourde tâche après lui. Il entretenait une attention tout à fait particulière pour la protection d'Ali, il l'a élevé dans sa propre maison, l'éduqua lui-même et grandit sa tutelle dès son enfance, il fut le premier qui a cru en sa prophétie et guidé par lui.

Ali bénéficia d'une attention, d'une protection et d'un intérêt exceptionnel de la part de l'envoyé de Dieu (pbsl) qu'aucun des compagnons en a bénéficié. Et il est le seul qui a défini, démontré et qualifié son lien d'affinité avec le messenger de Dieu, et l'intérêt de ce dernier pour son éducation et préparation comme guide des musulmans.

Ali a dit dans son sermon d'al Qâsuiyan : « Déjà vous connaissez très bien mon lien de parenté avec le messenger de Dieu, ma position particulière et exceptionnelle auprès de lui, il m'a éduqué dans sa maison, j'étais encore un enfant lorsqu'il me serrait contre sa poitrine, me

berçait pour me faire dormir tout en me faisant toucher et sentir le parfum de son corps, il mâchait la nourriture et me la faisait manger, aucune fois il a entendu une mensonge dans mes paroles ou une faute dans mes actes. Je l'imitais comme le petit chameau sevré imite les traces de sa mère, chaque jour il augmentait ma connaissance à m'enseignant son éthique et m'ordonnait à sa pratique. Il m'amenait chaque année à la montagne d'Hira, je le voyais mais pas les autres, pendant cette période l'islam n'est rassemblé pas plus de trois personnes dans une maison sauf nous trois : L'envoyé de Dieu (pbsl), Khadīdja et moi, je voyais la lumière de la révélation et sentais l'odeur de la prophétie ».()

Sur tout ce que nous avons mentionné précédemment concernant un petit nombre parmi les surabondants hadiths de l'envoyé de Dieu (pbsl) de la part des gens de la maison, nous constatons aussi que ce dernier n'a rien laissé de sollicitude pour l'avenir de l'appel islamique.

Il prépara Ali (paix sur lui) afin qu'il prenne la responsabilité de l'héritage prophétique pour la guidance des musulmans dans la connaissance des lois et des prescriptions divines après lui.

Écoutons les paroles de l'imam Ali qui nous raconte la triste histoire qui se déroula après la mort du Saint Prophète concernant la tradition, les hadiths et la science prophétique, l'héritier du Prophète, l'évaluation des hadiths prophétiques qui se trouvaient entre les mains des gens ; est ce qu'ils étaient faux ou vrais, et le messenger de Dieu en a parlé ou pas ? Et concernant la vérité sur ce qu'il a dit et les mensonges dont les hypocrites ont créés et fomentés contre lui.

L'imam Ali a dit : « Certes il y a entre les mains des hommes le vrai et le faux, la vérité et le mensonge, les lois en vigueur et les abrogées, les questions générales et particulières, les versets hermétiques et les analogues, la préservation et l'imagination. Pendant la période de l'envoyé de Dieu (pbsl) beaucoup des gens ont menti soit disant que ces paroles étaient de lui jusqu'à ce qu'il dit (Le Prophète):

« Ô vous les hommes, il y a beaucoup des paroles mensongères qui sont propagées soit disant venant de moi, celui qui ment expressément sur ce que je n'ai pas dit, prendra sa place en enfer

». Mais ensuite ils ont encore menti après lui. Et vous avez reçu les hadiths de quatre catégories des gens. La première personne est l'homme hypocrite qui, fait semblant d'avoir la foi en l'islam, mais n'a pas peur de péché et de la gravité du crime qu'il commet en mentant expressément au nom de l'envoyé de Dieu (pbsl). Et si les gens savaient qu'il était hypocrite, ils n'auraient pas accepté et cru à ses paroles, mais hélèrent ils disaient : Celui-ci est un compagnon du Prophète (pbsl), il l'a vu et l'entendu. Et ils prirent ses paroles en considération sans savoir sa véritable position.

Dieu a déjà dénoncé et qualifié les hypocrites en disant : «Quand tu les vois, leurs corps (leurs apparences) t'émerveillent, s'ils parlent, tu écoutes leurs paroles». Ensuite ils sont restés près

d'eux, ils se sont rapprochés des guides de l'égarement et de l'appel vers l'enfer par les faux témoignages, les mensonges et les calomnies. Ils sont devenus les maîtres de leurs actions, entraînent les hommes par leurs cous et ont perdu la vie terrestre.

Certes les hommes aiment le pouvoir et le monde, sauf ceux dont Dieu a protégé, c'était l'une de quatre catégories précitées.

Et la deuxième personne est celui qui a entendu quelque chose de l'envoyé de Dieu (pbsl), mais il ne l'a pas comprise, et l'interpréta d'une mauvaise façon sans avoir l'envie de mentir, il parle de l'hadith, la pratique et la rapporte en disant : J'ai entendu l'envoyé de Dieu (pbsl) dire... Si les musulmans savaient qu'il l'interprète mal, ils ne l'auraient pas accepté et s'il avait su lui-même qu'il l'avait mal interprété, il l'aurait abandonné.

Et la troisième personne est celui qui a entendu un ordre de l'envoyé de Dieu (pbsl), puis il l'a ordonné sans savoir que cet ordre a été abrogé après par l'envoyé de Dieu. Il a mémorisé l'abrogé mais pas la loi en vigueur, s'il savait que cette loi était abrogée, il l'aurait abandonné, de même si les musulmans savaient qu'il a rapporté l'abrogé, ils l'auraient refusé.

Et la quatrième personne est celui qui n'a pas menti sur les paroles de l'envoyé de Dieu (pbsl), il s'est abstenu du mensonge en craignant Dieu et la grandeur de son Messager. Il n'a pas oublié les hadiths par contre il les a bien mémorisés et rapportés comme il les a entendus, sans ajouter ou retrancher quelque chose, il connaît la loi en vigueur et l'abrogée, il pratique la loi en vigueur et abandonne l'abrogée. Certes, l'ordre de l'envoyé de Dieu (pbsl) est comme le coran, il y a l'ordre en vigueur et l'abrogé (les questions générales et particulières), l'hermétique et l'analogue. De fois ses paroles avaient deux aspects comme le coran : Les questions

générales et particulières. Dieu a dit dans son livre: « Prenez ce que le Prophète (pbsl) vous donne et abstenez-vous de ce qu'il vous interdit ». Il se trompe celui qui ne connaît pas le lien qui existe entre Dieu et son messager. Il n'est pas dit que tous les compagnons de l'envoyé de Dieu (pbsl) comprenaient les réponses aux questions qu'ils lui posés, il y avait parmi eux, celui qui demandait mais ne comprenait rien, et aussi ceux qui attendaient l'arrivée des bédouins ou

d'un visiteur inattendu afin qu'ils profitent de l'occasion, lorsque ces derniers venaient questionner le messager de Dieu. Et moi j'entrai chez lui, tête à tête sans une autre personne, une fois la journée et une fois la nuit, je l'imitais, et ses compagnons savaient qu'il ne le faisait pas à une autre personne sauf moi. A plusieurs reprises il venait me rendre visite à ma maison,

lorsque j'entrai dans certaines de ses maisons, il ordonnait qu'on nous laisse seuls et ses femmes sortaient de la maison, et personne n'en restait sauf nous deux, et quand il venait chez moi pour nos entretiens en tête à tête, Fatima et mes enfants restaient avec nous, il répondait sur toutes mes questions; et lorsque je me taisais et comprit le sujet, il entamait un autre. Il n'y

a pas eu un verset du coran qui était révélé sans qu'il me le lise, me le dicte et je l'écrivais de ma propre main, il m'enseignait sa signification, son exégèse et s'il était abrogé ou pas, hermétique ou analogue et aussi ses particularités, il invoquait Dieu afin qu'il m'aide à bien le comprendre et à le mémoriser, depuis où il a prié sur moi, je n'ai jamais oublié un verset du livre de Dieu, ni sa science qu'il m'a dicté, il n'a rien laissé sur tout ce que Dieu lui a enseigné parmi les licites et les interdits, non plus un ordre ou un interdit qui est ou qui sera. Il m'a enseigné aussi tous les livres célestes qui ont été révélés avant lui, parlant des soumis et des pécheurs, je n'ai jamais oublié aucune lettre sur tout ce que j'ai mémorisé. Il mit sa main sur ma poitrine et invoqua Dieu pour qu'il remplisse mon cœur de la science, de la compréhension et de la lumière, je lui dis : ô messager de Dieu, par ta grande valeur par rapport à mon père et ma mère, depuis que tu as prié pour moi, je n'oublie plus et ce que je n'ai pas écrit ne m'échappe pas, as-tu peur que je l'oublie après ? Il me dit : « Non, je n'ai pas peur de l'oubli et de l'ignorance pour toi ».

Tout cela démontre une partie de la planification prophétique pour la préparation des gens de sa maison afin qu'ils deviennent une référence pour les hommes après lui, que ce soit dans leurs affaires religieuses et pour la connaissance des licites et des interdits. Dans ses prises de positions, il a aussi utilisé le même plan dans le domaine des traditions et hadiths pour préparer la communauté à se soumettre à la guidance des gens de sa maison, et à recourir auprès d'eux pour la connaissance de ses hadiths et tradition après sa mort.

C'est dans ce contexte qu'il joignit les gens de sa maison avec le coran en disant : « Certes les deux ne se sépareront jamais jusqu'à ce qu'ils me rencontrent à l'abreuvoir ».

Par conséquent l'attachement aux gens de la maison (Ahloul Bayt), est une protection contre l'erreur et la déviation, d'une part il les qualifia de l'arche de Noé qui sauve celui qui le monte et noie celui qui le contredit, et sans ce dernier il n'y a pas un autre moyen pour se sauver, et d'autre part il les a ressemblés aux étoiles qui rassurent la communauté contre la noyade et l'égarement. Beaucoup parmi les hadiths prophétiques se résument dans cette optique, mais malheureusement nous n'avons pas le temps et la possibilité de les citer ou de les expliquer ici.

La continuité de l'annonce des lois après l'envoyé de Dieu (pbsl).

Sur ce point de départ nous croyons que l'annonce des lois Divines n'a pas pris fin à la mort de l'envoyé de Dieu (pbsl), mais plutôt l'annonce des traditions prophétiques a continué jusqu'après sa mort sous la conduite des gens de sa maison. Sans doute beaucoup d'événements et circonstances des musulmans ont démontré cela par des différentes expressions. Si l'homme est correct dans son analyse et l'explication de ces hadiths et parvient

à se libérer du résidu de l'âme, et ne doit pas douter que l'envoyé de Dieu (pbsl) préparait la communauté à se soumettre à la guidance des gens de sa maison, qu'il préparait Ali et sa descendance parmi les gens de sa maison pour la réception de l'imamat des musulmans, dans leurs affaires religieuses concernant les licites et les interdits. Déjà nous avons présenté une partie de ces hadiths et avons laissé la présentation de la grande partie aux livres approfondis dans ce domaine.()

Le verset du parachèvement.

Nous croyons que la parole de Dieu « Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agréé l'Islam comme religion pour vous » a été révélé, sans doute, pour ce sujet c'est-à-dire : La désignation des gens de la maison comme les imams de la religion; et le recours des musulmans dans leurs affaires religieuses, après l'envoyé de Dieu (pbsl).

Ce verset fut révélé lorsque l'envoyé de Dieu (pbsl) avait annoncé aux musulmans sur l'ordre Dieu à Ghadir Khum, qu'Ali Ibn Abi Talib est le commandant des croyants et l'imam des musulmans après sa mort.

Et ce verset démontre que Dieu le Très-Haut a déjà parachevé sa religion pour ses adorateurs et les a comblés de son bienfait en désignant Ali, et après lui les autres gens de la maison, comme leurs imams et référence dans la religion, pour recevoir la religion et la tradition de l'envoyé de Dieu auprès d'eux sur les choses qu'ils confondent dans la prescription des ordres Divins; sur les versets analogues dont ils ne connaissent pas les sens; et la continuité de l'annonce des traditions prophétiques, afin que cela ne se termine pas après la mort du Prophète (pbsl).()

L'infaillibilité des gens de la maison et la négation de l'Ijtihad (Effort) pour eux.

Les imams des gens de la maison ne sont pas comme les jurisconsultes qui, de fois se trompent et se corrigent, mais plutôt l'envoyé de Dieu (pbsl) les a désigné comme une référence pour l'annonce de sa tradition, de la religion et des lois Divines, sans l'oubli, l'erreur, le doute et l'hésitation, comme lui même annonçait les lois de cette religion. C'est avec indulgence que nous appelons leur jurisprudence "la doctrine des gens de la maison" comme l'expression le laisse entendre. Certes, le mot "Doctrine" montre que l'effort (Ijtihad) et l'opinion font partir de la compréhension de la religion, par contre cela n'est pas le cas pour les imams des gens de la maison. Ils ne conjecturent pas mais délivrent les fatwas selon les lois Divines, avec certitude et perspicace conforme aux fatwas que l'envoyé de Dieu délivrait, il les a particularisé dans cette domaine. Dans les lignes qui suivent, si Dieu le veut, nous verrons sur

ce sujet, que leurs hadiths et fatwa ne contredisent jamais ceux de l'envoyé de Dieu. En vérité,
c'est sa tradition qu'ils rapportent aux musulmans.

C'est ça le vrai sens (l'infaillibilité dans l'annonce) que les imams des gens de la maison se distinguent des autres savants et jurisconsultes musulmans. Les savants et jurisconsultes délivrent les fatwa selon leurs opinions après les efforts qu'ils ont entrepris dans ce domaine tout en reconnaissant qu'il peut y avoir des erreurs, tandis que les imams des gens de la maison ne délivrent pas les lois selon leurs opinions, mais ils nous transmettent les lois de Dieu selon sa volonté résultant de la science, de la compréhension du coran et de la tradition de l'envoyé de Dieu (pbsl) qu'il leurs a enseigné, ils ne commettent pas des erreurs sur l'interprétation des lois divines et ne délivrent pas les lois sans connaissance, ils sont honnêtes et exemptés des erreurs. C'est ça le sens de la tradition de deux charges que nous avons cité précédemment : "ô vous les hommes, je laisse entre vous deux charges dont si vous vous attachez elles, vous ne vous égarerez jamais : "le livre de Dieu et ma famille, les gens de la maison".

Le verset de la purification

« Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement »

Nous débutons notre recherche sur ce verset, étymologiquement donc mot par mot :

« Certes = Inama »

C'est l'un des plus importants adverbess déterminants dans la langue arabe, il affirme et certifie l'expression après lui et contredit toutes les autres, par exemple : "Certes Ali est un jurisconsulte". Cette phrase dans le sens de la langue arabe [inama] veut dire : Seul Ali est un jurisconsulte, pas un autre.

Ibn Manzour a écrit dans son livre "Lisanu al Arab" : Le sens de « inama » est l'affirmation de l'expression qui suit et la négation de toutes les autres; et cette parole : Certes [inama] moi et une personne comme moi, défendons leurs dignités moi. Cela veut dire : Moi seulement ou une personne comme moi défendons leurs dignités(). Dans une langue, l'adverbe a deux sens :

L'un positif et l'autre négatif.

Par conséquent le sens du verset est clair, c.-à-d. il démontre la volonté de Dieu pour purifier les gens de la maison et la négation de sa volonté pour la purification de toute autre personne. Dans les lignes qui suivent, nous vous expliquerons clairement de cela lorsque nous parlerons de la purification. Et tout ceci est bien clair à celui qui est familiarisé au style des expressions arabes et qui connaît l'origine et la grammaire de cette langue.

Le point de vue de Razi concernant le verset.

Razi dans son livre « Tafsir Kabir »() a interprété ce verset en disant : Cela veut dire : Dieu ne profite rien sur vos obligations et sur tout ce que vous faites mais plutôt cela est profitable pour vous-même, les femmes du Prophète (pbsl). Son interprétation est étrange et change le sens du verset et de l'adverbe précité. Il n'y a pas de doute que le verset qui le précède s'adresse particulièrement aux mères des musulmans, les femmes du Prophète (pbsl) et c'est à elles que la parole est adressée; or si nous approuvons cette idée sur le verset dont nous débattons soit disant que les femmes du Prophète (pbsl) sont les gens de sa maison, nous serons contredits par les traditions prophétiques authentiques et reconnues; et pour plus de clarté nous essayerons de citer quelques unes dans les lignes qui suivent et qui approuvent que Ali, Fatima, Hassan et Hussein sont parmi les gens de sa maison à partir des articles masculins comprissent dans le verset qui les distinguent des articles féminins incluses dans le verset précédent.

Personne parmi les exégètes et les narrateurs n'a spécifié ce verset aux femmes du Prophète (pbsl) sauf Akrama comme nous en parlerons, néanmoins ce dernier aussi n'a pas particularisé les femmes mais il les a incluses parmi les gens de la maison. Sur ce, il est bien clair que l'idée de Razi qui particularise les femmes du Prophète (pbsl) et la continuité du contexte du premier verset au second, est sans fondement et que le discours du premier verset concerne les femmes du Prophète (pbsl) et non le second.

Bien sur le verset se place entre deux contexte : celui qui le précède concerne les femmes du Prophète (pbsl) et celui qui vient après le concerne aussi. La généralisation de l'exégèse de ces versets ne profite à rien d'après la compréhension de cette syntaxe. Les traditions prophétiques authentiques et reconnues soutiennent que les gens de la maison mentionnés dans ce verset sont ces personnes précitées.

En outre, la contradiction qui existe entre les opinions soit disant que le verset parle en général ou en particulier, l'exégèse de Razi : (Cela veut dire Dieu ne profite rien sur vos obligations et sur tout ce que vous faites...) et son hypothèse sur la continuité ou l'inclusion du premier verset au second en faveur des femmes du Prophète (pbsl), est hors du sujet.

Si l'idée de Razi dans sa parole sur l'obligation : (c.-à-d. Dieu ne profite rien sur vos obligation et sur tout ce que vous faites) est que le premier discours concerne les femmes du Prophète (pbsl) seulement, cela n'a pas de sens parce qu'il réunit aussi d'autres gens de la maison (Ahloul Bayt) parmi les hommes et les femmes de la famille du Prophète (pbsl). Et que dans ce discours, ce sont elles seules qui sont concernées alors que le sens du mot « gens de la maison » présume les femmes du Prophète (pbsl) et les membres de sa famille. Et si son idée particularise les femmes du Prophète (pbsl), l'adverbe (Certes=Inama) qui particularise

seulement les gens de la maison du Prophète (pbsl) n'a plus de sens puisqu'il les associe avec d'autres personnes.

Par conséquent l'exégèse de Razi n'est pas conforme au contexte de la phrase, on y trouve de l'affection et pression sur les expressions linguistiques qu'il n'est pas permis à un exégète de commettre sauf s'il s'agit d'une nécessité ardente. L'effet de particulariser les gens de la maison à partir de l'adverbe dans le verset montre clairement et tombe aux yeux que ce verset : "Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement" est une parole arabe évidente, et son sens est bien claire de loin ou de près, qu'aucune personne ne peut jamais changer son contexte. En conclusion le sens est clair comme nous l'avons expliqué avant : Certes Dieu le Très-Haut a voulu vous purifier ô vous les gens de la maison, et éviter l'impureté pour vous seulement, pas pour une autre personne.

« Dieu veut »

Il est bien connu que la volonté de Dieu le Très-Haut se manifeste de deux façons : D'une manière créatrice et d'une manière législative. La première manière est une volonté inchangeable et rien ne peut la modifier comme il est dit dans ce verset : "Quand il veut créer une chose, son ordre est seulement : soit et c'est". La seconde est celle qui se mêle avec la volonté du croyant et son ordre sur ses actions ; et cette volonté est toujours en rapport avec ses ordres ou ses lois envers les croyants, comme la volonté créatrice est en rapport avec la création.

Quand la volonté législative de Dieu se mêle à celle de l'homme, celle-ci ne se concrétise que par le choix de l'homme, et ne garantit pas la violation de son but, de fois le croyant obéit et de fois il désobéit et pèche en contredisant cette volonté Divine. Dans ce cas la volonté et le choix du croyant deviennent une barrière entre sa volonté et celle de Dieu et cela ne veut pas dire une faiblesse de sa part mais plutôt Dieu veut faire exécuter sa volonté à travers le choix, le désir et la volonté du croyant. Et cette volonté veut dire : l'obligation et l'affirmation. D'autre part cette volonté s'applique des différentes façons entre les hommes et elle est aussi en relation avec certains aspects créateurs, par exemple si quelqu'un veut boire l'eau ou écrire, il la boit et prend un stylo et écrit, ça c'est une volonté créatrice ou son choix est en rapport avec la volonté ou le choix d'une autre personne, comme s'il demande à son enfant de lui donner de l'eau pour boire ou d'un stylo pour écrire, son enfant peut lui obéir ou pas. Bien sur avec certaines différences cette volonté est d'une autre. Après cette explication sur les sortes de volontés, nous voulons savoir quelle est celle qui est employée dans ce noble verset (Dieu veut). Est-ce qu'il est possible que cette volonté soit législative ? Non, s'elle était ainsi le sens de (Dieu veut) serait

qu'Il veut les purifier et leurs éviter l'impureté selon leurs volontés et choix, dans ce cas le verset ne démontre pas leurs infaillibilités. Dans son essence, Dieu le Très Haut veut du bien à ses adorateurs, la purification, la justice, la vérité mais ces derniers ne l'obéissent pas. Sur ce, comme nous le soutenons dans ce contexte le verset ne prouve pas l'infailibilité. Et la volonté législative ne concorde pas avec l'adverbe précité (Inama = Certes) puisque c'est l'un de plus importants adverbes déterminatifs. Sans doute la volonté de purifier dans le sens législatif ne peut jamais être uniquement pour les gens de la maison. Si Dieu veut la purification de tous les croyants, il dit : "Dieu ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais il veut vous purifier et combler ses bienfaits envers vous". Donc si nous nous basons sur ce sens là, cet adverbe n'a pas sa place dans le contexte et ne particularise pas les gens de la maison et n'exclut pas les autres, mais nous vous avons bien expliqué le rôle positif et négatif de l'adverbe. De ce qui précède nous déduisons que la volonté législative dans ce contexte est nulle et sans effet, et il nous reste seulement la volonté créatrice afin que le vrai sens de l'adverbe ou sa symbiose avec le contexte soit conforme.

L'impossibilité de contredire la volonté divine.

Si le but de la volonté Divine est créatrice, il est impossible de le contredire et de même en aucun cas l'impureté peut atteindre les gens de la maison et la pureté ne peut en aucun moment se séparer d'eux. Et cela est parmi les choses les plus simples qu'un musulman ne peut en douter lorsque le Très-Haut dit : "Quand il veut créer une chose, son ordre est seulement : Soit et c'est". En outre le sens du contexte se concorde avec l'adverbe précité comme il détermine le positif et le négatif; c'est un sens implacable qui ne tolère aucune excuse; par contre cela n'est pas le cas pour la volonté législative.

L'équivoque sur le manque de décisions des infaillibles .

De fois on dit que interpréter ce verset dans ce sens veut dire que : Les infaillibles n'ont pas des choix dans leurs décisions, parce que dans la volonté créatrice, le croyant n'a pas de choix, et le verset de la purification les protège de l'impureté, par conséquent ils n'ont aucun choix ou décision dans leurs actes. La réponse sur cette question sera éclaircie lorsque nous saurons la signification du mot "infaillible", et cette équivoque ne concerne pas seulement les gens de la maison, mais aussi les prophètes.

Maintenant nous parlerons de l'infailibilité d'une manière générale, il n'y a pas de doute que l'infailibilité veut dire : L'impossibilité de commettre le péché ou de désobéir ; mais est-il que cette impossibilité est le fruit d'une éducation particulière, d'une volonté sublime et dévouée, de la maîtrise de soi et bien sur avant tout cela de la corroboration Divine du croyant dans un niveau qu'il lui est impossible de commettre le péché et de désobéir. Et l'infailibilité ne veut

pas dire le manque de volonté et de choix dans la conduite de l'homme, par contre sa signification est la volonté sublime et dévouée de l'homme et son application de manière qu'il lui est impossible de commettre le péché, de désobéir à Dieu et de suivre ses désirs charnels, sans qu'il perde sa volonté et son choix.

Nous l'avons mentionné précédemment que la volonté créatrice de Dieu s'attache directement sur ce qu'Il veut, et non en intermédiaire entre sa volonté et celle du croyant. Dans ce cas il y a divergences d'opinions..., mais de fois la volonté Divine s'attache directement à celle du croyant, c'est-à-dire si Dieu veut du bien pour son adorateur sa volonté s'impose sur lui, et Il lui donne une volonté inébranlable... Dans ce cas cette volonté ne sera plus créatrice ou non plus législative, et cela ne sous entend pas qu'en aucun cas le croyant n'a pas le choix d'accepter ou de refuser quelque chose.

Pour essayer de rapprocher l'effet, nous procédons à quelques exemples : le rôle de l'enseignant dans l'éducation de l'élève... L'éducation s'acquiert parfois par des moyens éducatifs qui ne sont ni l'obligation et ni l'interdiction, comme la discipline, la religiosité, l'enthousiasme et l'entraînement... Et ces moyens s'acquièrent rarement par la volonté de l'élève, c'est ça la signification de la volonté Divine que nous prôtons, et sans oublier que cela ne peut pas entraver le choix positif et négatif de l'élève pour l'éducation de son âme. Si tu le veux, nous allons procéder à quelques témoignages et exemples de la volonté et du choix dans notre vie courante : Chacun parmi nous possède au moins un certain degré de l'infailibilité mais cela se diffère d'une personne à une autre selon son éducation, son obstination à l'âme, la détermination dans sa volonté, la faculté de résister aux envies de l'âme, la maîtrise de soi et le degré de la purification de l'âme. Il est impossible par exemple à une mère de tuer ses enfants avec ses propres mains, il nous est impossible de penser qu'une mère peut tuer ses enfants avec ses propres mains, quelque soit sa colère contre eux, et ce degré d'infailibilité se trouve chez la majorité des mères, sauf dans certains cas exceptionnels ou des maladies. Cette infailibilité s'acquiert par la volonté créatrice de Dieu dont Il a ancré dans le cœur de la mère par l'affection et la clémence envers ses enfants. Par contre cela ne signifie pas le manque total de la volonté de la part de la mère, et cette clémence se manifeste sans sa volonté ou son choix. Et comme il est aussi impossible pour la grande majorité des hommes de tuer expressément une personne sans raison, par ailleurs les sanguinaires parmi les hommes ne possèdent pas ce degré d'infailibilité, ils commettent des crimes sans raisons.

Nous trouvons certaines personnes à qui Dieu a octroyé sa crainte, la religion, une bonne éducation ; Il les a fortifiés par son esprit et les a comblés de ses faveurs ; il est impossible pour eux de faire du mal au croyant même par un signe nuisible au passage, ou à son absence

ou par un surnom. Le degré de cette infaillibilité est plus élevée que le précédent, et il n'y a pas de doute qu'on trouve (l'infaillibilité) parmi les hommes, l'impossibilité de commettre des crimes comme dans les exemples précités, et que cette infaillibilité se manifeste dans la vie des hommes sans aucun indice de contrainte, par contre il se manifeste par leurs propres volontés et choix.

Il est vraie que l'appui et l'assistance de Dieu le Très-Haut est la plus importante cause qui fortifie la volonté de l'homme et contrôle son comportement contre la déviation, l'injustice et le péché. Le degré de cet appui suit un principe très précis, comme les autres traditions Divines, à chaque fois que l'homme fournit un grand effort Dieu lui accorde aussi beaucoup d'appui et d'assistance : « Ceux qui font un effort pour nous, nous les guiderons dans nos chemins. Dieu est avec les bienfaiteurs ».()

Certes l'infaillibilité, c'est-à-dire l'impossibilité du croyant à commettre le péché ou de désobéir à Dieu, ne signifie pas le manque de volonté ou de choix, mais plutôt l'accroissement de la volonté à un niveau très élevé qui domine la force de l'âme; qui est un conducteur vers la désobéissance et la déviation.

Si nous parvenons à imaginer l'infaillibilité dans ces différents aspects sans admettre le manque de volonté ou de choix, nous pouvons imaginer ces grands aspects sur les prophètes et les imams, à tel point qu'il est impossible pour eux de pécher, de commettre l'injustice et de dévier par leurs propres volontés et choix sans qu'ils soient contraints ou dictés. Et bien cette explication est terminée, et n'a pas été très compliquées afin que nous comprenions la volonté créatrice prônée dans le verset de la purification ; elle est l'assistance, le bienfait et l'appui de Dieu le Très-Haut sur ses croyants bienfaiteurs, pour la purification de leurs âmes, pour leurs éviter l'impureté et l'accroissement de leurs volontés d'un niveau très élevé qu'il est impossible par leurs propres choix et volontés de commettre les péchés.

« Vous éviter l'impureté »

L'impureté : Une chose sale() , c'est un état qui suscite le dégoût, de fois c'est une chose matérielle palpable comme la viande de porc, Dieu dit : « Ou la chair de porc—car c'est une impureté »() ou aussi une chose immatérielle, Dieu dit : « Tandis que, ceux dont leurs cœurs sont malades, ajoute une mécréance à leur mécréance et ils meurent impies ».()

Dieu dit encore : « Et puis, quiconque Dieu veut guider, Il lui ouvre la poitrine à l'Islam. Et quiconque Il veut égarer, Il rend sa poitrine étroite et gênée, comme s'il s'efforçait de monter au ciel. Ainsi Dieu inflige Sa punition à ceux qui ne croient pas ».()

Le noble verset explique clairement que Dieu a évité l'impureté pour eux, et que les péchés et les désobéissances sont parmi les constituants les plus clairs de l'impureté. Dieu le Très Haut l'a évité pour les gens de la maison de son messager. Nous avons su précédemment que l'impureté est évité par la volonté créatrice de Dieu, et que la volonté Divine est irréfutable : « Quand il veut créer une chose, son ordre est seulement : Soit et c'est ». Par conséquent suivant le contexte ou la norme du verset, il est impossible pour eux de commettre le péché ou de désobéir.

Tabari dans son exégèse du verset a écrit : Certes Dieu veut éviter pour vous le mal et la turpitude, vous les gens de la maison de Mohammad et vous purifié excellemment de la saleté des pécheurs; de la façon dont nous l'avons dit ainsi que les exégètes.

Et puis il est rapporté d'ibn Ziyad : Dans ce verset l'impureté veut dire : Satan et aussi l'idolâtrie.() Le cheikh Mohiédine ibn al Arabi dans ses recherches sur le chapitre 29 a interprété le mot « Impureté » comme étant toute chose désagréable, écoute son expression, il dit : Dieu lui a purifié ainsi que les gens de sa maison et a évité pour eux l'impureté qui est toute chose désagréable. Certes, chez les arabes, l'impureté signifie la saleté; et c'est ainsi qu'a raconté Al Farrahi.() Dans son exégèse al Nishabouri a écrit : Commettre les péchés est une impureté.()

Les gens de la maison

Qui sont les gens de la maison ?

1- La description des gens de la maison que nous allons te démontrer à travers les traditions authentiques et claires dont leurs noms ont été mentionnés d'une manière évidente l'un après l'autre te suffira.

2- Et il est probable que l'envoyé de Dieu (pbsl) a été clair dans la désignation et la particularisation des gens de la maison que Dieu le Très-Haut a révélé dans le coran et a interdit l'utilisation du nom « Ahloul Bayt » (gens de la maison) sur d'autres personnes et a veillé afin que les autres ne soient pas associés avec eux.

Le Prophète (pbsl) les distingue des autres en citant leurs noms comme il est mentionné dans l'hadith rapporté par Abdullah ibn Djafar : « Il dit : Appelez-moi, appelez-moi » Safiya (l'une de ses épouses) dit : Qui ? Il répondit : « Les gens de ma maison : Ali, Fatima, al Hassan et al Hussein », puis Il insista et pria : « Ô mon Dieu ! Ceux-ci sont ma famille, que la paix soit sur Mohammad et sa famille » Ensuite Dieu révéla ce verset : « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ».()

Et rien n'est caché dans cette parole : « Ceux-ci sont ma famille » qui est une preuve de leur désignation et l'exclusion d'autres personnes, pour celui qui connaît les styles de la linguistique

arabe.

3- Pour éviter toute confusion dans leur désignation et particularisation, il les a enveloppés sous la couverture comme la rapporte Oumou Salma (Que Dieu lui soit miséricordieux) : L'envoyé de Dieu (pbsl) appela Hassan, Hussein et Fatima, et les fit asseoir près de lui, il appela ensuite Ali et le fit asseoir derrière lui, enfin ils se sont enveloppés d'une couverture ; puis le Prophète (pbsl) dit : « Ceux-ci sont les gens de ma maison, ô mon Dieu évite les de l'impureté et purifie les excellemment ».()

C'est le plus grand message de la désignation, c'est comme si le Prophète (pbsl) a voulu transcender en dépassant les arguments linguistiques, en les couvrant d'une couverture afin qu'il n'y ait aucune confusion et qu'il soit un argument irréfutable.

4- La mère des croyants Oumou Salma (Que Dieu lui soit miséricordieux) chez qui le verset fut révélé a voulu être parmi les gens de la maison lorsque le Prophète (pbsl) a rassemblé Ali, Fatima, al Hassan et Aa Hussein sous la couverture en disant : « Ô mon Dieu ! Ceux-ci sont les gens de ma maison, évite les de l'impureté et purifie les excellemment ».

Oumou Salma avait dit à l'envoyé de Dieu (pbsl) : Suis-je avec eux, Ô l'envoyé de Dieu ? Il lui répondit : « Tu as ta place, et tu es dans le bien ».()

Il n'y a pas de doute que celle-ci, que Dieu la bénisse, est dans le bien, mais elle n'est pas parmi les gens de la maison alors qu'elle est la femme du Prophète (pbsl) et l'une des mères des croyants.

Après cela on ne trouve pas une véritable tradition authentique qui inclus les mères des croyants parmi les gens de la maison dans ce noble verset, et aussi en tenant compte du refus formel de l'envoyé de Dieu (pbsl) d'inclure Oumou Salma qui était parmi ses femmes et les mères des croyants.

5- Le Prophète (pbsl) a parlé clairement afin d'enlever toute équivoque après lui en disant : « Ce verset est révélé pour cinq personnes : Moi, Ali, Fatima, Hassan et Hussein ».()

Est-ce que quelqu'un peut encore avoir de doute après la désignation manifeste de l'envoyé de Dieu (pbsl) que les gens de la maison désignés lors de la révélation du noble verset, sont les cinq personnes précitées.

Est-ce que quelqu'un peut encore douter sur toutes les explications contenues dans ce verset et que lors de sa révélation il n'a pas englobé tout le monde sauf les cinq purifiés : L'envoyé de Dieu (pbsl), Ali, Fatima, al Hassan et al Hussein.

L'imam Sharafudîne a dit : Les gens de la Kibla parmi les sectes islamiques tous, se sont convenus et ont dit, lorsque le verset de la purification fut révélé: Il y avait ces deux petits fils, leur père et leur mère, puis il s'est couvert avec eux sous la couverture, les distinguant des

autres enfants, hommes et femmes; il

les particularisa sous la couverture à jamais, ils se voilèrent sur les autres membres de la communauté dont le verset leur était parvenu, ils furent toujours sous la couverture, en vue d'éviter qu'un compagnon ou un membre de la communauté qui avait envie d'être parmi les gens de la maison de s'introduire sous la couverture; ils étaient isolés de tous lorsque leur interlocuteur leur avait dit : « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement » Et lorsqu'il enleva la couverture, il dévoila le doute et le rideau des équivoques, accabla le déguisement par sa sagesse paroxysmale, répandit les rayons lumineux de sa sagesse évidente. Grâce à Dieu le Seigneur des mondes.()

6- L'assiduité dans la désignation de cinq comme gens de la maison sur lesquels le verset a été révélé et l'exclusion des autres; et l'information à la communauté et aussi l'interprétation sur leur nombre pendant la période de la révélation du verset est une chose qui ne suscite pas de doute. Le Prophète (pbsl) récitait ce verset chaque jour en présence, au vue et à l'écoute de tous les musulmans, devant la porte de la maison de sa fille Fatima Zahra, qui abritait : Ali, Zahra, al Hassan et al Hussein.

Abou Barza a rapporté : Durant dix-sept mois, je priais avec le Messenger de Dieu, et lorsqu'il sortait de sa maison et arrivait à la porte de la maison de Fatima, il disait : « Que la paix soit avec vous : « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ».()

Ibn Abbas a rapporté : Je voyais l'envoyé de Dieu (pbsl) pendant dix-neuf mois, chaque jour et cinq fois à chaque heure de la prière lorsqu'il arrivait devant la porte de la maison d'Ali Ibn Abi Talib, il disait : « Que la paix soit avec vous : « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ».()

Malik ibn Annas a rapporté : Pendant dix-sept mois je priais avec l'envoyé de Dieu (pbsl), chaque jour cinq fois pendant les heures de la prière, au moment où il sortait de sa maison et arrivait à la porte de la maison de Fatima, il disait : « Que la paix soit avec vous : « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ».().

C'est une étrange désignation que le Prophète (pbsl) de Dieu a mit en marche afin d'éviter toute confusion sur la symbiose existante entre les gens de la maison et le noble verset, il limita, restreignit d'une manière à écarter toute ambiguïté ou confusion pouvant inclure celui qui n'est pas parmi eux et écarter celui qui en a le droit. Sans doute ce grand intérêt de la part de l'envoyé de Dieu (pbsl) pour informer et la limitation à

cinq les gens de la maison, démontre la grande importance de ce sujet ; Et le sens profond du noble verset a pris, après, plusieurs aspects et des profondes dimensions dans l'histoire de l'islam, dans leurs vies et dans leurs foi.

Si le problème du noble verset n'était pas plus important que l'honneur des gens de la maison dans leur relation avec l'envoyé de Dieu (pbsl), il n'y aurait pas eu tant d'intérêt, de confirmation et de concentration de la part de l'envoyé de Dieu (pbsl); et sa nomination et sa particularisation des gens de la maison de différentes façons, jusqu'à ce qu'il lui est arrivé à annoncer cela en présence des musulmans; et il répétait cela durant six mois, ou sept mois, ou huit mois ou neuf mois selon les différentes traditions, cinq fois par jour, pendant chaque heure de la prière, devant la porte de la maison de Fatima Zahra (paix sur elle) est une chose étrange et son importance est facile à comprendre.

Pour une raison ou une autre l'envoyé de Dieu (pbsl) a répété et éclaircit cette vérité par plusieurs manières appuyées aussi par des multiples actions. Il appela les gens de la maison par leurs noms, les restreignit en disant : « Ô mon Dieu ceux-ci sont les gens de ma maison », et de fois il les rassemblait et les couvrait sous une couverture, tous sans une autre personne. Oumou Salma sa femme a voulu entrer avec eux sous la couverture, mais il l'a empêchée avec douceur.

Avec différentes traditions, de fois, il les appelait par leurs noms l'un après l'autre ensuite il annonçait à la communauté, d'une manière étonnante, la pureté des gens de sa maison, comme nous l'avons expliqué et éclaircit depuis un bon moment. O mon Dieu ! Nous témoignons que votre messenger n'a pas fait tout cela sans but ni sagesse; certes il a annoncé tout ce que vous l'avez ordonné; il a accompli tout ce que vous lui avait recommandé et n'a donné aucune opportunité ou n'a laissé aucune occasion de doute ou de suspicion ou d'interprétation.

O mon Dieu ! Écris-nous parmi les témoins et Assiste-nous dans tout ce que Tu nous as ordonné.

Les traditions contradictoires

Il y a des traditions concernant l'exégèse de ce noble verset qui contredisent ce que nous avons rapporté de l'envoyé de Dieu (pbsl) sur la limitation du nombre des gens de la maison à cinq purifiés, lors sa révélation.

Ces différentes traditions sont faibles et réfutés selon les chaînes de leurs narrateurs; il nous suffit de citer Ibn Hadjar al Hisham qui est parmi le plus exigeant sur l'orientation du noble verset a avoué ce qui suit, suivant les indications de ces traditions : Certes la majorité des exégètes disent que le verset est révélé sur Ali, Fatima, al Hassan et al Hussein.() Malgré cela

la probité de la recherche nous oblige de présenter ces traditions afin de les débattre selon leurs arguments et chaînes de narrations.

Ces traditions sont divisées en deux parties : Les unes sont très extrémistes interprétant le verset soit disant qu'il a été révélé seulement pour les femmes du Prophète (pbsl), et même Ibn Kathir qui est reconnu pour ses tendances négatives sur ce sujet ne les a pas acceptés.() Et les autres englobent les femmes du Prophète (pbsl), sa famille y compris la famille d'Ankil, d'Abbas, de Djaffar et des autres.

Enfin nous vous présentons ces fameuses traditions et les mettons à découvert.

1- La tradition d'Akrama et Moukatil.

Akrama est unique et peut être Moukatil() aussi qui, parmi tous les exégètes, ont monopolisé le verset uniquement en faveur des femmes du Prophète (pbsl); Akrama criait cela dans les marchés.() C'est une parole étrange, très étonnante pour lui en ayant l'audace de crier cela dans les marchés; c'est une affaire qui suscite beaucoup de doute dans l'esprit. Et ce qui nous est très étonnant, les deux suspects sont reconnus comme des menteurs par les narrateurs, et leurs traditions sont déconsidérées.

Premièrement : Ce qui attire notre attention sur la tradition de Akrama, c'est son audace de crier dans les marchés tout en dégainant son épée alors qu'il était étranger.() Nadjad Hurrury était venu chez lui et resta six mois avec lui, et Akrama rapportait les traditions selon les opinions de ce dernier (Nadjad Hurrury).

Ibn Lahian a dit : Akrama était l'innovateur de la pensée du l'inexistentialisme au Maroc. Yakub ibn Yousouf a dit : J'ai entendu ibn Bakir dire : Akrama est parti en Egypte lorsqu'il voulait le Maroc, il laissa cette maison et sorti vers le Maroc; les Khawaridji du Maroc ont appris cette pensée de lui.()

C'est en tenant compte de tout cela que Malik ibn Anas n'a pas rapporté de lui.()

Il est rapporté de Khalid ibn Abi Imrane : Akrama l'africain entra chez nous pendant la fête et dit : J'étais content le jour de la fête; j'avais un couteau entre mes mains par lequel je frappais de gauche à droite. Ensuite il enrichit : Qui est l'homme refusé par les africains.()

Cela suffit pour attirer notre attention et notre étonnement sur la tradition de Akrama, son affaire ne se limite pas sur ce que nous avons rappelé ci haut ; il était l'esclave de Ibn Abbas jusqu'à la mort de ce dernier.() Lorsque Ibn Abbas est mort, il profita de sa relation avec lui pour mentir en son nom ; il mentait beaucoup au nom de son maître jusqu'à tel point que les gens le citaient comme exemple.

Yahya al Bouka a rapporté de Ibn Oumar qui a dit à Nafi : Crains Dieu et parle, ne mens pas en mon nom comme Akrama mentait au nom de Abbas()

Saïd ibn al Masib disait à son esclave (Bardou) : Ô Bardou ne mens pas en mon nom comme Akrama mentait au nom de Ibn Abbas.()

Abdullah ibn Hârith a dit : Je suis entré chez Ali ibn Abdullah ibn Abbas et j'ai vu Akrama lié à la porte de l'enclos et je lui ai demandé : C'est comme ça que vous faites à vos esclaves ? Il me répondit : Celui-ci ment au nom de mon père.() Il s'est rendu célèbre par les mensonges.

Antua al Khorassani a dit : J'avais dit à Saïd ibn al Masib qu'Akrama prétend que l'envoyé de Dieu (pbsl) s'est marié avec Maïmoune en état d'ihram (Tenue de pèlerins) lors du pèlerinage.

Il répondit : Le méchant a menti.() Yahya ibn Saïd Ansâri a dit à son propos : En vérité il était menteur.() Malik ne le considérait pas comme un véridique et recommandait aux gens de ne pas rapporter ses hadiths.()

Abou Abdullah ou Ahmad ibn Hanbal a dit : Les hadiths d'Akrama sont agités. Ayoub a raconté que Akrama n'était pas intelligent;() Il est mort à Médine et personne n'a transporté son corps (c'est-à-dire personne n'a assisté à ses obsèques), sauf quatre personnes seulement étaient chargés de cela.()

Les autres médinois ont rapporté que ses obsèques (d'Akrama) ont coïncidé avec celles de Kathir Anza le poète de la porte de la mosquée. Personne n'a assisté à ses obsèques, tous ont assisté à celles du poète en abandonnant les siennes.()

Et tout cela n'est qu'une partie des paroles des véridiques parmi les témoins, les amendateurs et tant d'autres, qui suffit à déconsidérer son hadith et de le lui retourner ; sur ce ne perdons plus notre temps sur ce débat.

En ce qui concerne Moukatil ibn Souleymane l'exégète, la parole de Bouhari dans sa traduction du livre Tarikh al Kabir : « Certes il n'y a rien pour lui »() nous suffit comme preuve.

Abbas ibn Mas Anbou al Marwizi a dit : Moukatil était un mémorisateur des exégèses, mais il ne vérifiait pas leurs chaînes des transmissions.() Il prétendait avoir entendu et écrit les exégèses de Duahakou ibn Mazahim mais les gens ont refusé cette prétention, comme ibn Anyina, Djouyubar et Ibrahim al- Harabi qui disait : Duahakou est mort quatre ans avant la naissance de Moukatil.()

Abou Hanifa l'accusant qu'il était de sa secte ; deux opinions délétères nous sont parvenues de l'est : Celle de Djaham Moantuil et de Moukatil Moushabah.()

Ishaq ibn Ibrahim al Hanazu a dit : Il y a eu trois personnes de Khorassani que personne n'égalait sur les innovations et les mensonges : Djaham, Moukatil et Oumar ibn Suabah.()

Kharidja ibn Mas Anbou a rapporté : Pour nous, Djaham et Moukatil étaient des égarés et des adultères.() Kharidja disait : Lorsque le sang des juifs était devenu licite et non celui de l'homme de bon voisinage, si j'avais trouvé Moukatil ibn Souleymane dans un endroit où

personne ne pouvait me voir, je l'aurais tué.()

Abdousuamad ibn Abdou al Waris a raconté : Moukatil ibn Souleymane nous approcha, nous parla de Antuaha, puis nous raconta la fameuse histoire de Duahakou, ensuite il enrichit la même histoire mais par la narration de Oumar ibn Shayib, nous lui dîmes : Qui t'a raconté Ce hadith? Il dit : Je l'ai appris d'eux ; puis il ajouta : Au nom de Dieu, je ne sais pas qui me l'a rapporté.()

Wakioun a dit : Nous avons voulu partir chez Moukatil mais nous nous sommes rencontrés avec lui mais après nous nous sommes rendu comptes qu'il était un menteur et nous n'avons rien écrit de ses hadiths.()

Il rapportait expressément des fausses traditions du Prophète (pbsl) en faveur des califes ou des gouvernants. Abou Abdullah le ministre de Mahdi a dit : Mahdi m'a dit : N'entends tu pas ce que celui-ci me dit ? (C'est-à-dire Moukatil) ; Il dit : Si tu veux, je vais innover les traditions d'Abbas pour toi.()

Il était reconnu pour son hostilité envers le commandant des croyants Ali Ibn Abi Talib à tel point qu'il a voulu minimiser la valeur de la parole d'Ali « Demandez-moi avant que vous me perdiez », il a dit : (Demandez-moi sauf ce qui concerne le trône afin que je vous l'informe), Yousouf Asamati lui questionna : Qui est la première personne qui a coiffé les cheveux d'Adam lorsqu'il a fait le pèlerinage ? Il répondit : Je ne sais pas.()

Ibrahim ibn Yakub al Djouzdjani a dit : Moukatil ibn Souleymane était charlatan et insolent. Nissâ-i a dit : Les menteurs reconnus parmi les faussaires des traditions sont quatre : Ibn Abi Yahya à Médine, al Kadi à Bagdad, Moukatil ibn Souleymane à Khorassani et Mohammad ibn Saïd en Syrie.()

Anskalani a dit : Moukatil ibn Souleymane a été désavoué, expulsé et rejeté avec humiliation.()
Voilà en grosso modo l'état de Akrama et Moukatil, je n'ai plus besoin de beaucoup m'étendre sur ces deux hommes ainsi que leurs traditions et leurs exégèses sur le noble verset, tout cela nous suffit et entamons les autres traditions.

La tradition d'Ibn Abbas.

Al Wahid a rapporté cette tradition selon la cause de la révélation du verset : Aboul Qasim Abdou Rahman ibn Mohammad Saradji a dit : Mohammad ibn Yakub nous a rapporté un récit transmis par une chaîne de transmetteurs en commençant par al Hassan ibn Ali ibn Affane, Abou Yahya al Hamani, Sualih ibn Moussa al Farashi, Khasuifa et Saïd ibn Khabir qui a entendu Ibn Abbas dire : Ce verset a été révélé pour les femmes du Prophète (pbsl) : « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ».()

Cette tradition a beaucoup d'erreurs dans sa chaîne de transmission, certains narrateurs sont inconnus et ne sont pas mentionnés dans les livres des narrateurs, les uns sont accusés de manquements graves et falsifications tandis que d'autres des mensonges.

Abou Yahya al Hamani qui est connu sous le nom de Abdoulhamid ibn Abdou Rahman ibn Hamid est accusé de la probabilité et des erreurs(); il a été dit que c'est lui l'innovateur de la pensée de la probabilité.() Nissâ-i a dit à son propos : Il n'est pas compétent en matière d'hadith.() Ibn Saïd et Ahmad l'ont qualifié en ces mots : Il est faible en matière d'hadith. Al Madjili a dit : Il est de Koufa, ses hadiths de la probabilité sont réfutables. Ibn Mouin a encore dit : Il était véridique mais moins intelligent. ()

Et Al Khassuifa rapporte l'hadith de Saïd ibn Djâbir qui a dit que : Ahmad ibn Hanbal l'a qualifié de faux narrateur en disant : Il n'est pas considéré et n'est pas fort en matière d'hadith. Abou

Hatim Sualeh a dit : Il mélange les hadiths et parle selon sa fausse mémorisation; Ibn Al Madayni a rapporté que : Yahya ibn Saïd disait qu'il était un faux narrateur. Abou Talib a dit : On a demandé à Ahmad à propos de Antab ibn Bashir, il répondit : Je crois qu'il n'y a rien de bon pour lui, il a rapporté des hadiths détestés et tancés, et je vois qu'il est de même acabit avec Khassuifa. Ibn Mouin a dit : Nous évitions ses hadiths. Ibn Khazima a raconté que : Ses hadiths n'ont pas des valeurs. Abou Ahmad Hakim a dit : Il n'est pas fort en matière d'hadith. Ibn Haban a dit : La majorité de nos imams l'ont abandonné etc.() Et toujours à propos de lui, Zahabi a dit : Ahmad a qualifié Khassuifa ibn Abdourahman, d'esclave des omeyyades, véridique et amnésique de faux narrateur.()

Nous ne voulons pas beaucoup nous atteler sur le débat de la chaîne de transmission de cette tradition, mais tout ce que nous avons débattu concernant les défauts et les amendements qui environnent cette tradition, nous pouvons sans peur et sans ambages la contester.

Il est étonnant que cette fausse tradition se termine à Ibn Abbas, il y a plusieurs traditions authentiques qui sont rapportées en son nom, dans les livres des traditions reconnus qui déclarent clairement que le verset de la purification a été révélé seulement sur les cinq nobles :

L'envoyé de Dieu (pbsl), Ali ibn Abi Talib, Fatima, al Hassan et al Hussein, et non pas sur quelqu'un d'autre. C'est étonnant si quelqu'un veut nier cela en rapportant une fausse tradition contre celle qui est authentique et claire.

3- Le récit de Wâssilat ibn al Asqa

Ibn Djarir Tabari a rapporté un récit d'une chaîne des transmetteurs en commençant par Abdul Karim, Ibn Abi Omayr, al Walid ibn Mouslim, Abou Ammar qui avait entendu Wâssilat ibn al Asqa dire : J'étais allé chercher Ali chez lui, et Fatima me dit : Il est parti, il va revenir avec l'envoyé de Dieu (pbsl) (psbl). Lorsque l'envoyé de Dieu (pbsl) arriva, je suis entré dans la

maison. Il fit asseoir Fatima à sa droite; Ali à sa gauche; Hassan et Hussein entre ses mains. Il les couvrit ensuite de son habit et dit : « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement), ô mon Dieu, ceci est ma famille, ô mon Dieu ma famille a plus des droits ». Wâssilat raconte qu'il avait dit à côté de la maison : Et moi aussi je fais parti de ta famille, ô envoyé de Dieu ? Le Prophète (pbsl) lui répondit : « Et toi aussi, tu fais parti de ma famille ». Wâssilat conclut que :
« Ceci est la chose que je souhaitais de plus ».()

Dans une autre version, Ibn Djarir a rapporté un récit, d'une chaîne des transmetteurs commençant de Abdul Anla ibn Wâssil, al Fadlu ibn Dakine, Abdou Salam ibn Harb, Koulthoum al Mouhârib, Abou Ammar qui a rapporté que : J'étais assis chez Wâssilat ibn Asqa lorsqu'un groupe des gens parlait de Ali, ils l'insultaient. Et lorsqu'ils étaient partis, Wâssilat me dit : Assois-toi afin que je t'informe pourquoi ils l'ont insulté. Je me trouvais chez l'envoyé de Dieu (pbsl) lorsqu'Ali, Fatima, Hassan et Hussein étaient venus. L'envoyé de Dieu (pbsl) les avait couverts d'un manteau et avait dit ensuite : « ô mon Dieu, ceux-ci sont les gens de ma maison. Ô mon Dieu, purifie-les pleinement de toute souillure ». J'avais dit : Et moi aussi, ô envoyé de Dieu ? Il me répondit : « Et toi aussi ». Par Dieu ! C'était la chose la plus rassurante pour moi.() Arrêtons-nous sur ce récit de Wâssilat ibn al Asqa et voyons comment lui-même a rapporté ce dernier sans retrancher quelque chose. Ibn Kathir rapporte que : L'imam avait aussi dit : Mohammad ibn Ma'ab nous a rapporté de al Awzâin; Shidâd ibn Ammar qui a dit : J'étais entré chez Wâssilat ibn al Asqa, et il y avait un groupe des gens dans la maison, ces derniers parlaient de Ali, ils l'insultaient moi aussi je l'ai insulté. Wâssilat me dit (après que ces gens étaient partis) : Puis-je te parler de ce que j'ai vu de l'envoyé de Dieu (pbsl) ? Je répondis : Oui. Il continua sa parole en disant : Je suis allé chercher Ali chez Fatima (Que Dieu soit satisfait d'elle), elle m'a dit : Il est parti chez l'envoyé de Dieu (pbsl). J'étais assis pour l'attendre. Après l'envoyé de Dieu (pbsl) était venu accompagner de Ali, Hassan et Hussein, il les tenait par ses mains. Lorsqu'ils étaient entrés dans la maison, l'envoyé de Dieu (pbsl) fit asseoir Hassan et Hussein à son sein et les couvrit d'un manteau, il récita ensuite ce verset : « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement », et dit enfin : « ô mon Dieu, ceux-ci sont les gens de la maison, les gens de ma maison ont plus des droits ».()

Al Hâkim a rapporté un récit pareil qu'il a reçu de Bachir ibn Bakr, le récit de ce dernier ne montre pas que Wâssilat faisait partir des gens de maison du Prophète (pbsl) () . Le premier et le deuxième récit introduisent Wâssilat parmi les gens de la maison, par contre le troisième ne le considère pas comme étant membre de cette famille purifiée.

La contradiction qu'on trouve dans ces récits n'est pas de Wâssilat, on avait ajouté d'autres paroles sur le récit qu'il avait rapporté.

Wâsilat ibn al Asqa

Wâsilat ibn al Asqa fut l'un des disciples de l'envoyé de Dieu (pbsl), après la mort de celui-ci, il émigra en Syrie où il passa le reste de sa vie. Wâsilat quitta ce monde à l'époque de khalife Abdoul Malik à l'âge de cent cinquante ans. On rapporte qu'il fut le dernier des compagnons de l'envoyé de Dieu (pbsl) qui mourut à Damas.()

Nous ne pouvons pas ignorer que la dynastie ommeyade avait profité de la présence de Wâsilat à Damas pour réaliser certains de ses objectifs.

On a écrit plusieurs récits rapportés par Wâsilat concernant les vertus de Moawiya ibn Abi Soufiane. Les révisionnistes et les modificateurs de la tradition prophétique se sont entendus pour affirmer que ces récits étaient authentiques, provenant de l'envoyé de Dieu (pbsl).

Ibn Ansâkir (et certains traditionnistes) a rapporté de Wâsilat que l'envoyé de Dieu avait dit : « En vérité Dieu avait confié sa révélation à l'ange Gabriel, à Moi (Le Prophète) et à Moawiya. Il a voulu désigner Moawiya comme Prophète à cause de son savoir et de sa confiance à la parole de son Seigneur. Dieu a pardonné tous les péchés de Moawiya, Il lui avait enseigné la science du livre, Il lui avait guidé et désigné comme guide et une voie pour la guidance ».()

Al Hakim avait dit ce qui suit : « On avait demandé à Ahmad ibn Omar al Demeshqi qui fut connaissait les problèmes de Damas concernant l'authenticité de ce récit. Ce dernier l'avait nié avec force ».()

On a rapporté également de Wâsilat que le saint Prophète (pbsl) avait dit : « Il n'y a que trois personnes qui sont dignes de confiances devant Dieu : Moi, Gabriel et Moawiya ».()

Al Nissâ-i et ibn Hayan ont dit que : « Ce récit n'est pas vrai, il est modifié ».()

Souyouti avait écrit plusieurs récits de Wâsilat ibn al Asqa sous différentes façons, mais les révisionnistes et les modificateurs de la tradition prophétique ont dit que ces récits étaient authentiques même s'ils sont contradictoires.

Le récit de Souyouti indique qu'un groupe de gens étaient venus chez Wâssilat, ils insultaient Ali (psl). Wâssilat n'avait rien dit pour cela, mais lorsque ces gens sont partis, il blâma Shidâd pour avoir insulté Ali avec eux, il lui expliqua ensuite que le verset de la purification fut révélé sur Ali, Zahra, Hassan et Hussein.()

Shiddâd (Abou Ammâr)

Il fut serviteur de Moawiya ibn Abi Soufiane() et avait rapporté deux récits attribué à Wâsilat ibn al Asqa. Shiddâd fut le premier de ceux qui défiaient les vertus des Ahloul Bayt (paix et bénédiction sur eux) dans leurs récits. Al Bouhari avait rapporté cela et s'était méfié de lui en

disant : « Pendant son voyage (Shiddâd), il priait sur son chameau ».()

Shiddâd avait rapporté un récit d'Abou Hourayra et d'Awf ibn Mâlik. Mais Salih ibn Mohammad avait dit pour cela : « Il n'avait pas (Shiddâd) entendu cela ni d'Abou Hourayra, ni d'Awf ibn Mâlik ».() Malgré sa dénégation, il est de même avis que Saleh ibn Mohammad
Sadouq !

Nous l'avons déjà signalé avant que ce dernier fait partir de ceux qui insultaient Ali ibn Abi

Talib (psl). Il avait dit : « Ils l'avaient insulté, et moi aussi je l'avais insulté ».()

Comment peut-on croire en un hadith qui est rapporté par quelqu'un qui faisait partir de ceux qui avaient insulté Ali (psl) ? On ne peut jamais imaginer que Shiddâd ne connaissait pas Ali ibn Abi Talib (psl) lorsqu'il l'avait insulté en présence de Wâsilat ibn al Asqa.

Après ces remarques, comment peut-on accepter les récits qui affirment que Wâsilat faisait partir des gens de la maison du saint Prophète (pbsl) ? On trouve plusieurs récits qui prouvent que le verset de la purification fut révélé uniquement sur le saint Prophète (pbsl), Ali, Fatima, Hassan et Hussein (paix et bénédiction sur eux). Aucune personne ne s'était associée à eux lors de la révélation de ce dernier, même Oummu Salma qui était présente à ce moment, n'était pas concernée à ce sujet.

4- Le récit d'Oummu Salma.

Ibn Djarir rapporte de Abi Kurayb ce qui suit : Khalid ibn Mukhallid avait rapporté que : Moussa ibn yaqoub m'avait dit : Hâshim ibn Hâshim ibn Untbah ibn Abi Waqâs avait rapporté de Abdullah ibn Wahab ibn Zan-mah que : « Oummu Salma m'avait raconté que le Messenger de Dieu (pbsl) avait réuni Ali, Hassan et Hussein et les avait introduit sous son manteau, ensuite il pria Dieu en disant : « Ceux-ci sont les gens de ma maison ». Oummu Salma avait dit : ô Messenger de Dieu, fais-moi entrer avec eux. Le Messenger de Dieu lui avait répondu : « Toi, tu fais parti de mes épouses ».() On trouve ce récit dans le livre de Moussa ibn Yaqoub et Khalid ibn Mukhallid. Cependant Ali ibn al Madayni avait dit concernant Moussa ibn Yaqoub ibn Abdullah ibn Wahab ibn Zanmah ibn al Aswad, que ses hadiths ne sont pas approuvés. Al Nissâ-i aussi, de son côté, n'a pas approuvé ces hadiths. Et al Artham avait dit que : J'avais demandé à Ahmad sur la personnalité de ce dernier (Moussa ibn Yaqoub), c'est comme s'il ne l'admirait pas. Al Sadji également avait dit que : Ahmad et Yahya se sont divergés à ce sujet.

Ahmad a dit que : Je n'ai pas confiance en lui. Par contre Ibn al Qattane avait dit : Il est sincère.() En ce qui concerne Khalid ibn Mukhallid al Qatawani (Abou al Haytham al Badjali), Abdullah ibn Ahmad avait rapporté de son père que : Il avait rapporté des hadiths étranges. Abou al Walid al Badji, Sadji et Anqili avaient aussi dit la même chose comme Abdullah ibn Ahmad.()

Nous ne voulons pas nous limiter à parler de tous ces récits et de ces personnages, car on trouve plusieurs récits qui ont été rapportés par Oummu Salma (l'une des épouses de l'envoyé de Dieu), des récits dont nous avons déjà parlé dans les pages précédentes, et ceux dont sur lesquelles nous allons parler dans les pages qui suivent. Ces récits démontrent que lorsque le verset de la purification fut révélé, celle-ci avait supplié l'envoyé de Dieu de la faire entrer sous le manteau, mais ce dernier n'avait pas accepté. Il lui avait dit simplement que : « Ta place est que tu es dans le bien » ou « Tu es l'une des épouses du Prophète ». Il n'est pas normal pour nous de laisser tous les récits authentiques, rapporté par Oummu Salma, approuvés par les traditionnistes pour prendre les récits douteux que nous avons mentionnés précédemment.

5- Le récit d'Ibn Hadjar al Haythami.

Ibn Hadjar al Haythami a rapporté que : Certes l'envoyé de Dieu avait couvert Abbas et ses enfants d'un manteau, ensuite il avait dit : « O Seigneur ! Celui-ci est mon oncle, le frère de mon père ; et ceux-ci sont les gens de ma maison. Préserve-les du feu de l'enfer comme je les préserve avec mon manteau. J'ai abrité le seuil et l'enclore... ». Enfin il avait dit : Amine.()

Ibn Hadjar a rapporté ce récit sans préciser sa source ou sa chaîne de transmetteur, nous ne savons pas de quelle source il avait tiré ce récit afin que nous puissions vérifier son authenticité. Nous n'avons pas trouvé ce récit dans un autre livre sauf dans son livre « al Sawâiqu ».

Pour admettre ou nier sa véracité, le mot « Hadith » ne suffit pas, sans vérifier son authenticité et sa source. On suppose que ce hadith et d'autres qui parlent de vertus des Abbassides, furent inventés à l'époque de leur dynastie, afin qu'ils se rapprochent de la population. En ce qui concerne l'hadith qui parle de l'invocation du Saint Prophète (pbsl) sur Abbas et ses enfants, n'est pas approuvé par une source sûre, et a été aussi rapporté sans préciser son rapporteur.

Ceci est le plus important des récits qui se contredisent à propos de verset de la purification que nous avons faisant allusion à l'envoyé de Dieu, à Ali ibn Abi Talib, à Fatima Zahra, à Hassan et Hussein.

La signification du mot Aalu et Ahlu (dans la langue arabe et dans la tradition prophétique). Il est clair que dans la langue arabe, ces deux mots ne signifient « épouse » que lorsqu'ils sont joints à un autre mot. Et au cas où il n'y a pas une liaison, ils signifient tout simplement les membres proches de la famille, ou les personnes dont on a une ascendance proche. Ibn al Manzour, à propos de l'utilisation de ces mots comme épouse a dit : « Cette

signification est autorisée dans la langue arabe, mais on ne peut pas comprendre le sens d'un mot si celui-ci n'est pas joint à un autre mot... Et les gens comprennent ces deux mots comme : « Les gens de la maison ».()

En résumé, les mots Aalu et Ahlu signifient les membres proches de la famille. Mais si ces derniers sont joints à un autre mot, dans ce cas ils peuvent signifier une épouse.

On trouve une divergence de vues concernant l'utilisation de ces mots pour la désignation de la famille de l'envoyé de Dieu (pbsl). Beaucoup des savants affirment que ces mots désignent la progéniture du saint Prophète (pbsl). Al Chafi a dit à propos de l'hadith « l'aumône n'est pas permis pour Mohammad et sa famille » que : La famille du saint Prophète (pbsl) est constituée des personnes qui n'ont pas droit à l'aumône, et dont le Khoms leur revient, ce sont les Banou Hashims (les hachémites) et les Banou al Mutallib.()

Voici comment Muslim a rapporté dans son sahih, un récit de Zayd ibn Ayane qui a dit : « Nous étions parti moi, Hasin ibn Sibra et Omar ibn Muslim chez Zayd ibn Arqam. Lorsque nous sommes assis, Hasin lui demanda : O Zayd ! Tu avais vu beaucoup des merveilles, tu avais vu l'envoyé de Dieu (pbsl) et tu avais entendu ses dires, tu avais combattu à son côté, tu avais prié derrière lui. Parle-nous de ce que tu avais entendu de l'envoyé de Dieu (pbsl). Zayd lui répondit : O neveu ! Par Dieu je suis devenu vieux, je n'ai plus beaucoup de temps à vivre, j'ai déjà oublié certaines choses que j'avais entendues de l'envoyé de Dieu. Croyez en ce que je vais vous dire.

Un jour que nous étions entre Mecque et Médine, l'envoyé de Dieu s'était levé pour nous adresser un sermon. Après avoir glorifié Dieu, il avait dit : « O gens ! En vérité je suis un humain, un jour je vais répondre à l'appel de mon Seigneur. Je vous laisse deux charges, le premier est plus lourd que le second : C'est le livre de Dieu, on y trouve la guidance et la lumière. Confiez-vous au livre de Dieu. La deuxième charge : C'est ma famille. Je vous mets en garde contre la façon dont vous allez vous comporter avec celle-ci, je vous rappelles Dieu à travers ma famille ». Hassin lui demanda : Qui sont les membres de sa famille ô Zayd ? N'est-ce pas que ses épouses font partir de sa famille ? Il répondit : Ses épouses font partir de sa famille, mais les membres de sa famille sont ceux qui n'ont pas droit à l'aumône.

On trouve également un autre hadith, de Zayd ibn Arqam, comme le précédent (rapporté par Muslim) qui dit que : Nous avons demandé : Qui sont les membres de sa famille ? Ses épouses ? Il dit : Non. En vérité une femme peut rester avec un homme pour un temps, ensuite elle peut divorcer avec lui. Après elle rentre chez son père et son peuple. Les membres de sa famille sont ceux qui n'ont pas droit à l'aumône.()

Nous avons parlé de la signification de « Aalu et Ahlu », en se référant de la langue arabe et de l'hadith pour démontrer que ces deux mots ne désignent les épouses de l'envoyé de Dieu que

s'ils sont liés à un autre mot. Et que, par contre, s'ils ne sont pas liés avec un autre mot, ils ne désignent que les personnes avec lesquelles on a une ascendance proche. Cependant la famille (Ahloul Bayt) que Dieu avait purifié de toute souillure, n'est constituée que de cinq personnes : Le Messager de Dieu, Ali, Fatima Zahra, Hassan et Hussein (paix et bénédiction sur eux), et non ses épouses ou ses proches parents. La preuve se trouve dans les hadiths qui ont précédés et dans ceux que nous allons démontrer dans ce livre, parmi les hadiths clairs qui tirent leurs authenticités du saint Prophète (pbsl).

Le contexte du verset de la purification dans le chapitre 33 (al Ahzâb). En ce qui concerne le contexte des versets qui parlent des épouses du saint Prophète (pbsl), et le fait de les considérer comme membres de la famille de l'envoyé de Dieu, c'est un ijthihad (l'effort d'interprétation) qui est contradictoire au texte coranique comme l'a dit l'imam Sharafudîne.() C'est une chose qui n'est pas autorisée à qui que ce soit. Dans le saint coran, le pluriel n'indique pas toujours la généralité. Pour cela le contexte du discours ne suffit pas comme preuve si on trouve une preuve claire et valable.()

La différence des pronoms personnels dans ce verset et dans les précédents, ébranle l'harmonie du contexte. Pour vous faciliter la compréhension, nous vous prions de lire ci-dessous, le verset de la purification, de jeter un regard sur les versets qui le précèdent ainsi que ceux qui viennent après ce dernier, et de voir la différence des pronoms masculins et féminins.

: Dieu le Très-Haut a dit

وَقَرْنَ فِي بُيُوتِكُنَّ وَلَا تَبَرَّجْنَ تَبَرُّجَ الْجَاهِلِيَّةِ الْأُولَى وَأَقِمْنَ الصَّلَاةَ وَآتِينَ الزَّكَاةَ وَأَطِعْنَ اللَّهَ وَرَسُولَهُ إِنَّمَا يُرِيدُ اللَّهُ لِيُذْهِبَ عَنْكُمُ الرِّجْسَ أَهْلَ الْبَيْتِ وَيُطَهِّرَكُمْ تَطْهِيرًا.

Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'islam (Jâhiliyyat). Accomplissez la prière, acquittez l'aumône et obéissez à Dieu et à Son envoyé. Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô gens de la maison (du Prophète), et .veut vous purifier pleinement

وَاذْكُرْنَ مَا يُتْلَى فِي بُيُوتِكُنَّ مِنْ آيَاتِ اللَّهِ وَالْحِكْمَةِ إِنَّ اللَّهَ كَانَ لَطِيفًا خَبِيرًا

Et gardez dans vos mémoires ce qui, dans vos foyers, est récité des versets de Dieu et de la sagesse. Dieu est Doux et parfaitement Connaisseur ». Chapitre 33 : 33-34

Avez-vous remarqué la différence qui existe entre les pronoms personnels ? Est-ce qu'il y a toujours l'harmonie du contexte, pour que ce dernier s'oppose aux preuves irréfutables, démontrant que le verset de la purification ne concerne que cinq personnes ?

Ce verset même suffit pour déterminer les personnes que Dieu avait purifiées de toute souillure. Et ce verset avec tout ce qu'on a vu précédemment, prouve l'infailibilité des gens de

la maison du Messenger de Dieu, Ahloul Bayt (paix et bénédiction sur eux).

Après avoir démontré l'infailibilité de gens de la maison, nous allons parler de ceux dont on suppose comme étant membres de cette famille purifiée, il s'agit donc des épouses de l'envoyé de Dieu ; de la progéniture d'Ali ibn Abi Talib, de Anqil, de Jaffar, de Abbas et d'autres. Ensuite

nous allons nous poser ces deux questions :

- 1- Qui, entre toutes ces personnes, prétendait être purifié de toute souillure ?
- 2- S'il y avait des personnes qui prétendaient l'être, est-ce que leurs actes prouvaient-ils cela ?

Nous constatons qu'il n'y avait personne qui avait ces vertus à part cinq personnes. Il n'y avait pas aussi, parmi les épouses de l'envoyé de Dieu, la famille de Anqil, de Abbas et autres, quelqu'un qui prétendait que Dieu l'avait purifié de toute souillure. Et on ne trouve pas non plus parmi ces personnes, ceux dont leurs actes se conformaient parfaitement à la piété.

Il n'y avait que cinq personnes qui étaient concernées par le verset de la purification. La prétention de l'infailibilité n'était connue que pour les gens de la maison du saint Prophète (pbsl). Leurs paroles ne se contredisaient pas avec leurs actes, pendant qu'ils vivaient dans la société. Si leurs paroles se divergeaient de leurs actes, les historiens et traditionnistes auraient rapporté cela, comme ils ont écrits sur leurs paroles, comportements et vertus.

On peut résumer ce qu'on a vu dans les précédentes pages comme suit :

- 1- Il est incontestable que le verset de la purification ne concerne que cinq personnes. Tous les récits, excepté celui d'Akrama, ont rapporté la même chose. Cependant les épouses et d'autres parmi les proches de l'envoyé de Dieu (pbsl) tous, ne sont pas concernés dans ce verset.
- 2- Sans tenir compte des hadiths, on trouve que généralement ce verset concerne tout le monde : Cinq personnes, les épouses et d'autres membres de la famille de l'envoyé de Dieu (pbsl), mais seulement ce dernier n'accorde pas l'infailibilité à tous, sauf à cinq personnes (l'envoyé de Dieu, Ali ibn Abi Talib, Fatima Zahra, Hassan et Hussein, paix et bénédiction sur eux). Et tout celui qui ne prétendait pas être infailible, parmi les Banou Abbas, les Banou Jaffar, les Banou Anqil et les épouses de l'envoyé de Dieu (pbsl) n'est pas aussi concerné dans ce verset.
- 3- En regardant l'histoire, nous constatons qu'il n'y avait personne parmi les mères des croyants et les proches parents de l'envoyé de Dieu (pbsl) qui avait ces vertus, à part les cinq personnes que nous avons cité les noms précédemment. Egalement leurs vies n'étaient pas aussi exemptées des divergences (entre leurs paroles et leurs actes) pour qu'ils soient considérés comme les gens de la maison, que Dieu avait purifié parfaitement.

4- Par contre les cinq infaillibles (Mâssoum) ne cachaient pas qu'ils étaient infaillibles. On constate également que durant toutes leurs vies, il n'y avait pas quelque chose qui pouvait contredire cette prétention. On ne trouvait aucune faute ou erreur dans tous leurs actes et paroles, que ça soit pour les questions sociopolitiques.

Pour-ce, le verset de la purification et certains hadiths qui l'interprètent, suffisent pour dénombrer les gens de la maison qui ont été purifiés par Dieu.

« ...et vous purifier pleinement »

Cette phrase, après la parole de Dieu : « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô gens de la maison (du Prophète)... » est une considération pour la purification des gens de la maison. Ce verset montre que lorsque Dieu leur avait purifié, leurs cœurs et âmes n'avaient aucune souillure ou un péché. Dieu avait purifié leurs cœurs de tout effet de souillure et de l'erreur.

L'infailibilité est une qualité par laquelle on peut désigner un élu parmi les élus de Dieu qui, est choisi pour la prophétie et l'imamat.

Le verset de la purification est donc clair pour confirmer l'infailibilité des gens de la maison, si nous le considérons comme d'autres expressions arabes. Comme ce dernier est clair concernant le sens de l'infailibilité, il est clair aussi concernant le nombre des gens de la maison (Ahloul Bayt).

Les conclusions sur l'étude du verset de la purification.

L'exemption du mensonge :

Les plus importantes conclusions concernant l'étude de ce verset sont :

- Il n'est pas permis de mentir sur les cinq personnes qui constituent les gens de la maison.
- Il n'est pas aussi permis de leurs attribuer un quelconque mensonge.

Le mensonge est l'un des plus grandes souillures que Dieu leurs a exempté. Par contre la vérité est l'une des premières choses pour la purification de l'âme, chose qui leur avait été accordé par Dieu.

Si une parole ou un hadith se confirment rapporté par eux, il n'y a pas doute que celui-ci est une vérité. Il ne nous est pas permis de démentir ou de douter sur leurs paroles ou leurs hadiths, car démentir leurs paroles ou leurs hadiths signifie démentir le verset du saint coran qui prouve leur infailibilité, leur exemption de tout péché ou erreur et de leur purification. Après avoir su et compris que les gens de la maison sont véridiques, purs et infaillibles, et que Dieu les avait exemptés de toute souillure, nous allons observer trois points importants qu'ils proclamaient et se distinguaient des autres, qui nous est obligatoire de croire et de considérer parce que ces derniers croyaient et considéraient ces trois points comme une faveur qu'ils ont

reçu de l'envoyé de Dieu par l'ordre Divin :

- 1- Le califat de l'émir des croyants, Ali ibn Abi Talib après le Messenger de Dieu (paix et bénédiction sur eux).
- 2- La continuité de l'imamat et du califat par les gens de la maison, jusqu'au douzième imam de la lignée d'Ali ibn Abi Talib (psl). Ce sont eux les héritiers de l'envoyé de Dieu (pbsl), leur nombre est celui de douze tribus des enfants d'Israël.
- 3- L'argumentation des hadiths des gens de la maison dans la jurisprudence et le dogme islamique.

Le califat et l'imamat d'Ali ibn Abi Talib après l'envoyé de Dieu.

Il n'y a pas de doute pour celui qui a lu l'histoire de l'émir des croyants que, ce dernier se considérait comme véritable héritier et successeur de l'envoyé de Dieu (pbsl), après la mort de ce dernier. Tout le monde savait l'opinion de l'imam Ali concernant son droit.

Cependant l'imam Ali ne contrecarrait pas le pouvoir des califes qui avaient usurpés son pouvoir après la mort du saint Prophète (pbsl). Au contraire il les protégeait et les conseillait, car pour lui le plus grand intérêt de la communauté islamique était :

L'unité des musulmans. Il n'est pas permis à qui que se soit de s'opposer à cette question (l'unité entre musulmans). C'est pour cela qu'il s'était laissé sans protestation lorsqu'il fut menacé de mort par les usurpateurs de son droit, pour n'avoir pas voulu prêter serment d'allégeance à Abou Bakr, le jour de Saqiffa*. Abou Soufiane avait voulu lui prêter serment, et Abbas l'oncle paternel de l'envoyé de Dieu (pbsl) lui avait dit : Etends ta main afin que je puisse te prêter le serment d'allégeance, à ce moment les gens diront que : L'oncle de l'envoyé de Dieu vient de prêter serment d'allégeance au cousin de ce dernier (pbsl). L'imam Ali avait laissé tout cela pour préserver l'unité et la dignité de la communauté et l'état islamique.

L'imam Ali avait rappelé cela aux musulmans dans l'un de ses discours historiques appelé « Chaqchaqi » : « Cependant par Dieu, quelqu'un m'avait déjà identifié pour faire savoir que ma position est comme celle d'un pivot de moulin... ».()

1) Le califat d'Ali ibn Abi Talib vu par les hadiths des gens de la maison (Ahloul Bayt).

Il a été rapporté que l'envoyé de Dieu avait désigné Ali ibn Abi Talib (psl) comme étant son héritier, successeur et guide de la communauté islamique après sa mort. Nous vous présentons ici quelques uns de ces hadiths:

- 1- Asbagh ibn Nabâta avait rapporté que : L'émir des croyants était sorti un jour tenant Hassan par sa main,
- 2- ensuite il nous avait dit : Un jour l'envoyé de Dieu était sorti, me prenant par la main, et avait dit :

« Le maître et le meilleur des créatures, c'est mon frère que voici. Il est le guide de tout musulman et commandeur de tout croyant après moi ».

3- Cheikh Sadouq avait écrit plusieurs hadiths (dans al Amâli et al Ikmâl) concernant les vertus de l'émir des croyants, Ali ibn Abi Talib (psl) dont voici quelques uns :

-Les propos de l'imam Ali ibn Moussa Reza (psl) qui rapporte de ses pères remontant de l'envoyé de Dieu qui a dit : « Qui désire s'attacher à ma religion et monter l'arche de la délivrance après moi, n'a qu'à imiter Ali ibn Abi Talib, car il est mon héritier, mon successeur et guide de tout musulman dans ma vie et après ma mort ».

Il y avait une réunion, à l'époque du califat d'Ousmane ibn Anfane, qui rassemblait plus de deux cent muhajirunes et Ansars dans la mosquée, ils se rivalisaient entre eux discutant de la science et de la jurisprudence. Ali était silencieux, ils lui demandèrent : ô Abou Hassan, qu'est-ce qui t'empêche de parler ? Il leur répondit en leur rappelant ces paroles du saint Prophète (pbsl) : « Ali est mon frère, mon ministre, mon héritier, mon successeur, guide de ma communauté et maître de tout croyant après moi ». Les gens avaient approuvé cela.

-L'envoyé de Dieu (pbsl) avait dit : « En vérité Ali est le commandeur des croyants, nommé par le Tout Puissant qui l'a inscrit sur son trône, Il fit témoigner ses Anges que Ali est le guide des musulmans ».

-L'émir des croyants avait dit : Un jour le Messenger de Dieu nous a fait un sermon en disant : « ô gens, le mois de Dieu est arrivé », puis il parla des bienfaits du mois de ramadan. Ali rapporte que : Je lui ai dit : ô l'envoyé de Dieu, quels sont les meilleurs actes durant ce mois ? Il répondit : « La crainte des interdictions divines », puis il pleura. J'ai dit : ô Envoyé de Dieu, qu'est-ce qui te fait pleurer ? Il me répondit : « ô Ali, je pleure sur ce qui t'est licite dans ce mois-ci » Il ajouta encore : « ô Ali, tu es mon héritier, le père de mes enfants, mon successeur dans ma communauté, dans ma vie et après ma mort, ton ordre est mon ordre, ton interdiction est la mienne ».

-Le Saint Prophète (pbsl) avait à Ali ibn Abi Talib (paix et bénédiction sur eux) : « ô Ali, tu es mon frère et je suis ton frère. Je suis élu pour la prophétie et toi tu es élu pour l'imamat. Je suis responsable de la révélation et toi tu es responsable de l'interprétation. Tu es le père de cette communauté. O Ali, tu es mon héritier, mon successeur, mon ministre et le père de mes enfants ».

-Un jour l'imam Ali avait proclamé du haut de la chaire à Koufa : ô gens, j'avais obtenu de l'envoyé de Dieu (pbsl) dix faveurs qui me sont plus chères que tout ce qui se trouve sur la terre. Le Prophète de Dieu (pbsl) m'avait dit : « Toi, Ali, tu es mon frère dans la vie d'ici-bas et

celle de l'au-delà, tu seras la créature la plus proche de moi le jour du jugement dernier, ta demeure au paradis sera en face de la mienne, tu es mon héritier, mon successeur dans ma famille et dans ma communauté. Tu es le protecteur de ma famille après ma disparition, tu es l'imam de ma communauté, tu es celui qui juge équitablement parmi mon peuple, tu es mon ami et l'ami de Dieu, ton ennemi est mon ennemi, et mon ennemi est l'ennemi de Dieu ».

-Les propos de l'imam Hassan ibn Ali : J'avais entendu l'envoyé de Dieu dire à Ali (paix et bénédiction sur eux) : « Tu es l'héritier de mon savoir, la source de mon jugement et tu es imam après moi ».

- Ali ibn Abi Talib (psl) avait dit : L'envoyé de Dieu m'avait dit que : « Tu es mon héritier sur les descendants de ma famille, et mon successeur sur les croyants de ma communauté ».

- L'imam Ali ibn Moussa Reza (psl) a rapporté que l'envoyé de Dieu avait dit : « Ali est issu de moi, et moi je suis issu de Lui. Que Dieu combatte celui qui va le combattre, Ali est l'imam après moi ».()

Hourou al An'mili, auteur du livre " al Wassâil ", a écrit dans son livre " Içbâtu Hadatu " neuf cent vingt sept (927) hadiths pour prouver l'imamat de douze imams de la progéniture du saint Prophète (pbsl), il a cité aussi leurs noms. Ces hadiths sont reconnus authentiques. Parmi ceux qui ont écrit sur cette question, il y a :

- 1- al Koleïni (sincère de l'islam) : 95 récits, dans "al Kâfi"
- 2- cheikh Sadouq : 53 récits, dans "Uyun al akhbâr"
- 3- cheikh Sadouq : 22 récits, dans "Ma-âni al akhbar"
- 4- cheikh Sadouq : 92 récits, dans "Ikmâlu dine"
- 5- cheikh Sadouq : 22 récits, dans "al Amâli"
- 6- cheikh Abou Jaffar al Toussi : 18, dans "al Ghayba"
- 7- cheikh Abou Jaffar al Toussi : 11, dans "Miçbah al Mutahajjid"

Maintenant comment peut on discuter sur cette question, aussi longtemps qu'il est clair que les gens de la Maison se considéraient comme les ayants droit de l'imamat et du califat après l'envoyé de Dieu (pbsl). Le premier d'eux est Ali ibn Abi Talib, et le dernier est al Mahdi (paix sur eux). Si nous doutons de ces hadiths, mais nous ne pouvons pas douter de tous les hadiths qui ont été rapporté à leur égard, que ça soit du côté de l'obédience sunnite ou shiite, des hadiths qui prouvent que l'envoyé de Dieu (pbsl) avait désigné Ali ibn Abi Talib (psl) comme imam après lui, c'est le cas de l'événement d'al Ghadir. L'imamat était connu de tous les musulmans, comme une autorité des gens de la maison (Ahloul Bayt).

2- La continuité de l'imamat et du califat par les gens de la maison, après Ali ibn Abi Talib

(psl).

Les récits des gens de la maison rapportent que les héritiers et successeurs de l'envoyé de Dieu (pbsl), sont au nombre douze se succédant l'un après l'autre, c'est le nombre de douze tribus des enfants d'Israël. Le dernier de ces imams est al Mahdi qui, à travers lui Dieu fera remplir ce monde de l'équité et de la justice. On trouve plusieurs hadiths authentiques des gens de la maison qui citent tous leurs noms. Il n'y a pas de doute ou de contestation pour l'authenticité de ces hadiths. Nous vous présentons quelques uns de ces derniers, qui ont été rapportés par cheikh Sadouq :

- 1- Ali ibn Abi Talib a rapporté que l'envoyé de Dieu (pbsl) avait dit : « Après moi, les imams sont au nombre de douze, le premier d'eux c'est toi, ô Ali. Et le dernier est le Résurrecteur par lequel Dieu conquerra la terre toute entière ».
- 2- L'imam Hussein ibn Ali (psl) a rapporté que : Lorsque Dieu le Très-Haut avait révélé ce verset : «...Cependant ceux qui sont liés par la parenté ont priorité les uns envers les autres, d'après le Livre de Dieu. Certes, Dieu est Omniscient». (Chapitre 8, al Anfâl : 75), j'ai demandé son interprétation à l'envoyé de Dieu (pbsl) qui a dit : « Vous êtes les parents. Si je meurs, ton père Ali est prioritaire en ce qui me concerne et concerne ma situation, si ton père disparaît, ton frère Hassan est prioritaire en ce qui le concerne, et si Hassan disparaît, tu es prioritaire en ce qui le concerne ».
- 3- L'imam Sâdeq (psl) a rapporté que l'envoyé de Dieu avait dit : « Dieu l'Exalté m'a choisi d'entre tous les Prophètes, et de moi Il a choisi Ali, Il l'a préféré d'entre tous les légataires. Il a choisi Hassan et Hussein parmi les enfants d'Ali. Et d'Hussein, Il a choisi les héritiers. Ils empêcheront la déviation des exagérateurs dans le domaine de la religion, l'usurpation des faussaires et l'interprétation des égarés ».
- 4- L'imam Ali ibn Moussa Reza (psl) a rapporté que l'envoyé de Dieu avait dit : « Moi et Ali nous sommes les pères de cette communauté. Celui qui nous connaît, connaît Dieu. Et celui qui nous renie, renie Dieu le Très-Haut. D'Ali viendront les prodiges de ma nation et les princes des jeunes du paradis, Hassan et Hussein. Et d'al Hussein viendront neuf fils dont l'obéissance équivaut à celle qui m'est due, et leur désobéir signifie me désobéir. Le neuvième est le Résurrecteur et le guidé ».
- 5- L'imam Sâdeq (psl) a rapporté que l'envoyé de Dieu avait dit : « les imams après moi sont au nombre de douze, le premier d'eux c'est Ali et dernier est le Résurrecteur. Ce sont mes héritiers et mes successeurs ».()

Outre ces récits, il existe encore d'autres qui expliquent clairement le nombre de douze imams qui avaient succédés légitimement l'envoyé de Dieu (pbsl), des imams que Dieu avait purifiés

pleinement.

Cheikh Mohammad ibn Yaqoub al Koleïni (sincère de l'islam) avait réuni dans son livre « al Kâfi », un grand nombre des hadiths démontrant l'imamat de tous les douze imams, l'un après l'autre.() Il n'y a pas moyen de douter ou de contester l'ensemble de ces hadiths, car ils avaient été transmis de génération en génération par différentes chaînes des traditionnistes.

Si nous croyons à l'infaillibilité de cinq personnes, nous devons croire également à celui de tous les imams, ainsi qu'à leur imamat jusqu'à Mohammad al Mahdi (psl).

La continuité de l'infaillibilité et de l'imamat dans la progéniture de l'envoyé de Dieu (pbsl), ne contredit pas les hadiths qui affirment que le verset de la purification n'était révélé que sur cinq personnes, car ces derniers avaient eux-mêmes confirmé l'infaillibilité et l'imamat de leurs successeurs.

Les douze califes dans la tradition prophétique.

On trouve un récit de Jabir ibn Samra, dans Sahih al Bouhari, qui a dit que : J'avais entendu l'envoyé de Dieu (pbsl) dire : « Il y aura douze émirs dans ma communauté », il prononça ensuite un mot que je n'avais pas entendu. Mon père m'a dit que l'envoyé de Dieu avait dit : « Ils seront tous des Quraychites ».()

Muslim a rapporté aussi dans ce même contexte, dans son Sahih, que l'envoyé de Dieu (pbsl) avait dit : « La religion persistera toujours avant que vienne le jugement dernier, jusqu'à ce qu'il y aura douze califes sur vous. Ils seront tous des Quraychites ».()

On trouve également un hadith de Masruq, dans « Musnad » de Ahmad, qui a dit que : Nous étions assis chez Abdullah ibn Massoud, et ce dernier nous récitait le coran. Un homme lui demanda : ô Abou Abdourahmane ! Avez-vous demandé à l'envoyé de Dieu, combien des califes il y aura dans cette communauté ? Abdullah lui répondit : Personne avant toi ne m'a posé cette question depuis que je suis arrivé en Irak. Oui, nous avons demandé cela au Messenger de Dieu (pbsl), il avait dit : « Douze comme les tribus des enfants d'Israël ».()

Ces récits ont été rapportés d'une autre manière par Abou Daoud, al Bazzâz et Tabarani.()

Tous ces récits ne désignent que les douze imams des gens de la Maison (Ahloul Bayt), et on ne trouve pas dans l'histoire de l'islam, douze Quraychites excepté les douze imams de la progéniture de l'envoyé de Dieu (paix sur eux).

A cause d'une mauvaise interprétation de ces hadiths, plusieurs personnes sont déviées par les opinions des certains savants. Cheikh Mahmoud Abou Riyah a dit : Après que Souyouti ait rapporté les dires des savants, il a expliqué une pensée étrange, il a écrit que parmi ces douze imams, il y a : Quatre premiers Califes, Hassan ibn Ali ibn Abi Talib, Moawiya bin Abi Soufiâne, Ibn Zoubeïr et Oumar ibn Abdoul Aziz.() Si Souyouti et les autres sont déviés par

l'interprétation de ces récits, mais ce n'est pas le cas pour d'autres savants sunnites, comme Sibti ibn al Djawz qui a écrit dans « Tazkiratu al Khawâs » que les douze imams font partir des gens de la Maison. C'est le cas aussi de Ibn Sabbakh al Mâliki qui a écrit « al Fusul al Muhmala » sur la vie de douze imams; et de Ibn Touloun, auteur du livre « al A'imatu Ithna Anshara ». Il y a aussi d'autres écrivains qui avaient écrit sur cette question.

Quoi qu'il en soit, le verset de la purification suffit comme argument pour prouver l'imamat et l'infaillibilité de tous les douze imams (paix sur eux).

3- L'argumentation des hadiths des gens de la maison.

Ceci est l'un des grands résultats sur l'étude du verset de la purification que nous allons essayer d'expliquer largement.

Après le décès de l'envoyé de Dieu (pbsl), il fallait qu'il y ait une autorité politique qu'est le califat; une autorité religieuse qu'est l'imamat (selon l'expression juridique) pour être comme une référence des musulmans concernant les principes divins et la tradition prophétique, puisque à travers ces questions que les musulmans pouvaient rencontrer des problèmes après la mort de leur guide.

Il a été rapporté par les imams des gens de la maison que l'envoyé de Dieu (pbsl) leur avait appris sa tradition, et leur avait désigné comme une référence des musulmans en matière des principes et enseignements islamiques. Il avait adopté leurs paroles comme arguments juridiques pour les musulmans. Leur dignité n'est pas comme celle des autres jurisconsultes qui promulguent des lois, suivant leurs opinions et efforts personnels. Par contre ce que les imams disent, ne sont que les paroles de l'envoyé de Dieu dont le savoir et l'interprétation sont leurs héritages. Cet héritage a été transmis de l'un à l'autre afin d'expliquer cela aux musulmans. Et les musulmans à leur tour, n'ont qu'à suivre leurs paroles, recommandations et interdictions, comme cela est expliqué dans la tradition de deux charges (Hadith Thaqaalayni) : « ...J'ai laissé parmi vous deux califes : Le Livre de Dieu : Une corde qui s'allonge de la terre jusqu'au ciel; et ma Progéniture (Ahloul Bayt). Ils ne sépareront point jusqu'à ce qu'ils me rejoignent à l'abreuvoir (au paradis) ». ()

Ce récit est vraiment clair en ce qui concerne la continuité de l'imamat des gens de la maison du saint Prophète (pbsl), dont Dieu avait purifié pleinement et adopté comme argument pour l'humanité, jusqu'au jour du jugement dernier; et la grandeur du saint coran en tant que le plus grand charge.

Ibn Hadjar al Haythami a dit : Les récits qui parlent de l'attachement à la progéniture de l'envoyé de Dieu (pbsl) prouvent l'ininterruption à l'attachement à cette famille purifiée jusqu'à la fin du temps; il est de même pour le livre saint. C'est ainsi que les imams sont les

protecteurs des habitants de la terre, comme il est rapporté du saint Prophète (pbsl) dans un autre récit : « Tout successeur dans ma communauté, doit être juste et doit faire partir des gens de ma maison ».()

Nous allons expliquer maintenant cette réalité, suivant l'ensemble des traditions tirées de l'école des gens de la maison (Ahloul Bayt).

L'école juridique des gens de la maison.

1- La sincérité des gens de la Maison.

La sincérité est la plus grande vertu dans la vie des gens de la maison, et le mensonge est la plus grande souillure dont Dieu les a purifiés parfaitement, c'est pour cela il n'est pas permis à un musulman de douter sur leurs paroles ou leurs hadiths, car Dieu les avait déjà purifiés de toute souillure. Dieu les avait protégés aussi du mensonge, qui est la plus grande des souillures. Les sunnites et les chiites sont unanimes concernant cette réalité. Je n'ai pas trouvé dans les livres sunnites, quelqu'un attribuer des mensonges aux douze imams.

2- Les gens de la maison rapportent les hadiths prophétiques.

Le rang de la famille purifiée du saint Prophète (pbsl) n'est pas comme celui des jurisconsultes, ou des imams des écoles juridiques islamiques. Il n'est pas convenable de les appeler « Jurisconsultes ou Penseurs », parce qu'un jurisconsulte peut commettre une erreur dans l'interprétation d'une loi (mais les imams des Gens de la Maison ne peuvent pas commettre une erreur ni oublier une loi).

Les gens de la Maison se diffèrent des jurisconsultes et des penseurs musulmans, ils n'ont pas besoin d'une école juridique ou de fournir un effort (Ijtihâd) pour interpréter les lois divines. Ils nous interprètent les hadiths qu'ils avaient hérités de l'envoyé de Dieu (pbsl).

Pour-ce, tout ce qu'ils disent concernant les fondements ou la jurisprudence, ne proviennent pas de leurs réflexions ou efforts, comme les jurisconsultes les font. Par contre ils se réfèrent de la tradition prophétique, ils n'ajoutent ou ne retranchent rien de celle-ci, ils interprètent les hadiths prophétiques suivant l'interprétation de l'envoyé de Dieu. Nous allons citer ici quelques récits qui ont été rapportés à ce sujet :

1- Al Koleïni a rapporté de Ali ibn Mohammad, Sahlu ibn Ziyad, Ahmad ibn Mohammad, Oumar ibn Abdoul Aziz, Hisham ibn Salim, Hammâd ibn Ousmane et autres qui avaient dit que : Nous avons entendu Abou Abdullah al Sâdeq (psl) dire : « Mon récit est celui de mon père, qui le tient de son grand père. Le récit de mon grand père est celui de Hussein, et le récit de Hussein est celui de Hassan, qui le tient de l'émir des croyants. Et le récit de l'émir des croyants est celui de l'envoyé de Dieu. Et le récit de l'envoyé de Dieu est celui de Dieu le Très-Haut » ()

2- Al Koleïni a rapporté de Ali ibn Ibrahim, Mohammad ibn Issa, Daoud ibn Farqid, ibn Shabrama qui a dit que : Chaque fois que je lui récitais une parole que j'avais entendu de Djaffar Sâdeq (psl) son cœur se brisait. Il (l'imam Sâdeq) avait dit « Mon père m'avait raconté que l'envoyé de Dieu avait dit : « Celui qui œuvre suivant les comparaisons, est égaré et a égaré les autres. Et celui qui promulgue une loi sans avoir la connaissance, est égaré et a égaré les autres ».() Ibn Shabrama a dit aussi que : Par Dieu ! Il n'avait jamais renié son père, et son père aussi n'avait en aucun moment renié son grand père, le Messenger de Dieu (pbsl).

3- Al Koleïni a rapporté dans « al Amâlu » de Cheikh Moufid Mohammad ibn Mohammad Nu'mâni qui avait dit : Abou al Qâsim m'a rapporté de Djaffar ibn Mohammad al Qoumi, Ahmad ibn Mohammad ibn Issa, Harouna ibn Muslim ibn Ali Absâti, Sayfu ibn Oumayra, Amrou ibn Shimr, Djâbir qui avait dit : J'avais dit à Abou Djaffar (psl) : Si vous me parlez d'un hadith, veuillez me citer sa chaîne de transmission. L'imam lui répondit : « Mon père m'avait informé de mon grand père, l'envoyé de Dieu qui, lui-même, était informé par l'Ange qui, à son tour, était informé par Dieu. Tout ce que je te dis vient de cette source ». Ensuite il dit : « ô Djâbir ! Une seule parole prise de Sâdeq est meilleure que le monde et tout ce qu'il en contient ».()

4- Al Hourou al Amili a rapporté dans « al Wassâ-ilu » de Ali ibn Moussa ibn Djaffar ibn Tawous qui a dit : On trouve dans ce que nous avons rapporté du livre de Hafsu ibn al Bakhtari que ce dernier avait dit : J'avais demandé à Abou Abdullah (psl) : Nous écoutons ta parole, mais je ne sais pas s'elle est de toi ou de ton père ? Il répondit : « Ce dont tu as entendu de moi, je l'ai appris de mon père. Et ce dont tu as entendu de moi, vient de l'envoyé de Dieu (pbsl)».()

5- On trouve un récit de Ibrahim ibn Hâshim, dans « Basâ-iru al Daradjâtu » qui a rapporté de Yahya ibn Imrâne, Younous et Anbassa qui a dit : Un homme avait posé une question à Abou Abdullah (psl), et après sa réponse, l'homme dit : S'il en est ainsi, mais je n'ai jamais entendu quelqu'un rapporté cela. Abou Abdullah lui dit : « Tout ce que je te réponds, remonterais jusqu'à l'envoyé de Dieu, nous ne rapportons rien de nous même ».()

6- Al Koleïni a rapporté de Ali ibn Mohammad ibn Issa, Younous, et Qoutayba qui avait dit : Un homme avait posé une question à Abou Abdullah, al Sâdeq (psl), après sa réponse l'homme dit : Vois-tu! S'il est ainsi, mais il n'y a pas un hadith qui est rapporté sur cette question. L'imam lui dit : « Tout ce que je t'ai répondu remonte à l'envoyé de Dieu (pbsl) ».()

7- Il est mentionné dans le livre « Basâ-iru al Daradjatu » que : Yaqoub ibn Yazid a rapporté de Mohammad ibn Abi Amir, Amr ibn Ozayna, Fadhil ibn Yassâr qui a rapporté que Abou Djaffar al Baqir (psl) avait dit : « Si nous avons parlé selon notre propre opinion, nous serions égarés comme ceux qui vécurent avant nous. Cependant nos paroles viennent de Dieu, Il les

avait apprises à son envoyé qui, nous les avait ensuite expliquées ».()

8- Ahmad ibn Mohammad a rapporté de Hussein ibn Saïd, Fadhilu ibn Yassâr qui a rapporté que Djaffar al Sâdeq (psl) avait dit : « C'est une preuve de Dieu qu'Il avait expliqué à son Prophète. Celui-ci nous l'avait expliqué à son tour. Si ce n'était pas ainsi, nous serions comme les hommes ordinaires ».()

9- Abdullah ibn Mohammad al Hadjâl a rapporté de Daoud ibn Abi Yazid al Ahwal qui rapporté que Abou Abdullah al Sâdeq (psl) avait dit : « Certes, si nous avons parlé aux gens selon notre propre opinion et sentiment, nous aurions été parmi les péris, mais nos paroles ne sont que des traces de l'envoyé de Dieu (pbsl) qui est la source de notre science. Nous héritons cette science, l'un après l'autre, et nous la gardons comme les gens gardent l'or et l'argent ».()

10- Hamza ibn Ya'li a rapporté de Ahmad ibn al Nadr, Amrou ibn Shamr, Djâbir qui a rapporté que Abou Djaffar al Baqir (psl) avait dit : « ô Djâbir! Si nous avons parlé selon notre opinion, nous aurions été parmi les péris. Mais nous vous parlons suivant les dires que nous gardons de l'envoyé de Dieu (pbsl), nous les gardons comme les gens gardent l'or et l'argent ».()

3- Le texte (Nassou) précède l'Ijtihad (l'effort).

Nous l'avons déjà dit que, les paroles des gens de la maison (Ahloul Bayt) ne sont pas leurs opinions ou fruits d'un effort (Ijtihad), mais plutôt une tradition de l'envoyé de Dieu (pbsl), une tradition qu'ils ont hérité de lui, et qu'ils nous ont ensuite transmis.

Si nous croyons que le verset de la purification fut révélé sur les gens de la maison, et que ces derniers sont purifiés de toute souillure, et qu'ils sont véridiques dans leurs paroles, il ne nous est pas autorisé de renoncer à leurs paroles pour accepter une opinion quelconque.

Il n'est pas autorisé de suivre une opinion lorsqu'on trouve un texte clair et explicatif, car un jurisconsulte (Faqih) ne donne son opinion que lorsqu'il ne trouve pas un principe explicite dans la tradition ou si le texte n'est pas clair, ou il est réfutable et contradictoire, ou s'il n'y a pas un texte concernant une question juridique, dans le saint coran ou dans la tradition prophétique.

Si les paroles des gens de la maison sont considérées comme celles de l'envoyé de Dieu (pbsl), c'est parce qu'ils n'ajoutaient rien sur les dires et la tradition du saint Prophète (pbsl). En conclusion, il n'est pas permis de suivre l'opinion d'un jurisconsulte avant de se référer à leurs paroles. Sur ce, deux questions se posent :

Premièrement:

Il n'est pas possible de considérer l'orientation des gens de la maison concernant les fondements et principes islamiques, comme celle des écoles juridiques musulmanes, car une

école juridique oriente quelqu'un selon l'avis ou l'effort d'un jurisconsulte, vers la compréhension des enseignements et principes islamiques. Cependant les gens de la maison nous rapportent correctement et sincèrement la tradition de l'envoyé de Dieu (pbsl). Ce qui fait que leurs orientations ne peuvent pas être définies comme une secte dans l'islam, comme sont définies d'autres sectes.

Deuxièmement:

Les chiites croient qu'il n'est pas convenable de suivre une école juridique, ou une secte, avant de se référer aux dires des gens de la maison; ou aux dires qu'ils ont rapportés. Pour-ce faire l'ijtihad (effort) et abandonner leurs dires est une chose inadmissible.

4- Comment est-ce que les gens de la maison ont-ils hérité la science de l'envoyé de Dieu (pbsl) ?

Ceci est une question que certaines personnes se posent, ils se demandent sur la grandeur de l'héritage que l'envoyé de Dieu avait laissé à sa famille, concernant les questions relatives aux fondements, aux principes juridiques, à la morale, à l'exégèse et à l'histoire islamique.

Réponse : Lorsque nous comprenons que le saint coran affirme que les gens de la maison, Ahloul Bayt, sont sincères dans leurs dires, nous ne pouvons plus chercher à savoir la façon dont ils avaient reçu leur science de l'envoyé de Dieu (pbsl) ; ou quand est-ce que Ali ibn Abi Talib (psl) s'instruisait auprès du saint Prophète (pbsl), pour que cette science soit transmise, de génération en génération, à ses fils ou d'un imam à un autre.

La transmission d'une science peut se faire sous différentes voies, il n'y a pas seulement la voie dont nous connaissons, c'est-à-dire : La transmission que fait un professeur à ses élèves.

Il existe aussi une autre voie pour transmettre une science, cette voie est invisible que Dieu nous a caché. Personne ne peut prétendre qu'il n'existe pas d'autres voies pour transmettre une science, à part une école ou un établissement d'enseignement.

Le saint coran nous raconte l'histoire du Prophète Salomon (psl), lorsqu'il avait demandé à ses serviteurs de lui amener le trône de la reine de Saba. Quelqu'un qui avait reçu une partie de la science de Dieu était présent, et avait promis de le lui ramener avant qu'il ne clignât l'œil.

« Quelqu'un qui avait une connaissance du Livre dit : «Je te l'apporterai avant que tu n'aies cligné de l'oeil». Quand ensuite, Salomon a vu le trône installé auprès de lui, il dit : «Cela est de la grâce de mon Seigneur, pour m'éprouver si je suis reconnaissant ou si je suis ingrat. Quiconque est reconnaissant. C'est dans son propre intérêt qu'il le fait, et quiconque est ingrat... alors mon Seigneur Se suffit à Lui-même et est Généreux» ».()

Quelle est cette science ? Où et comment a t-elle était transmise à cette personne ? Nous ne

savons rien de tout cela, nous savons seulement que cette histoire est réelle, car le saint coran l'a bien expliqué.

On trouve également un autre exemple dans le livre de Dieu, celui de Abdou Saleh. Dieu l'avait appris une partie de la science du livre et avait ordonné au Prophète Moïse (psl) de le suivre pour apprendre cela. Le saint coran explique cette histoire en ces termes : « Ils trouvèrent l'un de Nos serviteurs à qui Nous avons donné une grâce, de Notre part, et à qui Nous avons enseigné une science émanant de Nous. Moïse lui dit : « Puis-je te suivre, à condition que tu m'apprennes de ce qu'on t'a appris concernant une bonne direction ? ». ()

Celui-ci est l'un des adorateurs de Dieu, et Moïse étant envoyé de Dieu (psl) l'avait suivi et s'était instruit auprès de lui.

Comment est-ce que Abdou Saleh, adorateur de Dieu, avait appris cette science de Dieu ? Une science que le Prophète Moïse (psl) ignorait. Nous ne pouvons pas répondre à cette question, car nous savons que cela est mentionné dans un livre sur lequel il n'y a point des doutes.

La transmission de la science et la tradition du saint Prophète (pbsl) aux gens de la maison ressemblent aux exemples que nous venons de donner. Il n'est pas important de chercher une réponse à cette question, il suffit seulement de savoir que Dieu avait purifié et protégé les gens de la maison de toute souillure. Le mensonge est l'un des éléments constituant la souillure, or les gens de la maison étaient épargnés de toutes sortes des mensonges, ils étaient sincères dans leurs paroles, il n'y a pas des doutes pour leur sincérité.

Lorsqu'on dit que les gens de la maison ont hérité la science et la tradition de l'envoyé de Dieu (pbsl); qu'ils sont sincères dans leurs dires; qu'ils n'appelaient pas les gens vers la fausseté; et que nous devons apprendre la tradition, la jurisprudence, les fondements de la religion et les récits prophétiques auprès d'eux, c'est parce que leurs paroles sont les paroles de l'envoyé de Dieu (pbsl), et que le saint coran confirme leur pureté et sincérité. Il y a aussi quelques attributs sur les gens de la maison :

a) L'envoyé de Dieu attribuait à Ali ibn Abi Talib (psl) des responsabilités qu'il n'attribuait à aucune autre personne :

- Al Koleïni a rapporté un récit commençant de Ali ibn Ibrahim, Hamd, Ibn Issa, Ibrahim ibn Oumar al Yamani, Abani ibn Abi Ayâshi jusqu'à Salim ibn al Qays al Halaly qui demanda à l'imam Ali ibn Abi Talib (psl) sur la science qu'il avait apprise de l'envoyé de Dieu (pbsl) et celle des autres compagnons. L'imam Ali l'avait répondu en ces termes :

« Ce n'est pas que tout compagnon posait des questions à l'envoyé de Dieu et comprenait. Il y avait parmi eux, ceux qui posaient des questions mais ne comprenaient pas leurs réponses, jusqu'à ce qu'ils aient souhaité la venue d'un bédouin poser des questions à l'envoyé de Dieu,

pour entendre la réponse de ce dernier. Moi j'entrais chaque jour et chaque nuit chez l'envoyé de Dieu, il me faisait entrer chez lui, je le suivais partout où il partait. Les compagnons savaient que l'envoyé de Dieu ne faisait pas cela à quelqu'un d'autre que moi. Quelques fois il venait chez moi. Et lorsque j'entrais dans l'une de ses maisons, ses épouses nous laissaient seuls. Par contre lorsqu'il entrait chez moi, mon épouse et mes enfants restaient toujours avec nous.

Quand je lui posais une question, il me répondait. Et quand je me taisais ou manquais une question à lui poser, il commençait lui-même à m'expliquer des choses. Il n'y a aucun verset qui lui a été révélé sans qu'il me le récite et m'ordonne sa rédaction. Ensuite il l'interprétait et m'expliquait quand et où ce dernier lui a été révélé. Enfin il implorait Dieu pour qu'Il me donne la compréhension et me protège de tout oublier. Je n'ai jamais oublié un verset du coran, ou une science qu'il m'avait appris et m'ordonné d'écrire depuis le jour où il avait fait cette supplication pour moi. Il n'avait pas laissé quelque chose qu'il avait appris de Dieu sur les devoirs et interdictions, sans me l'apprendre. Il m'avait aussi enseigné tout ce qui lui a été révélé sur les précédents envoyés et livres de Dieu. Je n'ai rien oublié de tout cela. Il (l'envoyé de Dieu) avait posé sa main sur ma poitrine et avait imploré Dieu, afin de remplir mon cœur du savoir, de la compréhension, de la sagesse et de la lumière. Je lui avais dit : ô Prophète de Dieu, depuis que tu avais fait cette prière sur moi, je n'ai jamais oublié quelque chose, même si je ne l'ai pas écrite. Tu crains que je puisse l'oublier après cela ? Il répondit : Non je ne crains pas l'oublier ou l'ignorance pour toi ».()

- Houru al Amili avait rapporté dans « Wassâilu Shia », un récit qui a été transmis par Mohammad ibn yaqoub, Mohammad ibn Yahya, Ahmad ibn Mohammad, Ali ibn al Hakam, Sayfou ibn Amira, Abou al Sabah qui avait dit que : Par Dieu, Djaffar ibn Mohammad Sâdeq (psl) m'avait dit : « Certes, Dieu avait enseigné à son Prophète la révélation du livre et son interprétation. Et l'envoyé de Dieu avait enseigné cela à Ali, et celui-ci nous avait enseigné ».()

b) Les enseignements que l'envoyé de Dieu dictait à Ali étaient rassemblés dans un livre appelé « al Djâmian ». L'envoyé de Dieu lui dictait cela lors de leurs entretiens particuliers, et Ali avait écrit cela par sa propre main. Ce livre contenait les principes juridiques relatifs aux choses licites, illicites et aux sentences divines. Il a été rapporté que ce livre avait une grandeur environ de trois cent cinquante centimètres. Les imams des Ahloul Bayt (paix sur eux) avaient gardé et protégé soigneusement ce livre, comme les gens préservent l'or et l'argent, ils faisaient recours à ce dernier chaque fois qu'ils en avaient besoin.

1- On trouve un récit dans « Bassâiru al Daradjâti » que Ali ibn al Hassan ibn al Hussein al Sahâni avait rapporté de Mahwalu ibn Ibrahim, Abou Mariam qui avait rapporté que : Abou Djaffar al Baqer m'avait dit :

« Nous avons al Djâmian, il a une grandeur de trois cent cinquante centimètres, on trouve toute chose dans ce livre, il a été dicté par l'envoyé de Dieu et écrit par Ali ».()

2- On trouve un autre récit rapporté par Ahmad ibn Mohammad al Hassan ibn Ali, Abdullah ibn Sanân qui avait rapporté de Abou Abdullah (l'imam Sâdeq) qui avait dit que : « Certes, nous avons un livre d'une grandeur de trois cent cinquante centimètres, qui a été dicté par l'envoyé de Dieu (pbsl) et rédigé par Ali, on y trouve tout ce qu'on peut avoir besoin ».()

4- Al Koleïni a rapporté de certains compagnons tels que Ahmad ibn Mohammad Sâleh ibn Saïd, Ahmad ibn Abi Bashir, Bakr ibn Karbi al Sayrafi qui a rapporté que : J'avais entendu Abou Abdullah al Sâdeq (psl) dire : « Certes, nous avons ce que nous ne pouvons pas demander aux gens, et ce dont les gens ont besoin auprès de nous. Nous avons un livre; dicté par l'envoyé de Dieu (pbsl) et rédigé par Ali (psl), il contient toutes les questions concernant le licite et l'illicite ».()

5- Mohammad ibn al Hassan a rapporté de Djaffar ibn Bashir, al Hussein, Abou Moukhallid, Abdoul Mâlik que Abou Djafar al Baqer (psl) demanda le livre de Ali. Djafar le lui apporta, il était grand comme la cuisse d'un homme, il contenait cette phrase : « Certes les femmes n'ont rien des biens-fonds d'un homme si ce dernier lui a donné tout son dû ». Ensuite Abou Djafar (psl) dit : « Ceci est, en vérité, est une dictée de l'envoyé de Dieu (pbsl) et une rédaction de Ali (psl).()

6- Cheikh Toussi a cité une narration de l'imam al Baqer (psl), rapporté de Moussa ibn al Qasim, Safwane, Anlâ-i, Mohammad ibn Muslim que : Il est écrit dans le livre de Ali : « Si quelqu'un fait huit fois le tour obligatoire de la Kaaba, et qu'il est certain d'avoir bien accompli cela, Dieu multipliera six fois sa récompense. De même s'il est certain d'avoir courut huit fois entre Safa et Marwa, sa récompense sera aussi multipliée par six».

7- Dans « Ridjalu » de Nadjâshi, on trouve une narration que Ahmad ibn Mohammad ibn Saïd a rapporté de Mohammad ibn Ahmad, al Hassan, Ibâd ibn Thâbite, Ibn Mariam Abdoul Ghaffar ibn al Qâsim Anzâfir al Sayrafi qui a dit que : J'étais avec al Hakam ibn Utayba chez Abou Djafar al Baqer (psl), al Hakam commença à lui poser des questions, après ils se sont divergés sur un sujet, Abou Djafar appela son fils et lui dit : « ô mon fils, fais sortir le grand livre » Lorsqu'on lui apporta ce dernier, il l'ouvrit et commença à regarder jusqu'à ce qu'il trouva la réponse du sujet en question. Ensuite il dit : « ça c'est une rédaction de Ali, dictée par l'envoyé de Dieu ».() , ()

Les gens de la maison se lèguent le livre « al Djâmian ».

Les imams des Ahloul Bayt héritaient le livre « al Djâmian » de génération en génération, l'un après l'autre et rapportaient, à partir de cela, la tradition et les dires de l'envoyé de Dieu (pbsl).

1- Al Hassan ibn Ali nous rapporte dans son « Bassâiru Daradjâti », une narration transmise par Ahmad ibn Hilâl, Omayya ibn Ali, Hissâd ibn Issa, Ibrahim ibn Oumar al Yamâni, Abou Toufayl qui, a rapporté de Abou Djafar al Baqer (psl) que : L'envoyé de Dieu avait dit à l'émir des croyants Ali ibn Abi Talib (psl) : « Ecris ce que je te dicte. Ali lui dit : ô Prophète de Dieu, tu crains que je l'oublie ? Le Prophète lui répondit : Je ne crains pas un oubli de ta part, car j'ai déjà invoqué Dieu de te protéger de l'oubli. Mais écris pour tes associés. Ali dit : Qui sont mes associés, ô Prophète de Dieu ? il lui répondit: Les imams de ta progéniture ».()

2- Abou al Qâssim cite une narration de l'imam al Sâdeq (psl), rapportée par Mohammad ibn Yahya al Antar, Mohammad ibn al Hassan al Saffâr, Mohammad ibn al Hussein, Safwane et Ali ibn Khunays qui dit : « En vérité les livres étaient chez Ali (psl), lorsqu'il était parti en Irak, il les avait confié à Oummu Salma. Et lorsque Ali était mort, ils (les livres) étaient restés chez Hassan. Et lorsque ce dernier était décédé, il les avait laissés à Hussein. A son tour, Hussein les avait laissés à son fils Ali ibn Hussein qui, les a laissés auprès de mon père, al Baqer (psl) ».()

3-Salim ibn Qays a rapporté dans « al Kâfi » que : J'avais vu quand l'émir des croyants exhortait son fils al Hassan (psl), al Hussein, Mohammad, certains de ses enfants, les chefs de ses partisans et les gens de sa maison tous étaient présent lorsqu'il avait légué à Hassan le livre et l'arme. Ensuite il avait dit : « ô fils mon fils, l'envoyé de Dieu (pbsl) m'avait recommandé de t'exhorter, et de te léguer mes livres et mon arme, comme il m'avait exhorté et légué ses livres et son arme. Il m'avait ordonné aussi de t'exhorter que, si la mort se présente à toi, de léguer à ton tour, tes livres et ton arme à Hussein ». Puis il regarda Hussein et lui dit : « L'envoyé de Dieu t'a ordonné aussi de léguer cela à ton fils celui-ci Ali ibn Hussein ». Après il prit Ali ibn Hussein dans ses mains et lui dit : « De même l'envoyé de Dieu t'a ordonné de léguer cela à ton fils Mohammad ibn Ali, salue-le de ma part et celle de l'envoyé de Dieu ».()

4- cheikh Toussi dans son livre « al Ghayba », et Ibn Shahr dans son livre « Manâqibu » citent une narration de al Mufadhilu qui avait rapporté que : L'imam al Baqer m'avait dit : « Lorsque Hussein se dirigea it vers l'Irak, il avait confié le testament, les livres et autres choses à Oummu Salma, l'épouse du Prophète (pbsl). Il lui avait dit : « Si mon fils aîné vient vers toi, donne-lui ce que je t'ai confié. Et lorsque Hussein fut assassiné, Ali ibn Hussein se rendu auprès d'elle, et celle-ci lui donna tout ce qui lui avait été confié par Hussein (psl) ».()

5- On trouve une narration dans « al Kâfi »; « Ilâmu al Wara »; « Bassâiru Daradjâtu »; « Bihar al Anwar » et « Lafzu lil Awwal », citée par Issa ibn Abdullah qui a rapporté de son grand père que : Sur son lit de mort, Ali ibn Hussein avait tourné son regard vers ses fils qui étaient rassemblés autour de lui, et avait dit à Mohammad al Baqer (psl) : « ô Mohammad, amène

cette caisse avec toi », puis il ajouta : « Elle ne contient aucun dinar ou dirham, mais elle est pleine de science ».()

6- Issa ibn Abdullah ibn Oumar rapporte de Abou Djafar ibn Mohammad al Sâdeq que : Quand Ali ibn Hussein était sur le pont de mourir, il sorti un coffre et une caisse qui étaient chez lui, et dit ensuite : « ô Mohammad, amène cette caisse avec toi ». Cette caisse fut transportée par quatre personnes. Après sa mort, ses fils se rendirent auprès de Mohammad al Baqer (psl) pour réclamer le partage de ce qui se trouvait dans la caisse. Al Baqer (psl) leur dit : « Par Dieu, vous n'avez rien dans cette caisse. S'il y avait quelque chose pour vous, il ne me l'aurait pas donné. Dans cette caisse, il y avait les livres et l'arme de l'envoyé de Dieu (pbsl) ».()

7- Zourârah a rapporté de Abou Abdullah al Sâdeq (psl) que : « Avant la mort de mon père (Abou Djafar) les livres étaient déjà entre mes mains ».()

8- Anbassa al Abid a dit : Nous étions chez ibn Djafar ibn Mohammad quand Mohammad ibn Imrâne était venu et demanda à Abou Abdullah al Sâdeq (psl) le livre de la terre. Ce dernier lui expliqua que ce livre fut confié à l'imam Hassan qui le confia, à son tour, à l'imam Hussein, ainsi de suite jusqu'à Djafar Sâdeq (psl). C'est de lui qu'il avait écrit cela.()

9- On trouve une narration de Hammâd dans « Ghayba al Numâni » et « Bihâr » qui a dit : J'avais entendu al Mufadhilu ibn Oumar lorsqu'il posa une question à Abou Abdullah (l'imam Sâdiq), après avoir répondu à sa question, Abou Abdullah (psl) lui dit : « Seras-tu content de voir le livre de Ali ? » Al Mufadhilu lui répondit : Qu'est-ce qui est plus meilleur que ça ? Abou Abdullah lui dit : « Voici le livre de Ali ».()

10- Un récit de Na'im al Qâbusi, rapporté dans « al Kâfi », « Irshâd » de cheikh Moufid; « Ghayba » de cheikh Toussi; et dans « al Bihâr », dit : Abou al Hussein Moussa ibn Djafar avait dit : « Mon fils Ali Akbar, je l'aime beaucoup, il regarde al Djorf (nom du livre) avec moi, aucune personne ne peut le regarder sauf le Prophète (pbsl) et son héritier ».()

11- Et il est rapporté par Nasr ibn al Qâbus dans « Ridjalu al Kashi »; et dans « Bihar » que : J'étais devant la porte de l'imam Kazuim (psl) lorsque son fils Ali Reza regardait un livre, l'imam me dit : « Voici mon fils, il est en train de regarder al Djorf ».()

5- L'attribution du chiisme aux gens de la maison.

Si on comprend bien l'importance de suivre et de se référer aux dires des gens de la maison, puisque leurs dires et connaissances remontent à l'envoyé de Dieu (pbsl); et l'interdiction d'interpréter une loi ou leurs récits concernant les fondements et la jurisprudence en leur présence, il ne restera qu'un seul problème pour les sunnites, celui des récits des gens de la maison qui ne sont rapportés que par les sources chiites, mais les sunnites ne les connaissent

pas.

Pour essayer de répondre à cette question nous disons ceci : Les savants sunnites ne conditionnent pas la sincérité d'un rapporteur pour accepter un hadith qui n'est pas authentique. Mais s'ils trouvent que le rapporteur est sincère, ils n'hésitent pas à accepter son hadith, même s'il n'est pas de leur école.

Plusieurs savants chiites se sont référés des hadiths sunnites dans leurs écrits, comme les récits de Bouhari, Muslim, Ahmad, Nissâ-i, Ibn Mandja et autres. Ces savants savaient qu'il y avait des divergences entre les croyances sunnites et chiites, mais ils se sont servis quand même des hadiths sunnites.

L'imam Sharafudine avait cité les noms d'une centaine des personnalités chiites qui se trouvent dans les sources sunnites.()

L'histoire montre que les chiites acceptaient les hadiths authentiques qui étaient rapportés par les sunnites. Et les sunnites aussi de leur côté se référaient des hadiths authentiques chiites.

Muslim, Abou Daoud, Tirmizi, Nissâ-i et Ibn Mandja avaient contesté Abâne ibn Taghlab al Koufi puisqu'il fut chiite, par contre Ahmad ibn Hanbal, Ibn Mu'in et Abou Hatam l'avaient accepté. Zahabi avait écrit dans son livre « Al Mizane » que : Abâne ibn Taghlab al Koufi est un chiite fort et sincère. Nous acceptons sa sincérité, mais lui retournons son innovation.

Al Bouhari et Muslim ont rapporté certains récits de Ismaïl ibn Zakaria al Asadi, al Khalqani, et Zahabi aussi avait affirmé qu'il fut « Le plus sincère des rapporteurs chiites ». Et Habib ibn Thâbit al Kâhili al Koufi était accepté par les savants chiites comme Ibn Qoutayba et Shahrestani, mais les auteurs des six « sahihs » l'ont contesté sans hésitation.

Al Hassan ibn Hay (Ibn Saleh) était l'un des savants chiites, Ibn Sad avait dit à propos de lui dans son livre « Tabaqatu », volume 6 : Il était chiite, sincère et rapportait des hadiths authentiques, mais Muslim et les auteurs des sunans (c'est-à-dire Abou Daoud, Ibn Mandja....)

l'avaient contesté. On avait rapporté de Muslim, quelques hadiths qui ont été transmis par Samak ibn Harb, Ismaïl al Sadi, Ansim al Ahwal et Harouna ibn Sad. Obeïdollah ibn Moussa al Anbassi, Yahya ibn Adam, Hamid ibn Abdourahmane al Rawasiyu, Ali ibn al Djahd, Ahmad ibn Younous et autres avaient aussi rapporté de lui. Zahabi a cité dans son livre « al Mizane » que : « Certes Ibn Mu'in et d'autres savants croyaient en sa sincérité »; Abou Hatam pour sa part avait dit : « Il est en vérité, sincère »; Abou Zar-an ajouta : « Il avait la sincérité, la jurisprudence, l'adoration et la piété ». Le traditionniste al Nissâ-i aussi l'avait accepté. Et Abou Na-im avait dit à son propos : « J'avais écrit les hadiths de huit cent traditionnistes, mais je n'avais jamais trouvé quelqu'un qui soit plus meilleur que Al Hassan ibn Hay (Ibn Saleh) ».

Al Hakam ibn Qutayba al Koufi avait écrit sur la conversion de Ibn Qutayba au chiisme, et l'avait qualifié comme l'un des savants chiites, mais al Bouhari et Muslim avaient contesté cela. Khalid ibn Mukhallid al Qatwani Cheikh al Bouhari a dit dans son « Sahih, volume 6 », à propos de Ibn Sad : « Il était chiite issu d'un chiisme exorbitant ». Et Abou Daoud a souligné pour sa part que : « Il était sincère, mais chiite ».

Al Bouhari, Muslim et les auteurs des Sunans, tous l'avaient contesté ainsi que ses hadiths. Certains chiites, en se référant des récits de Bouhari et des Muslim, l'avaient contesté aussi.

Mais si les sunnites avaient rejeté tous les hadiths chiites, une grande partie de l'héritage prophétique allait être perdu, comme l'a confirmé Zahabi dans son livre « al Mizane ».() Abdourazaq ibn Hamman ibn Nafi al Humayri était soupçonné d'être chiite(), malgré cela tous les imams le considéraient comme sincère, sauf Abbas ibn Abdoul Azuim qui avait exagéré dans ses propos contre lui, jusqu'à ce qu'aucune personne ne croyait en lui.() Ibn Adiy a dit pour sa part que : « Les musulmans sincères s'étaient rendus auprès de lui, et avaient appris de lui plusieurs hadiths, sauf qu'ils l'avaient qualifié de chiite. Cela était le plus grand critique qu'ils avaient fait contre lui. Et en ce qui concerne la sincérité, il n'y a pas de problème pour lui »(), mais al Bouhari et Muslim l'avaient contesté.()

Les paroles des certains savants sunnites prouvent que Abane ibn Taghlab fut un chiite sincère et connu, comme nous l'avons démontré en se référant des traditionnistes comme al Hakim dans son livre « al Mustadrak », Ibn Adjlami al Aqili qui exagérait sur le chiisme, Ibn Sad et ibn Hayyan al Azadi.() Tous ces savants ont attesté la sincérité de Abane ibn Taghlab, ils savaient que ce dernier était chiite et le mentionnaient dans leurs écrits. Ibn Hadjar al Askari a dit dans son livre « Fat-hu al Bari » : « Sachez qu'un groupe commence à incriminer un autre, à cause des divergences qui existent dans le dogme. Il faut être éveillé pour cela, et il ne faut pas avoir des présomptions sauf avec droiture. C'est comme ça qu'un groupe avait incriminé un groupe des pieux, soit disant qu'ils se sont donnés aux plaisirs de ce monde et sont devenus faibles à cause de cela. Cette incrimination n'a aucun effet sur la vérité et la justesse ».()

Al Baghdadi a contesté les sincères traditionnistes non sunnites, en se référant des dires des savants anciens et contemporains qui, contestaient les sincères traditionnistes chiites. Comme argument al Baghdadi s'était appuyé d'une parole connue par les traditionnistes qui dit : « Contestez les hadiths d'Obeïdollah ibn Moussa, de Khalid ibn Mukhallid et d'Abdourazak ibn Hammam, car ils faisaient souvent recours au chiisme dans plusieurs problèmes qu'ils connaissaient pas », les savants anciens et contemporains avaient consigné les hadiths qu'ils avaient rapportés, et cette parole était devenue comme un consensus (Ijma) et l'une des plus

grandes preuves pour cette question (c-à-d celle de contester les sincères traditionnistes chiites).()

Malgré tout ceci, on trouve les noms des certains traditionnistes sincères sunnites dans les récits chiites, et les savants chiites se sont appuyés de ces derniers sans aucune contestation, c'est le cas de Ismaïl ibn Abi Ziyad al Sukuni, Hafsu ibn Ghiyath, Ghiyath ibn Kalub, Nuh ibn Daradj et autres, comme al Allamé l'a écrit dans son livre.()

Il n'est pas conditionné que le nombre des rapporteurs sincères soit supérieur à une personne, pour considérer l'authenticité d'un hadith, si quelqu'un veut contester ou insister là-dessus, et bien les auteurs des « Sunans » et des « Sahihs » n'hésitaient pas à considérer et à se référer de cela (un récit rapporté par un seul traditionniste sincère).

Les jurisconsultes chiites ne sont pas moins exigeants que les sunnites, pour accepter un hadith. Ces derniers n'acceptent pas un récit sans avoir prouvé la sincérité et l'équité du rapporteur. Il n'y a pas des raisons valables pour hésiter de se référer aux hadiths des gens de la maison concernant le bien et le mal, le dogme et les fondements de la religion, des hadiths dont le plus grand nombre sont rapportés par les traditionnistes chiites, que les sunnites ignorent encore.

Nous ne doutons pas qu'il existe des hadiths réfutables parmi les hadiths qui ont été rapportés par les traditionnistes chiites, concernant les gens de la maison; et qu'on ne peut pas se référer à ces derniers. Le jurisconsulte sunnite doit choisir parmi ces hadiths celui dont l'authenticité est prouvée, et qui a une source connue, rapportée par un traditionniste sincère. Il doit par contre laisser d'autres qui ne remplissent pas les conditions recuises pour être accepté, comme les savants chiites font de leur côté. Si nous comprenons que, les récits chiites ne sont pas comme ceux des sincères traditionnistes sunnites, et que les dires des gens de la maison sont les dires de l'envoyé de Dieu (pbsl), il nous reste que de rechercher l'authenticité et la véracité de ces derniers et d'accepter ceux qui sont authentiques. C'est comme ça que font les savants sunnites pour les récits qui ont été rapporté par leurs traditionnistes; et les savants chiites aussi font de même pour les récits venant de l'envoyé de Dieu et des gens de la maison (paix et bénédiction sur eux).

Le verset de la purification dans différents livres.

L'ensemble des hadiths qui sont mentionnés dans les sahihs, les musnad et les exégèses (Tafsir) qui limitent les purifiés à cinq personnes, ne représentent qu'un exemplaire de tous les hadiths qui ont été rapportés sur cette question. Seyyed Mortadha al Askari, auteur du livre « Abdullah ibn Saba » et autres avaient rassemblé tous ces hadiths, et nous avons trouvé bon de les mentionné dans ce livre, afin de donner l'importance à ces derniers. Nous implorons Dieu

afin qu'Il fasse que ces récits soient bénéfiques aux croyants.

Le début de l'histoire.

Lorsque l'envoyé de Dieu (pbsl) avait vu descendre la miséricorde de Dieu.

Al Hakim a rapporté un récit d'Abdullah ibn Djafar ibn Abi Talib dans son livre « al Mustadrak anla Sahihayni » qui a dit : Lorsque l'envoyé de Dieu avait vu descendre la miséricorde de Dieu, il avait dit : « Appelez moi, appelez moi » Safiya, l'une de ses épouses lui demanda : Qui, ô l'envoyé de Dieu ? Il répondit : « Les gens de la maison : Ali, Fatouma, Hassan et Hussein ». Lorsqu'on les fit venir, il les couvrit d'un manteau ensuite leva ses mains au ciel et dit : « ô mon Dieu, voici les gens de ma maison. Prie sur Mohammad ainsi que sur la famille de Mohammad ».

Après avoir fait cette supplication, Dieu révéla ce verset « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ».

Al Hakim ajoute que : La chaîne de transmission de Ce hadith est incontestable.()

La sorte de la couverture.

A- Selon le récit rapporté par Aïcha la mère des croyants : Muslim, al Hakim, al Baghdadi, Tabari, Ibn Kathir et Souyouti ont rapporté de Aïcha ce qui suit : « L'envoyé de Dieu (pbsl) était sorti portant une pièce d'étoffe noir, lorsque Hassan ibn Ali arriva, il l'introduit sous ce dernier, Hussein, Fatouma et Ali arrivèrent (l'un après l'autre), il les fit introduit aussi ensuite il dit : « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ».()

B- Le récit rapporté par Oummu Salma : Tabari et Qourtoubi ont rapporté de Oummu Salma que : Lorsque ce verset « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement » fut révélé, l'envoyé de Dieu appela Ali, Fatouma, Hassan et Hussein et les couvrit d'un manteau de khaybar() , il est dit dans un autre récit que : « Ensuite il les couvrit d'un manteau ». Ce récit a été rapporté aussi par Souyouti et Ibn Kathir.

La position dont étaient assis les gens de la maison sous la couverture.

A- D'après le récit de Oumar ibn Abi Salma : Tabari, Ibn Kathir et Tirmizi ont rapporté de ce dernier que : Ce verset « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement » fut révélé à l'envoyé de Dieu (pbsl) lorsqu'il fut dans la maison de Oummu Salma. Il appela Hassan, Hussein et Fatouma, et les fit asseoir entre ses mains, il prit ensuite Ali et le fit asseoir derrière lui, après il les couvrit d'une couverture en disant : « ô mon Dieu ceux-ci sont les gens de ma maison, purifie-les pleinement de toute souillure ».()

Ibn Ansâkir a écrit : Oummu Salma avait dit (à l'envoyé de Dieu) : « Fais-moi entrer avec eux aussi ». Mais l'envoyé de Dieu lui répondit : « Toi, tu as ta place et tu es dans le bien ».

B- D'après le récit de Wassilat ibn al Asqa() et de Oummu Salma, il est écrit que : L'envoyé de Dieu (psbl) fit asseoir Ali et Fatouma entre ses mains; Hassan et Hussein entre ses seins. Al Hakim et Haythami ont rapporté aussi ce récit. Al Hakim a dit : Ce récit est authentique, à condition qu'il soit approuvé par les deux cheikh (Abou Bakr et Oumar).

Le lieu de rassemblement des gens de la maison.

A- D'après le récit rapporté par Abou Saïd al Khidri : Dans l'exégèse de Dhur al Manssour, on trouve son récit concernant le verset de la purification qui dit : C'était le jour de Oummu Salma lorsque Gabriel était descendu pour révéler ce verset « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ». L'envoyé de Dieu appela Hassan, Hussein, Fatima et Ali, et les couvrit ensuite d'un habit, enfin il dit : « ô mon Dieu, ceux-ci sont les gens de ma maison. Purifies-les pleinement de toute souillure ». Oummu Salma dit : ô Prophète de Dieu, moi aussi je fais parti d'eux ? Le Prophète (pbsl) lui répondit : « Toi, tu as ta place et tu es dans le bien ».()

B- D'après le récit de Oummu Salma : Ibn Kathir, Souyouti, Baïhaqi et al Baghdadi ont rapporté un récit de Oummu Salma concernant le verset de la purification qui a dit que : C'est dans ma maison que le verset « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement » fut révélé, il y avait Fatima, Ali, Hassan et Hussein, et l'envoyé de Dieu les fit couvrir d'un manteau qu'il portait, ensuite il avait dit : « ô mon Dieu, ceux-ci sont les gens de ma maison, purifie-les pleinement de toute souillure ».

Al Hakim aussi avait rapporté dans son livre « Moustadrak anla Sahihayni » que Oummu Salma avait dit : C'est dans ma maison qu'il (le verset de la purification) fut révélé.

Dans « Sahih Tirmizi »(), dans le chapitre qui concerne les vertus de Fatima Zahra (paix sur elle); « al Riyadha »; « al Nadrah » et « Tahzibu al Tahzibu », on trouve un hadith de l'envoyé de Dieu qui dit que : « ô mon Dieu, ceux-ci sont les gens de ma maison et mes siens. Purifies-les pleinement de toute souillure ». Il est écrit dans le « Musnad » de Ahmad que Oummu Salma avait dit : J'avais introduit ma tête dans la maison et dis : Moi aussi je suis avec vous ? Le Prophète (psbl) me répondit : « Certes tu es dans le bien, certes tu es dans le bien ». Et dans un autre récit on trouve ceci : J'ai soulevé le manteau pour entrer avec eux, mais le Prophète (pbsl) le tira avec ses mains et dit : « Certes tu es dans le bien ».

Al Hakim a rapporté que Oummu Salma avait dit à l'envoyé de Dieu (pbsl) : ô Envoyé de Dieu, ne fais-je pas partir des gens de la maison ? Il lui répondit : « Certes tu es dans le bien, et

ceux-ci sont les gens de ma maison. O mon Dieu, les gens de ma maison sont prioritaires ».

Qui se trouvait dans la maison lors de la révélation du verset de la purification ?

Souyouti a écrit dans son commentaire que Oummu Salma avait dit : Ce verset « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement » fut révélé chez moi où se trouvaient sept personnes : L'envoyé de Dieu, Gabriel, Michaël, Ali, Fatima, Hassan et Hussein, et moi j'étais devant la porte, j'avais dit à l'envoyé de Dieu : ô envoyé de Dieu, ne fais-je partir des gens de la maison ? Il me répondit : « Certes, tu es dans le bien, certes tu es dans le bien. Tu es l'une des épouses du Prophète ».

Comment étaient les gens de la maison lors de la révélation du verset de la purification ?

Dans son exégèse, Tabari a mentionné un récit de Abou Saïd al Khidri qui, à son tour, a rapporté que ce verset fut révélé dans la maison de Oummu Salma, et que celle-ci avait dit : Et moi, j'étais assise devant la porte de la maison.

Tabari rapporte également un autre récit de Oummu Salma que : Ils étaient (les gens de la maison) rassemblés autour du Prophète (pbsl) sur une natte, le Prophète (pbsl) les avait couverts d'un manteau qu'il portait, ensuite il avait dit : « ô mon Dieu, ceux-ci sont les gens de ma maison, purifies-les pleinement de toute souillure ». A ce moment le verset de la purification fut révélé. J'avais dit : Moi aussi, ô l'envoyé de Dieu. Par Dieu il n'avait pas accepté de me faire entrer avec eux. Il m'avait dit respectueusement que : « Certes, tu es dans le bien ».

L'explication des mots

Al Raghib a écrit dans son livre « Mufradatu al Qur-an » que l'expression « Dieu veut » signifie « Dieu a décidé que ». Il veut donc un châtiment ou une miséricorde pour vous. Et si on dit : « Souillure » cela veut dire l'impiété d'une chose.

La souillure peut être de quatre façons : On peut avoir l'impiété du comportement, de la raison, de la jurisprudence ou de tout cela, comme l'idolâtrie, la consommation de l'alcool ou la consommation de la viande étouffée.

Dans l'exégèse de « Thalabai, volume 3 page 228 » le mot souillure est définie comme : Un mot qui désigne les péchés, le châtiment, les impuretés et l'imperfection, or Dieu avait purifié les gens de la maison de toutes ces choses.

Le saint coran a définie la souillure de la manière ci-dessous :

« Ô les croyants ! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, oeuvre du Diable. Ecartez-vous en, afin que vous réussissiez ».()
« Voilà [ce qui doit être observé] et quiconque prend en haute considération les limites sacrées de Dieu cela lui sera meilleur auprès de Son Seigneur. Le bétail, sauf ce qu'on vous a cité, vous a été rendu licite. Abstenez-vous de la souillure des idoles et abstenez-vous des paroles

mensongères ».()

« Dis : « Dans ce qui m'a été révélé, je ne trouve d'interdit, à aucun mangeur d'en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu'on a fait couler, ou la chair de porc – car c'est une souillure – ou ce qui, par perversité, a été sacrifié à autre que Dieu » Quiconque est contraint, sans toutefois abuser ou transgresser, ton Seigneur est certes Pardonneur et Miséricordieux ».()

« Et puis, quiconque Dieu veut guider, Il lui ouvre la poitrine à l'Islam. Et quiconque Il veut égarer, Il rend sa poitrine étroite et gênée, comme s'il s'efforçait de monter au ciel. Ainsi Dieu inflige Sa punition à ceux qui ne croient pas ».()

« Ils vous feront des serments par Dieu, quand vous êtes de retour vers eux, afin que vous passiez (sur leur tort). Détournez-vous d'eux. Ils sont une souillure et leur refuge est l'Enfer, en rétribution de ce qu'ils acquéraient ».()

La parole de Dieu au peuple de Noé « Il dit: « Vous voilà, frappés de la part de votre Seigneur d'un supplice et d'une colère. Allez-vous vous disputer avec moi au sujet de noms que vous et vos ancêtres avez donnés, sans que Dieu n'y fasse descendre la moindre preuve? Attendez donc! Moi aussi j'attends avec vous. »() Explique aussi cela. Et le caractère de ce verset ressemble à la parole de Dieu qu'on trouve dans le verset ci-après « (Rappelle-toi) quand les

Anges dirent :

« Ô Marie, certes Dieu t'a élue au-dessus des femmes des mondes ».()

Le kissa dont on parle dans ce récit est un habit qui ressemble au manteau oriental, on le porte au dessus de son vêtement.

L'exégèse du « verset de la purification » dans le livre de « Manssour ». Souyouti, dans son exégèse a rapporté un hadith de Ibn Abbas qui a rapporté que l'envoyé de Dieu (pbsl) avait dit : « En vérité Dieu divisa les créatures en deux catégories, Il m'avait fait la meilleure d'elles. Il avait fait des tribus comme des maisons, et m'avait mit dans la plus meilleure d'elles. C'est pourquoi Il avait dit : (Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement). Pour-ce, moi et les gens de ma maison sommes purifiés de tous les péchés ».()

Souyouti a également rapporté le récit de al Dhahaq ibn Muzaham qui avait rapporté que le Prophète (pbsl) disait : « C'est nous les gens de la maison que Dieu a purifié, nous sommes issus de l'arbre de la prophétie, et sommes une demeure de la prophétie et l'endroit où descendent différents Anges, nous sommes une demeure de la miséricorde et une source du savoir ».()

Il existe un récit rapporté par Abou Saïd al Khidri, mentionné dans « Tafsir Tabari, Zakha-iru al Uqba, al Lafzu lil Awwal » qui rapporte que l'envoyé de Dieu (pbsl) avait dit : « Ce verset fut

révélé sur cinq personnes : Moi, Ali, Hassan, Hussein et Fatima ». « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ».

On trouve un autre récit de Oummu Salma dans « Muchakkal al Athâr » qui montre que ce verset fut révélé sur l'envoyé de Dieu, Ali, Hassan et Hussein (paix et bénédiction sur eux). Nous avons vu dans les précédents récits, l'explication de ce verset par l'envoyé de Dieu (pbsl) lui-même, et nous avons vu également dans « Sahih Muslim », la réponse de Zayd ibn Arqam lorsqu'on lui avait demandé : Qui sont les gens de la maison, ses épouses ? Ce dernier avait répondu que : « Certes, une femme peut vivre un temps avec un homme, ensuite elle est répudiée, elle rentre chez son père et sa famille. Sa famille (celle du Prophète) sont ceux qui n'ont pas droit à l'aumône après lui ».()

Abou Saïd al Khidri a rapporté dans livre « Madjma al Zawâid » un récit de Haythami qui a dit que : Les gens de la maison que Dieu avait purifié sont cinq : L'envoyé de Dieu, Ali, Fatima, Hassan et Hussein (paix et bénédiction sur eux).

Tabari a commenté ce verset en rapportant un récit de Qutâdah qui dit que : C'est sont les gens de la maison, Dieu les avait purifié et les avait accordé sa miséricorde.()

Le célèbre historien a commenté ce verset en disant que : Dieu veut vous purifié des défauts et de la turpitude, ô gens de la maison de Mohammad; et vous purifier pleinement de l'impureté qu'on trouve chez les gens qui désobéissent Dieu.

Ce que l'envoyé de Dieu (pbsl) avait fait après la révélation du « verset de la purification ».

Dans « Madjma al Zawâid », il a été rapporté de Abou Barza que : J'avais prié pendant sept mois avec l'envoyé de Dieu (pbsl), lorsqu'il sortait de sa maison, il venait chez Fatima (paix sur elle) et lui disait : Que la bénédiction soit vous. « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ».()

Souyouti a rapporté de Ibn Abbas que : Pendant neuf mois je voyais l'envoyé de Dieu (pbsl) qui venait, chaque jour devant la porte de Ali ibn Abi Talib (psl) au moment de la prière, il disait : Que la paix, la bénédiction et la miséricorde de Dieu soient avec vous, ô gens de la maison. « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ». Il le faisait cinq fois par jour.

Dans « Sahih Tirmizi », « Musnad Ahmad », « Musnad at Tayâlisi », « Moustadrak anla Sahihayni », « Ousoud al Ghaba », « Ibn Kathir », « Souyouti » et « al Lafz lil Awwal » on rapporte un récit de Anas ibn Mâlik qui a dit que : L'envoyé de Dieu (pbsl) passait pendant six mois devant la porte de Fatima, chaque fois qu'il terminait la prière de l'aube. Il disait : Que la bénédiction soit sur vous, ô gens de la maison « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de

toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ».()

On trouve le récit de Abou al Hamra dans les livres de al Isti'anb, Ousoud al Ghaba, Madjma Zawâid, Muchakkal al Athâr, Tafsir Tabari, Ibn Kathir et Souyouti qui a dit que : Je me souviens de l'envoyé de Dieu qui, pendant huit mois à Médine, sortait de grand matin pour la prière et venait devant la porte de Ali, il posait sa main sur le flanc de celle-ci, ensuite il disait : La prière, la prière « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ». Il existe d'autres récits qui démontrent que ces va-et-vient de l'envoyé de Dieu (pbsl) avaient duré soit six, sept, huit ou neuf mois.

Dans « Madjma Zawâid » et « Tafsir Souyouti » on a rapporté de Abou Saïd que : Le Prophète (pbsl) venait de grand matin, pendant quatre mois, devant la porte de Fatima et disait : Que la paix soit avec vous, ô gens de la maison. Que la miséricorde de Dieu soit avec vous, « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ». Je ferais la guerre contre celui qui fera la guerre contre vous, et je serais en paix avec celui qui sera en paix avec vous.

Ce qui prouve que le verset de la purification est l'une des vertus de gens de la maison.

A- Al Hassan ibn Ali (psl)

Concernant les vertus de l'imam Hassan (psl), al Hakim dans son livre « Moustadrak al Sahihayni » et al Haytham ont rapporté que : Lors de l'assassinat de son père, al Hassan ibn Ali (psl) avait parlé aux gens ces termes : « ô gens, celui qui me connaît, connaît qui je suis, et celui qui ne me connaît pas, et bien je suis al Hassan fils de Ali; fils du Prophète (pbsl); fils de l'héritier; fils de l'envoyé, l'avertisseur et le Prophète (pbsl) de Dieu; je suis le fils de l'éclaireur, je fais partir des gens de la maison que Dieu avait purifié pleinement de toute souillure ».

Il est mentionné dans « Madjma Zawâid », « Tafsir ibn Kathir » et « Lafz lil Awwal » que : Lorsque Ali (psl) fut assassiné, al Hassan ibn Ali était devenu notre calife, il priait avec nous lorsqu'un homme sauta sur lui et lui donna un coup de poignard à la hanche, il tomba malade pendant quelques mois, après cela il avait dit au dessus de la chaire : « ô gens de l'Irak, craignez Dieu, je suis votre gouverneur et votre hôte. C'est nous les gens de la maison sur qui Dieu avait dit : « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ». Pendant qu'il parlait, tous ceux qui étaient présent dans la mosquée pleuraient.

B- Oummu Salma

Il est rapporté de Amra al Hamadâniya dans son livre « Muchakkal al Athâr » que : J'étais allé auprès de Oummu Salma et je lui avais salué. Elle me demanda : Qui es-tu ? Je répondis : Amra al Hamadâni et je lui dis ensuite : ô mère des croyants, informe-moi quelque chose sur

Ali (psl). Oummu Salma me dit : L'aimes-tu ou le détestes-tu ? Je répondis : Je ne l'aime ou le déteste pas.() Oummu Salma continua sa parole : Lorsque Dieu avait révélé le verset : « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement », il n'y avait dans la maison que Gabriel, l'envoyé de Dieu, Ali, Fatima, Hassan et Hussein (paix et bénédiction sur eux), J'avais dit : ô envoyé de Dieu, moi également je fais partir des gens de la maison ? Il me répondit : « Certes, tu as les bienfaits de Dieu ». Je désirais qu'il me dise : "Oui" car c'était la chose que j'aimais de plus sur tout ce qui se trouve sous le soleil.

C- Sâd ibn Abi Waqâs

On a rapporté dans « Khasâisu Nissâi » que lorsque Moawiya avait demandé à Amr ibn Abi Waqâs () : Pourquoi tu n'insultes pas Abou Tourab (Un surnom de Ali ibn Abi Talib) ? Ce dernier lui avait répondu : Si je me rappelle de trois choses que j'avais entendu de l'envoyé de Dieu (pbsl), je ne peux jamais l'injurier, afin qu'il me soit donné ce que j'aime le plus. Une fois le Prophète de Dieu (pbsl) voulait partir en guerre, et avait désigné Ali pour assumer son intérim, celui-ci dit : ô Prophète de Dieu, tu me laisse avec les femmes et les enfants ? L'envoyé de Dieu lui répondit : « N'es-tu pas satisfait d'être pour moi comme Haron le fut pour Moïse ? Sauf qu'après moi il n'y a plus de Prophète »; A Khaybar, je l'avais entendu aussi dire : « Par Dieu ! Demain je vais remettre mon étendard à quelqu'un que Dieu et son Prophète aiment, qui remportera la partie »; et lorsque le verset « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement » fut révélé, l'envoyé de Dieu (pbsl) avait appelé Ali, Fatima, Hassan et Hussein et avait dit : « ô mon Dieu, ceux-ci sont les gens de ma maison (ma famille) ».

Pour l'interprétation de ce verset, Ibn Djarir, Ibn Kathir, al Hâkim, Tahâwi et Lafz lil Awwal ont rapporté une narration de Sâd qui avait dit que : Lorsque l'envoyé de Dieu avait reçu la révélation de ce verset, il avait prit Ali, Fatima, Hassan et Hussein et les avait fait entrer sous son habit, ensuite il avait dit : « ô mon Dieu, ceux-ci sont les gens de ma maison, ma famille ».

D- Ibn Abbas

* Il est rapporté dans « Tarikh Tabari », « Ibn Ka- thir », et « Lafz lil Awwal » que lorsque Oumar ibn Khattab avait dit à Abbas : Par Dieu, vous mes Banou Hâchim, vos cœurs ne sont remplis que de jalousie. Ce dernier lui avait répondu : Doucement, ô Emir des croyants ! Ne qualifie pas les cœurs que Dieu avait purifiés de toute souillure, de jaloux et de trompeurs, car le cœur de l'envoyé de Dieu (pbsl) fait partir des cœurs des Banou Hâchim.

* On trouve une narration de Amr ibn Maïmoune() dans « Musnad Ahmad », « Khasâisu Nissâi

», « Riyâdhu an Nadra », « Madjma Zawâid », et « Lafz lil Awwal » qui avait dit que : J'étais assis chez Ibn Abbas lorsque neuf personnes étaient venus lui demander : ô Ibn Abbas, nous te prions : soit de te lever avec nous ou de faire partir ceux-là. Ibn Abbas leur dit : Bon je me lève avec vous. Ils s'éloignèrent de nous et commencèrent à se parler. Nous n'avons pas su de quoi parlaient-ils. Lorsque Ibn Abbas retourna auprès de nous, il épousseta son habit et dit : Ouf ! Fi donc, ils sont tombés sur une personne qui reçoit la dîme. Il continua à parler jusqu'à dire : L'envoyé de Dieu (pbsl) avait couvert Ali, Fatima, Hassan et Hussein de son habit, et avait dit ensuite : « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ».

E- Wâsilat ibn al Asqa

Tabari, Ibn Hanbal, Akhakum, Baïhaqi, Tahâwi, Haythami et Lafz lil Awwal ont rapporté de Abou

Ammar() qui a dit que : J'étais assis chez Wâsilat ibn Asqa lorsqu'un groupe de gens avaient cité le nom de Ali et l'insultaient, et quand ils étaient partis Wâsilat me dit : Assois-toi afin que je t'informe pourquoi ils l'insultaient, il continua sa parole jusqu'à ce qu'il dit : Lorsque Ali, Fatima, Hassan et Hussein étaient venus auprès de l'envoyé de Dieu (pbsl), ce dernier les avait couverts d'un manteau et avait dit ensuite que : « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ». Ce récit est rapporté en détail par Ibn Asâkir.

Une autre narration de Oummu Salma, rapporté par Shahr ibn Haw Shab() dit que : J'avais entendu Oummu Salma, l'épouse du Prophète (pbsl), lorsqu'elle avait appris l'assassinat de Hussein ibn Ali (psl), dire : Ils l'ont tué, que Dieu les tue; ils l'ont déçu et humilié, que Dieu les maudisse. En vérité, j'avais vu lorsque l'envoyé de Dieu (pbsl) les avait couverts d'un manteau de Khaybar, et entendu lorsqu'il avait dit : « ô mon Dieu, ceux-ci sont les gens de ma maison, purifie-les pleinement de toute souillure ».

F- Ali ibn Hussein (al Sadjâd)

Tabari, Ibn Kathir et Souyouti ont rapporté qu'un jour Ali ibn Hussein (psl) demanda à un habitant de Châm (Syrie) : N'as-tu pas lu quelque chose du chapitre Ahzâb (33ème chapitre du saint coran) ? N'as-tu pas lu ce verset : « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement » ? L'homme dit : C'est vous donc ? Ali ibn Hussein lui répondit : « Oui ».

Al Kwarizmi raconte que : Lorsqu'on amenait al Sadjâd (Ali ibn Hussein) et le reste de sa famille à Châm après l'assassinat de son père Hussein ibn Ali (psl), ils s'arrêtèrent à Damas sur une route populaire, un vieux qui était venu voir les prisonniers lança : Louanges à Dieu qui

vous a tué, détruit, ramené en captifs et qui a donné le pouvoir à l'émir des croyants. Ali ibn Hussein lui demanda : « ô vieux, as-tu lu le coran ? ». Le vieux répondit : Sûrement. Hussein ibn Ali répliqua : « As-tu lu ce verset : Telle est la (bonne nouvelle) que Dieu annonce à ceux de Ses serviteurs qui croient et accomplissent les bonnes œuvres ! Dis : Je ne vous en demande aucun salaire si ce n'est l'affection pour mes proches parents. Et quiconque accomplit une bonne action, Nous répondons par une récompense plus belle encore. Dieu est certes Pardonneur et Reconnaissant » ?() Le vieux répondit : Oui. Ali ibn Hussein lui demanda encore : Et as-tu lu aussi ces versets « Et donne au proche parent ce qui lui est dû ainsi qu'au pauvre et au voyageur (en détresse). Et ne gaspille pas indûment », () « Et sachez que, de tout butin que vous avez ramassé, le cinquième appartient à Dieu, au messager, à ses proches parents, aux orphelins, aux pauvres, et aux voyageurs (en détresse), si vous croyez en Dieu et en ce que Nous avons fait descendre sur Notre serviteur, le jour du Discernement : le jour où les deux groupes s'étaient rencontrés, et Dieu est Omnipotent) ? »() Le vieux lui répondit par une affirmation. Ali ibn Hussein lui dit alors : C'est nous les proches dont on parle dans ce verset. As-tu lu encore ce verset : « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement » ? Le vieux répondit encore : Oui. Ali ibn Hussein ajouta : C'est nous les gens de la maison que ce verset fait allusion. Le vieux dit : Par Dieu, fais-tu partir de ces gens ? Ali ibn Hussein lui répondit : Par notre grand père, c'est nous sans doute. Écoutant ces propos, le vieux resta bouche bée et regretta de ce qu'il avait prononcé. Il leva ensuite ses mains vers le ciel et dit : ô mon Dieu, je me repends auprès de Toi pour avoir haït ceux-là. Moi je déteste l'ennemi de Mohammad et de la famille de Mohammad, qu'il soit parmi les génies ou les hommes.

Nous nous limitons ici sur ce qui concerne les récits du manteau(), car ce dernier suffit comme à celui qui veut s'attacher au saint coran et apprendre son interprétation de l'envoyé de Dieu (pbsl). Dieu dit : « Il y a bien là un rappel pour quiconque a un cœur, prête l'oreille tout en étant témoin ».()

Résumé des précédents récits

On peut résumer le récit du manteau de la manière suivante : L'envoyé de Dieu (pbsl) était dans la maison de Oummu Salma lorsqu'il avait vu la bénédiction de Dieu descendre sur lui. Et pour cela il avait dit : « Appelez-les ! Appelez-les ! ». On lui demanda : Qui sont-ils, ô l'envoyé de Dieu ? Il répondit : « Les gens de ma maison : Ali, Fatima, Hassan et Hussein ». Lorsque ces derniers virent auprès de lui, sur une natte, il les couvrit et se couvrit lui-même d'un manteau de poils noirs de Khaybar. Il dit ensuite : « ô mon Dieu, ceux-ci sont les membres de ma famille. Bénis Mohammad ainsi que la famille de Mohammad ». Après cela Dieu, exalté soit-Il, lui

révéla ce verset : « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ».

Le rideau était derrière Oummu Salma lorsque les gens de la maison étaient sous le manteau. Cette dernière a rapporté que : J'étais assis à l'entrée de la maison, et il y avait sept personnes à l'intérieur : Gabriel, Michaël, l'envoyé de Dieu, Ali, Fatima, Hassan et Hussein. J'avais introduit ma tête dans la maison et dis : ô l'envoyé de Dieu, ne suis-je pas du nombre des gens de la maison ? Il me répondit : « En vérité tu es dans le bien, tu es dans le bien, tu es l'une des épouses du Prophète ».

Un autre récit rapporte que Oummu Salma la mère des croyants avait demandé à l'envoyé de Dieu : Ne suis-je pas parmi les gens de la maison ? L'envoyé de Dieu (pbsl) lui avait répondu que : « En vérité, tu es dans le bien. Ceux-ci sont les gens de ma maison. O mon Dieu, les gens de ma maison ont plus des droits ».

Le Prophète Mohammad (pbsl) différenciait les gens de sa maison de ses épouses. Il avait expliqué aussi ce verset par des paroles et des actes. Après la récitation du verset de la purification, il avait dit : « C'est moi et les gens de la maison qui sommes purifiés des péchés ». Chaque jour avant la prière, les musulmans le voyaient venir devant la porte de Ali et de Fatima en disant : Que la paix et la bénédiction de Dieu soient avec vous, ô gens de la maison « Certes, Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ». Il est aussi rapporté qu'il ne sortait jamais pour la prière sans passé d'abord par la porte de Ali, poser ses mains sur celle-ci et implorer les bénédictions divines sur les gens de la maison.

Certains compagnons ont témoigné que, pendant six (jusqu'à neuf) mois, l'envoyé de Dieu (pbsl) venait devant la porte de Ali et de Fatima (paix sur eux). Et également d'autres sont allés plus loin que ça. Tout cela fut pour montrer aux musulmans les personnes qui constituaient les gens de la maison, suivant cette parole de Dieu : « (Nous les avons envoyés) avec des preuves évidentes et des livres saints. Et vers toi, Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent ».()

Après la mort de l'envoyé de Dieu (pbsl), cette affaire était répandue et reconnue de tout le monde jusqu'à tel point que les gens de la maison et leurs disciples utilisaient le verset de la purification comme argument, c'est le cas de l'imam Hassan, l'un des membres composants des gens de la maison qui furent couverts sous le manteau. Après le martyre de son père, il avait fait un sermon en ces termes : « ...et moi je fais partir des gens de la maison que Dieu avait purifié pleinement de toute souillure ». Il avait dit aussi dans un autre sermon lorsqu'il fut poignardé : « ...et c'est nous les gens de la maison sur qui Dieu avait révélé ce verset : « Certes,

Dieu ne veut que vous débarrasser de toute souillure ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement ».

Oummu Salma avait récité ce verset à Amr al Hamadâni lorsque ce dernier l'interrogea à propos de l'imam Ali (Après son martyre). Sâd ibn Abi Waqâs avait aussi récité ce verset contre Moawiya lorsqu'il lui demanda pourquoi n'insultait t-il pas Ali ibn Abi Talib ? Ibn Abbas aussi l'avait récité lorsqu'un groupe des gens était venu auprès de lui pour lui demander concernant Ali. Wâsilat ibn Asqa, compagnon de l'envoyé de Dieu avait récité ce verset contre quelqu'un qui insultait Ali ibn Abi Talib (psl). Oummu Salma, la mère des croyants, avait parlé de ce verset et maudit les habitants de l'Irak lorsqu'elle avait appris l'assassinat de l'imam Hussein (psl). Ali ibn Hussein al Sadjâd (psl) avait récité également ce verset au vieux qui insultait les gens de la maison lors de leur captivité, à Damas. Que la paix et la bénédiction de Dieu soient sur les gens de la maison. Louanges à Dieu, Seigneur des mondes.

Notes

1- Moustadrak al Hâkim anla Sahihayni volume 1: 147-148.

2- Récit de la mère des croyants, Aïcha, est rapporté dans : Sahih Mouslim (Chapitre des vertus des gens de la maison) volume 7 : 130; Moustadrak anla Sahihayni, volume 3 : 147; Sounan al Kub-ra, volume 2 : 149; Djâmiun al Bayâne, volume 22 : 5; Ibn Kathir volume 3 : 485; Djamiun al Ousoul, volume 10 : 101-102; Taysiru al Wousoul 3 : 297; Tafsir Souyouti, Adurru al Manthour, volume 5 : 198-199.

3-Tafsir Tabari, volume 22 : 6

4-Ibn Kathir 3 : 485

5-Sahih Tirmizi 12 : 85; Tafsir Tabari, volume 22 7; Ibn Kathir, volume 3 : 485; Mushakkil al Athar 1 : 335; Djamiun al Ousoul 10 : 101; Ibn Ansâkir 5 : 1 chapitre 16.

6-Moustadrak al Hâkim anla Sahihayni 2 : 416, 3 : 147; Madjma Zawâid 9 : 167; Mushakkil al Athar 1 : 335; Ibn Ansâkir 5 : 6 chapitre 16.

7-Tafsir Tabari 22 : 6, Ibn Kathir 3 : 483; Dourrou al Manthour 5 : 198; Sounan al Bayhaqi 2 : 152; Mousnad Ahmad 4 : 170.

8-Dourrou al Manthour 5: 198.

9- Sounan al Bayhaqi 2: 150; Ibn Kathir 3: 483; Souyouti 5: 198; Lafzu al Hakim 2: 416; Tarikh Baghdad 9: 126; Mushakkil al Athar 1: 334; Djamiun al Ousoul 10: 100; Tafsir Tha'âlabi 3: 228; Taysirou al Wousoul 3: 297; Ibn Ansâkir 5: 1 chapitre 13-16.

10- Sahih Tirmizi 13: 248-249; Tahzibu al Tahzib 2: 297; Riyadhu al Nadra 2: 248; Ibn Ansâkir 5: 1 chapitre 14.

- 11- Mousnad Ahmad 6: 292 et 323.
- 12- Moustadrak al Hakim, volume 2: 416
- 13- Dourrou al Manthour 5:198; Moushakkil al Athar 1: 233; Taysirou al Wousoul 3: 297; Djamiun al Ousoul 10: 100; Ibn Kathir 5: 1 chapitre 15.
- 14- Djamiun al Bayane 22: 7
- 15- Djamiun al Bayane 22: 7
- 16- Dourrou al Manthour 5: 199
- 17- Dourrou al Manthour 5: 199
- 18- Tafsir Tabari 22: 5; Zakhâiru al Unqba: page 24; Tafsir Souyouti 5: 198; Ibn Ansâkir 5: 1 chapitre 16; Asbâbou Nouzoul de (Nissâbouri).
- 19- Moushakkil al Athar 1: 332
- 20- Sahih Mouslim 7: 133
- 21- Madjma al Zawâid (Haythami) 9: 165-167; Ibn Ansâkir 5: 1 chapitre 16
- 22- Tabari 5: 22; Dourrou al Manthour 5: 199
- 23 Tabari 22: 5
- 24- Madjma al Zawâid 9: 169
- 25- Dourrou al Manthour 5: 199
- 26- Moustadrak anal Sahihayni 3: 158; Ousoud al Ghaba 5: 521; Mousnad Ahmad 3: 258; Tabari 22: 5; Ibn Kathir 3: 483; Dourrou al Manthour 5: 199; Mousnad Tayâlisi 8: 274; Sahih Tirmizi 12: 85; Kanzoul Oumâl (première edition) 7: 103; Djamiun al Ousoul 10: 101 Hadith 6691; Taysirou al Wousoul 3: 297.
- 27- Al Istiâb 2: 598; Tardjumatu minal Istiâb 5: 637; Tafsir Tabari, Ibn Kathir et Souyouti; Ousoud al Ghaba 5: 174; Madjma al Zawâid 9: 121 et 169; Moushakkil al Athar 1: 338.
- 28- Madjma al Zawâid 9: 169; Tafsir Souyouti 5: 199
- 29- Moustarak al Hakim 3: 172
- 30- Madjma al Zawâid 9: 172; Ibn Kathir 3: 486
- 31-Moushakkil al Athar 1: 336
- 32- Khassâissu al Nissâi: page 4
- 33- Tafsir Tabari 22: 7; Ibn Kathir 3: 485; Lafz lil Awwal; Moustadrak al Hakim 3: 147; Moushakkil al Athar 1: 336
- 34-Tarikh Tabari 5: 31
- 35- Mousnad Ahmad 1: 331 (première et deuxième édition) 5: 3062; Khassâissu al Nissâi: page 11; Riyadhu al Nadra 2: 269; Madjma al Zawâid 9: 119
- 36- Moushakkil al Athar 1: 346; Tabari 22: 6; Mousnad Ahmad 4: 107; Madjma al Zawâid 9:

167; Moustadrak al Hakim 2: 416, 3: 147; Sounan al Bayhaqi 2: 152; Tafsir Ibn Kathir 3: 484;
Ibn Ansâkir 5: 1 chapitre 16.
37- Ousoud al Ghaba 2: 20

38- Mousnad Ahmad 6: 298; Tafsir Tabari 22: 6; Moushakkil al Athar 1: 335; Ibn Ansâkir 5:
1/16

39- Tafsir Tabari 22 : 7; Ibn Kathir 3: 486; Dourrou al Manthour 5: 199

40- Maqtal Khawârizmi 2 : 61 (édition de Nadjaf).

Ouvrages et Auteurs

1- Le saint coran

2- Mousnad Tayalisi (Abi Souleymane ibn Daoud al Tayalisi) mort en 204 h, édition Haydar
Abad 1321 h.

3- Mousnad Ahmad (Abou Abdullah Mohammad Ibn Hanbal al Shibani) mort en 241h, édition
al Qâhira 1313h.

4-Sahih Mouslim (Abou al Hussein, Mouslim ibn Houdjâdj al Qashiri) mort en 261h, edition al
Qâhira1334h.

5-Sounan al Tirmizi (Mohammad ibn Issa) mort en 279, édition al Qâhira 1350-1352h.

6- Khassâissou Amirul Mu'minune (Abou Abdu rahmane, Ahmad ibn Shuayb al Nissâi) mort en
303H, édition Nadjaf 1369h.

7- Djamiun al Bayane fi Tafsir al Qur'an (Abou Djafar Mohammad ibn Djarir al Tabari) mort en
310h, édition Boulaq 1323-1329h.

8-Tarikh al Oumam wal Moulouk.

9- Mushakkil al Athar (Abou Djafar, Ahmad ibn Mohammad al Tahâwi al Hanafi) mort en 321h,
édition Haydar Abade 1333h.

10- Mustadrak anla Sahihayni (Abou Abdullah, Mohammad ibn Abdullah al Hâkim), mort en
458h, edition Haydar Abade 1346-1354h

11- Sounan al Kubra –Abou Bakr Ahmad ibn al Hussein al Baïhaqi al Shâfi) mort en 458h,
édition Haydar Abade 1334h.

12-Tarikh Baghdadi (al Baghdadi Ahmad ibn Ali ibn Thabit) mort en 462h, édition al Qâhira
1349h.

13-Al Istiâb (Abou Amrou Yousseuf ibn Abdullah al Ash-ari) mort en 463h, édition Haydar
Abade 1336h.

14-Moufradatu al Qur'an (Ibn al Qâssim al Hussein ibn Mohammad al Râghib Isfahâni) mort
en 502h, edition al Qâhira 1324h.

15-Maqtal al Khawârizmi (Abou Mouayyid al Mouwaffiq ibn Ahmad al Khawârizmi) mort en

568h, édition Nadjaf.

16- Ousoud al Ghâba (Ibn Athir Ali ibn Mohammad al Shibâni) mort en 630h, édition al Qâhira 1280h.

17- Al Kâmil fi Tarikh, édition al Qâhira 1280h.

18- Al Djamiun li ahkami al al Qur'an (Abou Abdullah ohammad ibn Ahmad al Qourtoubi) mort en 671h, édition al Qâhira 1387h.

19- Zakhâiru al Unqba fi Manaqibi zil qurba (Abou Djafar Ahmad ibn Abdullah Tabari Sheikh Shafi) mort en 694h, édition 1356h.

20-Al Riyâdhu al Nadra, édition al Qâhira 1372, deuxième édition.

21-Tafsir al Qur'an al Anzuim (Abou al Fadâi Ismaïl ibn Kathir al Qarashi) mort en 774h, édition al Qâhira.

22- Madjma al Zawâid (Abou Hassan ibn Abi Bakr al Haythami) mort en 807h, deuxième édition Beyrouth 1967.

23- Al Isâbatu fi Marifiti al Sahâbâii (Aboul Fazl Ahmad ibn Ali al Anskalâni, connu sous le nom de Ibn Hadjar) mort en 852h, édition al Qâhira 1358h.

24-Tahzibu al Tahzib, édition al Qâhira 1325-1327h.

25- Taqribu Tahzib, édition al Qâhira 1380h.

26-Al Dourrou al Manthour fi Tafsir bil Ma'thour (Abou Bakr Abdu rahmane ibn Mohammad Djalâludine Souyouti) mort en 911h, édition al Qâhira 1314h.

27-Kanzoul Oumâl fi Sounan al Aqwâl (Anlâidine Ali ibn Abdul Malik al Muttaqi, connu sous le nom de al Hindi) mort en 957, édition Haydar Abade 1364h.

28-Al Mukhtasar fi ilmi ridjali al athar (Abdul Wahâb Abdulatif), édition al Qâhira 1371h.

29- Ahâdithu Oummu al Mu'minune Aïcha (Sayyed al Askari), édition Téhéran 1380h.

30-Tarikh Madinati Demeshq (Ibn Ansâkir) mort en 571h

31- Djamiun al Ousoul (Ibn Athir Zayd Abdu rahmane ibn Mohammad al Tha'âlabi) mort en 875h.

32- Tafsir al Tha'âlabi (Ibn Zayd Abdu rahmane ibn Mohammad al Tha'âlabi), mort en 875h, édition al Qâhira 1327h

33- Taysirou al Woussoul (Ibn Daybih) mort en 944, édition Misr 1346h.

Références

1- Chapitre le Butin : 24

2- Chapitre les Femmes : 174

3- Chapitre al Anraf : 203

4- Chapitre le Fer : 28

5- Le Prophète de Dieu (pbsl) recommandait ses compagnons d'écrire les traditions et les hadiths et de les transmettre à ceux qui n'étaient pas présents ; dans son célèbre sermon de la mosquée de Khifa où il avait dit : « Dieu aide le croyant qui écoute ma parole, la comprend et la transmette à celui qui ne l'a pas entendue, peut être le rapporteur de la science n'est pas savant, ou le rapporteur qui annonce la science à celui qui est plus savant que lui ».

(Moustadrak al Hakim, volume 1 : 87.

L'envoyé de Dieu (pbsl) avait dit : Vous écoutez et ils vous écoutent, et ils écoutent de celui qui vous a écouté (Moustadrak al Hakim, volume 1 : 95

Abdullah ibn Oumar écrivait les paroles du Prophète (pbsl) et il avait dit : O l'envoyé de Dieu, j'écris tes paroles, il répondit : « Bien », et j'ai enrichi : Pendant la colère ou la joie ? Il répondit : « Oui, puisque je ne dis que la vérité ». (Moustadrak al Hakim, volume 1 : 105

Les Quraychites avaient interdit Abdullah ibn Oumar d'écrire les paroles de l'envoyé de Dieu, il l'interrompu, il dit : J'avais expliqué cela à l'envoyé de Dieu, il m'avait dit : « Ecris, je jure au nom de celui qui tient mon âme que tout ce qui vient d'elle est vraie ». Et il montra son doigt sur vers sa bouge. (Moustadrak al Hakim, volume 1 : 106

6- Al Ghadir volume 6 : 320 et rapporté de Sahih al Mouslim, volume 1 : 232, Sounan Abou Daoud, volume 2 : 280 ; Mouwat de Malik, volume 1 : 147 ; Sounan Ibn Mandja, volume 1 : 188 ; Sahih Tirmizi, volume 1 : 106 ; Sounan Nissâ-i, volume 3 : 184 ; Sounan al Baihaqi, volume 3 : 294 et la parole d'Ibn Mandja.

7- Sahih al Mouslim, volume 1 : 193, Ce hadith est aussi rapporté dans le livre « Al Ghadir, volume 6 : 83 » ; Sounan Abou Daoud (V1/53), Sounan Ibn Mandja (V1/P200), Mousnad Ahmad (V3/P265), Sounan al Nissâ-i, volume 1 : 59-61 et Sounan al Baihaqi, volume 1 : 209

8- Al Oussoul Amali Fiqh al al Moukarana, page 172, rapporté du livre Tamhid litarik falsafa islamiya page 123.

9- Al Ghadir, volume 6 : 92, rapporté du livre Sounan Darami, volume 1 : 50 et ceux qui sont rapportés après.

10- Moustadrak Sahihayni, volume 1 : 102

11- Moustadrak Sahihayni, volume 1 : 110

12- Al Ghadir, volume 6 : 294 rapporté du livre Tazakourat al Hifazua, volume 1 : 7 ; Madjma Azawahid, volume 1 : 149

13- Al Ghadir, volume 6 : 294 rapporté du livre Tarikh ibn Kathir, volume 8 : 107

14- Tanwir al Ahwal de Souyouti, volume 1 : 4

15- Etonnant ! Dans plusieurs circonstances l'envoyé de Dieu insistait beaucoup afin qu'il ne puisse pas avoir une confusion entre le livre de Dieu et sa parole, c'est à dire prendre plus en

considération sa parole que le coran.

Hakim a rapporté dans son Mousnad, volume 1 : 108 un récit de Obaïdoulahi ibn abi Rafan, qui rapporta de son père qui avait entendu de l'envoyé de Dieu qui disait : « J'interdis l'un parmi vous qui sera assis sur son trône, et qui recommandera ou interdira mes lois comme je l'ai fait et qui dira : Je ne sais pas, nous allons pratiquer seulement ce que nous avons trouvé dans le livre de Dieu ».

Hakim a aussi rapporté, volume 1 : 109 de Obaïdoulahi ibn Abi Rafan que l'envoyé de Dieu a dit : « En vérité, je sais qu'un homme sera assis sur son trône et recommandera et interdira mes lois, il dira : Nous ne savons pas ses lois, ça c'est le livre de Dieu, et il n'y a pas cela dedans ». Et du même rapporteur, volume 1 : 109; le messenger de Dieu, entouré des hommes, avait dit : « Certes je vous le dis : L'un parmi vous ordonnera ou interdira les ordres que j'ai déjà ordonné, assis sur son trône il dira : Nous allons pratiquer seulement ce qui se trouve dans le livre de Dieu, sans cela nous ne le pratiquerons pas ».

C'est toujours Hakim qui rapporte, volume 1 : 109 rapporte de Moukadam ibn Mand qui se chagrine pour les compagnons du Prophète (pbsl) en disant :

Le messenger de Dieu avait interdit des choses à ses disciples le jour de Khaybar, parmi ces choses : L'âne domestique et tant d'autres. L'envoyé de Dieu (pbs) avait dit : « L'un parmi vous s'assiéra sur son trône, il parlera de mes paroles, il dira : Il y a seulement le livre de Dieu entre vous et moi, tout ce que nous avons trouvé licite, nous l'avons annoncé ainsi de même tout ce que nous avons trouvé interdit, nous l'avons interdit. Certes l'interdit du messenger est l'interdit de Dieu.

16- Tanwir al Ahwal, volume 1 : 4-5

17- Tanwir al Ahwal, volume 1: 5

18- Tanwir al Ahwal.

19- L'introduction du livre Fat-hou al Bari de Souyouti, page 5

20- Spécialiste de l'Arabie Saoudite et de la Syrie, décédé en l'an 123 de l'hégire.

21- Tamhid Litarik Falsafa islamiya, page 195-198, rapporté du livre Al Duawatou de ibn Riyah, page 226

22- Al Ghadir, volume 5 : 291 rapporté du livre Irshad Isary de Akistualani, volume 1 : 33

23- Al Ghadir, volume 5 : 292, rapporté du livre Tarikh al Khituabi al Baghdadi, volume 6 : 302

24- Sahih Mouslim, volume 1: 9

25- Sahih Mouslim, volume 1: 13

26- Sahih Mouslim, volume 1: 11

27- Asrar al Marfouanti fi Ahbar al Maoudouwan, page 55

- 28- Al Ghadir, volume 5 : 292, rapporté du livre Tabakâti al Hifazou de Zahabi, volume 2 : 154
- 29- Al Ghadir, volume 5 : 293, rapporté du livre Khoulasuati Atahzib, volume 9
- 30- Irshad al Fouhoul de Shoukani, page 250.
- 31- L'hadith de deux charges /imprimé de Daroul Atakrib, page 6-9
- 32- Nous avons rapporté ces références dans le livre Al Ghadir du savant Amini.
- 33- Nous avons aussi rapporté l'hadith des précédentes références mais dans le livre Faduailou al Khamisa fi suahaha sita de Saïd Mortadua al firouzi Abadi, volume 2 : 56-58
- 34- Al Ghadir, volume 6: 79
- 35- Nous avons rapporté ces références dans le livre Al Ghadir, volume 6 : 61-77, et il est bien de lire ce livre pour découvrir plusieurs références qui se trouvent dans les livres des hadiths.
- 36- Al Ghadir : Volume 6, page 78
- 37- Al Ghadir : Volume 6, page 80
- 38- Tirmizi a rapporté dans le livre Djamatou Sahih, volume 2, page 214 ; Abou Nayim du livre Awiliya, volume 1 : 64, Al Barawi l'a rapporté dans son livre « Masahih Sita », volume 2 : 275 et plus de soixante personnes parmi les conservateurs l'ont mémorisés, et aussi les autres savants des hadiths; Al Ghadir, volume 6 : 80
- 39- Al Barawi l'a rapporté dans son livre Masahih Sita, comme Tabari aussi l'a rapporté dans livre Zakhairou al Ounqba, pages 77 ; et les autres rapporteurs l'ont mentionné dans leurs livres), Al Ghadir, volume 6 : 80
- 40- Adayloumi l'a rapporté dans son livre Firdawous contenant les références de Ibn Abbas ; Marfouan et les autres aussi l'ont suivi et les ont rapporté de lui comme Adjeloni dans son livre Kashifou al Khifa, volume 1 : 204 et tant d'autres. Al Ghadir, volume 6 : 80.
- 41- Al Moutaki l'a rapporté dans son livre Kanzoul Oummal, volume 6 : 156, et Souyouti dans son livre Al Kounouz al Djali fi Faduailou Ali, il l'a écrit aussi dans le numéro trente huit de son livre al Ghadir, volume 6 : 80.
- 42- Abou Nayim al Khawarizmi a rapporté dans Manakibou ; Rafin dans Tadwin ; Kandji dans Manakibou ; Al Hamawi dans Faraidi Asamatuin et Cheikh Mohammad al Hanafi dans Sharhou al Djama an Asuarira /Al Ghadir, volume 6 : 80
- 43- Al Ghadir, volume 6 : 81
- 44- Moustadrak Sahihayni, volume 3 : 149
- 45- Moustadrak Sahihayni, volume 3 : 124
- 46- Moustadrak Sahihayni, volume 3 : 128, l'imam Sharafudine l'a écrit dans son livre Al Mouradja antu, page 27 le rapportant de Kanzoul Oummal, hadith numéro 2577.
- 47- Nahdjoul Balagha, page 300-301

48- Nous vous conseillons de lire le livre Anboukati de Saïd Mir Hamid Hussein ; Al Ghadir du défunt cheikh Abdoul Al Hussein Al Amini, Al Mouradjantou du feu Saïd Sharafudine ; Dalailou du cheikh Mohammad Hassan Al Mouzuafar, Ihkakou al Hak du juge Nourillahi Atastari et parmi d'autres livres des références sur le sujet.

49- Un grand nombre parmi les exégètes et les narrateurs ont écrit que ce verset a été révélé après l'investiture de l'imam Ali ibn Abi Talib comme imam et commandant des croyants à Ghadir Khoum et l'envoyé de Dieu a désigné le livre de Dieu et sa famille après lui comme références des musulmans et avec eux ils ne seront pas égarés, comme il a annoncé le jour du Ghadir Khoum ; et parmi ces exégètes nous pouvons citer Hakim al Anskalani dans son livre Shawahid Atanzil, page 157.

Abou Saïd al Khidri a rapporté de l'envoyé de Dieu que lorsque le verset : « Aujourd'hui j'ai parachevé votre religion... » a été révélé, l'envoyé de Dieu avait dit : « Dieu est grand, car Il a parachevé la religion, et a achevé ses bienfaits, et s'est satisfait de mon message et de l'imamat de Ali Ibn Abi Talib après moi ». Puis il dit : « Celui qui je suis son maître, Ali aussi est son maître. O mon Dieu ! Sois l'ami de son ami et l'ennemi de son ennemi, aide celui qui l'aide et abandonne celui qui l'abandonne ». Il a aussi mentionné dans son livre Shawahid Antazil, page 157-158 et dans d'autres références; Hakim a rapporté d'Abou Rayra sur le jeûne de la journée de Ghadir Khoum; il dit : Quand le messenger de Dieu prit la main de Ali, il dit : Ne suis-je pas responsable des musulmans ? Ils dirent : Oui, ô messenger de Dieu. Il dit encore : « Celui qui je suis son maître, Ali est aussi son maître »; Oumar Ibn Khattab le félicita en disant : Mes félicitations, mes félicitations ô Ibn Abi Talib, tu es devenu mon maître et le maître de tous les musulmans; et Dieu révéla le verset : « Aujourd'hui j'ai parachevé votre religion ».

Cheikh Abdoul al Hussein al Amini a rapporté dans le livre « Al Ghadir », volume 1 : 210-217, édition Nadjaf.

Les hadiths concernant la révélation du verset du parachèvement de la religion pour Ali ont été par seize chaînes des transmissions, parmi cela celle de Khatib al Baghdadi dans Tarikh Bagdad, volume 8 : 290 ; Ibn Al Marazil Ashafi l'a écrit dans son livre Al Ounda, page 25 ; Al Khawarizmi dans Al Manakibou, Sabatua ibn Al Khouzi dans Tazikira, page 17; Le Cheikh de l'islam Al Houmouwini al Shafi l'a rapporté dans son livre Fawaidi Asamatuin, comme tous les exégètes et narrateurs shiites, sans exception, ont rapporté cela concernant la révélation de ce verset, lorsque Dieu avait investi Ali comme imam de tous les musulmans.

50- Lisanou Arabi, volume 13 : 31 Dârou Suadir/Beyrouth.

51- Tafsir Kabîr de Razi, volume 5 : 209

52- Chapitre l'Araignée : 69.

- 53- Al Moufradati de Rarab, page 188.
- 54- Chapitre les Bestiaux : 145.
- 55- Chapitre le Repenti : 125.
- 56- Chapitre les Bestiaux : 125; voir aussi le livre des exégèses al Mizâne de Alamé Taba
Taba-i, volume 12 : 330.
- 57- Djamiun al Bayane de Tabari, volume 22 : 5.
- 58- Al Fousoul Mouhima de Sharafudîne, page 218.
- 59- Tasfir Gharâibou al Qurâni de Nishabouri ; Hamish Djami al Bayane, volume 22 : 10.
- 60- L'hadith de Hakim dans Moustadrak anla Sahihayni.
- 61- L'hadith de Tabari; d'ibn Kathir dans leurs exégèses, Tirmizi dans son Sahih, Atuawahi
dans Moushkila Asar.
- 62- Souyouti l'a mentionné dans son livre Dour al Manssour le rapportant d'ibn Saïd comme
vous le lirez dans cette lettre.
- 63- Tabari l'a rapporté dans son exégèse, al Mahabatou Tabari dans Zakhâiri al Ounqba
d'Abou Saïd que Dieu lui soit miséricordieux ; comme il est écrit dans cette lettre ; Ibn Kathir
aussi l'a rapporté dans son exégèse, volume 3 : 485.
- 64- Al Kalimatou al Gharâ-i fi Tafsul Azahra de l'imam Sharafudîne, imprimé avec le livre Al
Fousoul al Mouhima, page 204-205.
- 65- Il l'a rapporté dans Madjma Azawahidou comme il est écrit dans cette lettre.
- 66- Souyouti l'a rapporté dans Dourou al Manssour comme il écrit dans cette lettre.
- 67- Tirmizi l'a rapporté dans son Sahih, Ahmad dans al mousnad ; Tuayasi dans son Mousnad,
Hakim dans Moustadrak anla Sahihayni, Ibn Kathir dans Ousoud al Ghaba ; Tabari, ibn Kathir et
Souyouti dans leurs exégèses comme il écrit est dans cette lettre.
- 68- Sawâïqou al Mouhriqa, page 143.
- 69- Tasfir ibn Kathir, volume 3 : 483.
- 70- Dalâilou al Suidq, volume 2 : 65.
- 71- Asbabou Nouzoul de Wahidi, page 240; d'ibn Kathir, volume 3 : 483 et Djama al Bayan de
Tabari, volume 22 : 7.
- 72- Al Kâshifou de Zahabi, volume 2 : 276.
- 73- Tahzib atahzib, volume 7 : 267.
- 74- Même référence.
- 75- Même référence.
- 76- Suahwat Asuahwa, volume 2 : 103.
- 77- Tahzib atahzib, volume 7 : 267.

- 78- Même référence.
- 79- Wifâyatou al Inyâne, volume 2 : 428, Tahzib atahzib, volume 7 : 268.
- 80- Tahzib atahzib, volume 7 : 268.
- 81- Même référence.
- 82- Même référence.
- 83- Même référence.
- 84- Même référence.
- 85- Même référence.
- 86- Tarikh al Kabîr de Bouhari, volume 8 : 14.
- 87- Tahzib atahzib, volume 10 : 280.
- 88- Tahzib atahzib, volume 10 : 281
- 89- Même référence.
- 90- Même référence.
- 91- Même référence.
- 92- Même référence
- 93- Même référence.
- 94- Même référence.
- 95- Même référence.
- 96- Même référence.
- 97- Wifayatoul al Inyâl, volume 4 : 342.
- 98- Takrib Atahzib d'Anskalani, volume 2 : 272.
- 99 - Asbâbou Nouzoul (al Wâhidi) : 239
- 100- Takribou al Tahzib, volume 1 : 469
- 101- Al Kâshifou (Zahabi), volume 2 : 152
- 102-Tahzib al Tahzib, volume 6 : 120
- 103-Même référence
- 104-Tahzibu al Tahzib, volume 3 : 143-144
- 105-Al Kashifou, volume 1 : 280
- 106-Djamiun al Bayane (Tabari), volume 22 : 6
- 107-Djamiun al Bayane (Tabari), volume 22 : 6
- 108-Tafsir Ibn Kathir, volume 3 : 483
- 109-Moustadrak Sahihayni, volume 3 : 147
- 110-Tahzibu al Tahzib, volume 1 : 101
- 111-Al Ghadir, volume 5 : 308 (Deuxième édition); Allâilu al Masnou-an, volume 1 : 419

- 112- Al Ghadir, volume 5 : 308
- 113- Allâilu al Masnou-an, volume 1 : 417
- 114-Allâilu al Masnou-an, volume 1 : 417
- 115-Tafsir Ibn Kathir, volume 3 : 483
- 116-Tarikh Kabir (al Bouhari), volume 4 : 226
- 117-Tarikh Kabir (al Bouhari), volume 4 : 226
- 118-Tahzibu al Tahzib, volume 4 : 317
- 119-Tafsir Ibn Kathir, volume 3 : 483
- 120-Djamiun al Bayane, volume 22 : 7
- 121-Tahzibu al Tahzib, volume 10 : 378-379
- 122-Tahzibu al Tahzib, volume 3 : 117-118
- 123-Al Sawâiqu al Muhriqa (Ibn Hadjar al Haythami) : 144
- 124-Lisânu al Arab, volume 11 : 38
- 125- Al Nihâyat (Ibn Athir), volume 1 : 81
- 126- Al Djamiun Sahih (Mouslim ibn al Houdjadj, volume 7 : 122-123; Ibn Kathir, volume 3 : 486
- 127-Al Kalimatul Ghurrâ fi Tafdhil al Zahra (paix sur elle) : 213
- 128- Al Kalimatul Ghurrâ fi Tafdhil al Zahra (paix sur elle) : 213
- 129-Khoutbatu al Shaqshaqi (Nahjoul Balagha, Cheikh Mohammad Abduhu), volume 1 : 25
- 130-Voir al Maradjaântu « Les correspondances » de l'imam Sharafoudine (Que la miséricorde de Dieu soit sur lui).
- 131-Voir al Maradjaântu « Les correspondances » de l'imam Sharafoudine (Que la miséricorde de Dieu soit sur lui).
- 132-Al Kafi, volume 1; Kitabul Houdja : 292-329
- 133-Sahih al Bouhari, volume 9 : 81
- 134-Sahih Mouslim, volume 6 : 4
- 135- Mousnad Ahmad
- 136-Al Ousoul al Amma lil Fiq al Mouqarana : 178
- 137- Adhwâu anla Sounnati Mohammadiya : 212
- 138- Voir Rissâtu Hadith Thaqaalayni
- 139- Asuawâiqul Mouhriqa : 149
- 140- Ousoul al Kafi, volume 1 : 53
- 141- Ousoul al Kafi, volume 1 : 43
- 142- Amâlul Moufid : 26

- 143- Wassâilu Shia, volume 3 : 380
- 144- Bassâiru Daradjati : 82
- 145- Ousoul al Kafi, volume 1 : 58
- 146- Bassâiru Daradjati : 85
- 147- Bassâiru Daradjati : 86
- 148- Bassâiru Daradjati : 85
- 149- Bassâiru Daradjati : 85; Djamiun al Ahâdith Shia fi Ahkam Sharia, volume : 1 : 17-18
(Première edition)
- 150- Chapitre al Naml : 40
- 151- Chapitre al Kahf : 65-66
- 152- Ousoul al Kafi, volume 1 : 62
- 153- Wassâilu Shia, volume 3 : 391
- 154- Basuâiru Daradjâti : 43
- 155- Basuâiru Daradjâti : 39
- 156- Ousoul al Kafi, volume 1 : 241
- 157- Basuâiru Daradjâti : 44
- 158- Ridjâlu Nadjashi : 255
- 159- Djamiun al Ahadith Shia min Ahkam Sharia, volume 1
- 160- Basuâiru Daradjâti : 45
- 161- Basuâiru Daradjâti : 43; Djamiun al Ahadith Shia fi Ahkam Sharia, volume 1
- 162- Al Kafi, volume 2 : 79; Kitab al Madrasatayni, volume 2 : 319
- 163- Ghaybatu cheikh Toussi (édition Tabriz 1323h); al Manaqibu (Ibn Shahr Ashoub),
volume 4 : 172; al Bihar, volume 6 : 18, volume 3 voir aussi Maâlimu al Madratayni, volume 2 :
320
- 164- Maâlimu al Madrasatayni, volume 2 : 82; Ousoul Kafi, volume 1 : 305; al Inlâmu al Warâ
: 260; Basuâiru Daradjâti, chapitre 1 page 44
- 165- Maâlimu al Madrasatayni, volume 2 : 321; Ousoul Kafi, volume 1 : 305 Hadith 1; al
Wâfi, volume 2 : 82 ; Basuâiru Daradjâti : 165
- 166- Maâlimu al Madrasatayni, volume 2 : 321; Basuâiru Daradjâti : 158
- 167- Basuâiru Daradjâti : 165-166
- 168- Ghaybatu Nu'mâni : 177, al Bihar, volume 48 : 22
- 169- Ousoul Kafi, volume 1 : 311
- 170- Maâlimu al Madrasatayni, volume 2 : 322; Ridjalu al Kashi : 382
- 171- Voir Mouradjaantu « Les correspondances » de l'imam Sharafoudine (Que la

miséricorde de Dieu soit sur lui), page 52-118

172- Voir Mouradjaantu « Les correspondances » de l'imam Sharafoudine (Que la miséricorde de Dieu soit sur lui),

173- Fat-hul Bâri /al Muqadima/ page 418

174- Fat-hul Bâri /al Muqadima/ page 418

175- Fat-hul Bâri /al Muqadima/ page 418

176- Fat-hul Bâri /al Muqadima/ page 418

177- Tahzibu al Tahzib, volume 1 : 94

178- Fat-hul Bâri /al Muqadima/ page 382

179- Kitabul Kifaya fi ilmi riwâyatî (al Baghdadi) : 201

180- Voir Mu'djimu Ridjalil Hadith, volume 3: 106 (édition Beyrouth).

181- Chapitre al Ahzâb : 33; Abdullah ibn Djafar ibn Abi Talib était né à Habasha (Ethiopie), sa mère est Oummu Asma bint Omeys al Khathmiya. Il avait vu le saint Prophète (pbsl), et il est décédé en l'an 60 après l'hégire. Voir Ousoud al Ghâba 3 : 33. Al Hâkim Abou Abdullah al Mohammad ibn Abdullah al

Nishabouri (mort en 405h) est l'imam des narrateurs, il est considéré comme le plus grand des narrateurs parmi les savants sunnites. Voir al Mukhtasar fi ilmi ridjâli al Athar : 71.

182- Aïcha est la fille de Abou Bakr, elle était aussi l'une des épouses de l'envoyé de Dieu. Le Prophète (pbsl) se maria avec elle dix huit mois après l'hégire. Elle est décédée entre 57 et 59 de l'hégire. Elle fut enterrée dans le cimetière de Baqi. Voir les hadiths de Aïcha.

183- Oummu Salma Hind bint Abi Oumayya al Qarashi al Makhzoumi est l'une des épouses de l'envoyé de Dieu (pbsl), elle est la première femme du Prophète (pbsl) après la mort de Khadîdja. Elle est morte après le martyre de l'imam Hussein (psl) ; voir aussi la traduction du livre « Voir Ousoud al Ghâba » et Takrib Atahzib.

184- Oumar ibn Abi Salma al Qarashi al Makhzoumi était le fils adoptif de l'envoyé de Dieu (pbsl), sa mère est Oummu Salma. Oumar ibn Abi Salma est né à Habasha (Ethiopie), il avait combattu aux côtés de l'imam Ali (psl) lors de la guerre de Seffine. Il est décédé à Médine en l'an 83 après l'hégire. Voir Ousoud al Ghâba 4 : 79

185- Wâssilat ibn Asqa ibn Ka'b avait embrassé l'islam peu avant la guerre de Tabouk. Il est rapporté que ce dernier fut serviteur de l'envoyé de Dieu (pbsl) durant trois ans. Il est décédé à Damas (ou à Jérusalem) en l'an 80 de l'hégire. Voir Ousoud al Ghâba 5 : 77

186- Il est écrit dans d'autres sources que Abou Saïd avait rapporté ce récit directement de Oummu Salma. Abou Saïd Sa'd ibn Malik al Ansâr Khazradji al Khidri avait prit part à la guerre de Khandak et à d'autres guerres. Il est décédé à Médine en l'an 60 ou 70 après l'hégire.

- 187- Tirmizi a rapporté cela de Oumar ibn Abi Salma, Anas ibn Malik, Abou Hamrâ, Muqalu ibn Yassâr et de Aïcha.
- 188- Chapitre al Mâidah : 90
- 189- Chapitre al Hajj : 30
- 190- Chapitre al An'Am : 145
- 191- Chapitre al An'Am : 125
- 192- Chapitre Tawba : 95
- 193- Chapitre al An'râf : 71
- 194- Chapitre Ali Imrâne : 42
- 195- Abdullah ibn Abbas est le fils de l'oncle du Prophète (pbsl), il était né trois ans avant l'hégire, et il est décédé en l'an 69 après l'hégire à Tâef. Voir Ousoud al Ghâba.
- 196- Abou al Qâssim ou bien Abou Mohammad al Dhihâk ibn Muzâham al hilâli, Ibn Hadjar avait dit à son propos : Il est sincère, il avait rapporté plusieurs hadiths. Il est mort 100 ans après l'hégire. Voir Takrib al Tahzib 1 : 273
- 197- Zayd ibn Arqam al Ansâri al Khazradji, le Prophète (pbsl) le choisit à bas âge, il avait prit part à la guerre de Ohod, il avait combattu aussi aux côtés de l'imam Ali lors de la guerre de Seffine. Il est décédé à Koufa après le martyre de l'imam Hussein. Voir Ousoud al Ghâba, volume 2: 199.
- 198- Qoutâda et Sadoussi, Rouhawi, Qays et Ansâri, tous, sont sincères. Voir Taqribu al Tahzib, volume 2 : 123
- 199- Dix sept mois ici peut être incorrecte, Abou Barza est considéré comme l'un des compagnons du Prophète (pbsl), il est mort à Koufa (Irak) en l'an 60 ou 64 après l'hégire. Voir Ousoud al Ghâba 5:146
- 200- Il est rapporté que Anas ibn Malik fut l'un des serviteurs de l'envoyé de Dieu pendant dix ans, il est décédé à Bassora 60 ans après l'hégire. Voir Ousoud al Ghâba, volume 1 : 127
- 201- Bayâdhu fil Asl
- 202- An'mir ibn Sa'd ibn Abi Waqâs, son récit est rapporté par l'ensemble des auteurs des « Sahihs ». Ibn Hadjar affirme que ce dernier fut un homme sincère, il est mort en 104 de l'hégire. Voir Taqribou al Tahzib 1 : 387
- 203- Amrou ibn Maymoune fut un homme sincère, il est décédé à Koufa en l'an 74 de l'hégire. Voir Taqribou al Tahzib 2 : 80
- 204- Abou Ammâr Shidâd ibn Abdullah al Qarashi al Demeshqi fut un homme sincère, les auteurs des « Sahihs » ont rapporté ses hadiths. Voir taqribou al Tahzib, volume 1 : 347
- 205- Ce récit est rapporté explicitement dans le « Musnad » de Ahmad; Shahr ibn Hawshab

al Ash' anri al Shâmi Sadouq. Il est de la troisième génération (des transmetteurs). Les auteurs des « Sahihs » aussi ont rapporté ses récits. Il est mort en 112 après l'hégire. Voir Taqribou al

Tahzib 1 : 355

206- Chapitre al Shoura : 23

207- Chapitre al Isrâ : 26

208- Chapitre al Anfâl : 41

209- Nous avons laissé d'autres récits, comme ceux qu'on trouve dans Ousoud al Ghâba 3 :

413; al Asâba 3 : 489; Tarikh Baghdadi 10 : 278; Tafsir Tabari 22 : Mousnad Ahmad 6 : 304;

Ousoud al Ghaba 2 : 12, 4 : 29; Madjma al Zawâid 9 : 206-207; Zakhâiru al Ouqba : 21; al

Istianb 2 : 460; Ibn Ansâkir 5 : 13-16

210- Chapitre Qof : 37

211- Chapitre al Nahl : 44